

LA MESURE DU TEMPS CARCERAL

Observation suivie d'une cohorte d'entrants

CESDIP

1988 - n° 48

Marie Danièle BARRE

Pierre TOURNIER

avec la collaboration de

Bessie LECONTE

C E S D I P

Laboratoire associé au CNRS
313

REC/84-1

LA MESURE DU TEMPS CARCERAL
Observation suivie d'une cohorte d'entrants

Marie Danièle BARRE

Pierre TOURNIER

avec la collaboration de
Bessie LECONTE

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

N°48

1988

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit
et les Institutions Pénales
4, rue de Mondovi 75001 PARIS tél.42 61 80 22

RESUME

Se situant dans un ensemble de travaux menés depuis 1982 par le groupe de démographie carcérale du CESDIP sur les durées de détention, cette recherche porte sur le temps carcéral de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 (n = 6.745).

Après avoir constitué un échantillon représentatif de cette population et analysé sa composition socio-démographique et pénale, nous avons effectué un suivi des personnes concernées sur une période de 26-27 mois au moyen des fichiers informatiques constitués dans le cadre de la statistique informatisée de la population pénale (SIPP). A la fin de la période d'observation, 95% des entrants avaient été libérés.

Jusqu'à présent le problème des durées de détention ne pouvait être appréhendé qu'au moyen d'un indicateur de tendance centrale calculé en rapprochant le nombre moyen de présents une année donnée et le flux annuel d'entrées (5,3 mois en 1983). Nous connaissons désormais la dispersion autour de cette moyenne: 25% des entrants ont été libérés dans un délai de 3 semaines, 50% dans un délai de 2 mois et 1/2 (il s'agit de la médiane de la distribution), 75% dans un délai de 5 mois, 90% dans un délai de 14 mois. Ce calendrier des sorties fait l'objet d'une analyse différentielle prenant en compte, en particulier, la nature de l'écrou et la nature de l'infraction.

Grâce à l'utilisation de certains des outils de l'analyse démographique et sous réserve d'hypothèses sur le devenir des détenus encore présents à la fin du suivi, il a été possible de mesurer le poids des différentes détentions en terme de "journées". Ainsi les détentions de moins d'un mois représentent 2% de l'ensemble des journées, celles de moins de 3 mois 12%, celles de moins de 6 mois 26%, celles de moins d'un an 39% et enfin celles de moins de 2 ans 57%.

Les 136.500 journées de détention subies par les détenus libérés à la fin de la période d'observation se répartissent selon leur statut pénal de la manière suivante: 50,1% des journées ont été effectuées en tant que prévenu, 48,5% en tant que condamné et 1,4% en tant que dettier.

Ainsi la détention provisoire méritait-elle un examen approfondi: durée, poids par rapport à l'ensemble de la détention et décomposition en fonction de deux critères: nature juridique et imputation sur un temps d'exécution.

Pour les détentions inférieures à 27 mois, soit 95% des cas, l'essentiel de la détention provisoire tient au temps de l'instruction correctionnelle -62% des journées-; vient ensuite l'attente de jugement correctionnel qui compte pour 15%.

Le temps de détention provisoire acquiert a posteriori un caractère différent selon qu'une condamnation viendra en partie ou totalement lui donner valeur d'exécution de peine. Si cette condamnation n'intervient pas pendant le temps de détention homogène, le caractère de la détention provisoire nous reste inconnu, c'est ce qu'on a appelé la détention à "imputation inconnue".

Ainsi 49% des détentions provisoires comportent du temps de détention à imputation inconnue (existence d'une ordonnance de mise en liberté qui ne présume pas de la suite de l'affaire). Ce temps représente 38% des journées de détention provisoire.

Aussi dans l'analyse des modalités de libération, avons-nous privilégié les détentions qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté. Ce mode de levée d'écrou concerne 36% des libérés (39% si on se limite aux affaires uniques).

Enfin, pour les détentions qui comportaient l'exécution d'une peine, nous nous sommes attachés à rapprocher le quantum de la peine prononcée et le temps réellement passé en détention pour son exécution, complétant ainsi les travaux antérieurs sur l'érosion qui ne concernaient que les peines de plus de 3ans.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

	pages
Introduction.....	13
1. <u>METHODOLOGIE</u>	19
1.1 Le système SIPP.....	21
1.2 Constitution de la base de données.....	21
1.3 Contenu des dossiers SIPP.....	22
1.4 Etat des dossiers après un suivi de 26-27 mois..	24
1.5 Les questions posées.....	25
1.51 La durée de détention.....	27
1.52 La détention provisoire.....	27
1.53 Un exemple.....	28
1.6 Difficultés méthodologiques.....	32
1.7 Représentativité de l'échantillon.....	33
1.71 Variables socio-démographiques.....	33
1.72 Variables pénales.....	34
2. <u>PRESENTATION DE LA POPULATION</u>	37
2.1 Variables socio-démographiques.....	39
2.2 Variables pénales.....	42
2.21 L'infraction.....	42
2.22 La catégorie pénale à l'écrou.....	43
2.23 La nature de l'écrou.....	45

2.3	Quelques profils particuliers.....	45
2.31	Caractéristiques des populations incarcérées par nature de l'écrou.....	46
2.32	La population étrangère.....	47
3.	<u>LES DUREES DE DETENTION</u>	51
3.1	Mesures d'ensemble.....	53
3.11	Table de libération.....	53
3.12	Distribution des durées et indicateur de la durée moyenne de détention.....	59
3.13	Prolongements de la table de libération.....	61
3.14	Population stationnaire associée.....	63
3.15	Durées de détention et nature de l'écrou.....	65
3.16	Durées de détention et nature de l'infraction...	68
3.17	Mineurs - majeurs.....	70
3.2	Les durées de détention selon le statut pénal...	72
3.3	La détention provisoire.....	73
3.31	Durée de la détention provisoire.....	73
3.32	Durée de la détention provisoire et nature de l'écrou.....	75
3.33	Détention provisoire et détention homogène réduite.....	76
3.331	Poids de la détention provisoire selon la détention homogène réduite.....	76
3.332	Poids de la détention provisoire selon la détention homogène réduite et la nature de l'écrou.....	80
3.34	Décomposition de la détention provisoire.....	86
3.341	Nature juridique.....	86
3.342	Imputation.....	86

4. <u>LES MODALITES DE LIBERATION</u>	89
4.1 Données d'ensemble.....	91
4.2 Nature de l'écrou et modalité de libération/ les trajectoires les plus fréquentes.....	92
4.3 Les détentions qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté.....	93
4.31 Fréquence des ordonnances de mise en liberté selon la nature de l'écrou et l'infraction.....	93
4.32 Fréquence des ordonnances de mise en liberté selon la profession-catégorie sociale.....	94
4.33 Durées.....	96
4.4 Les détentions qui se terminent par une fin de peine ou une libération conditionnelle.....	97
4.41 Fréquence des fins de peine et libérations conditionnelles selon la nature de l'écrou et l'infraction.....	97
4.42 Durées.....	99
4.43 Poids de la détention provisoire.....	99
5. <u>L'EROSION DES PEINES</u>	101
5.1 Méthode.....	103
5.12 Description du cadre d'analyse.....	103
5.13 Champ de l'étude de l'érosion.....	104
5.131 Les changements législatifs.....	104
5.132 Les quantum étudiés.....	105
5.2 Résultats.....	106
5.21 L'érosion globale.....	106
5.22 L'érosion en fonction des quantum.....	107
5.23 Les modalités de l'érosion.....	108

5.24	La fréquence de l'érosion et de ses modalités...	108
5.25	L'absence de l'érosion.....	109
	Conclusion.....	111
	Références bibliographiques.....	117
	Annexe 1. Tableaux statistiques.....	121
	Annexe 2. La population stationnaire: utilisation du modèle et réflexion sur les durées.....	171
	Liste des tableaux présentés en annexe ou dans le texte.....	181
	Liste des figures.....	139
	Dernières publications du groupe de démographie carcérale (1987-1988).....	191

LISTE DES ABREVIATIONS

Cd : condamnation (mise à exécution d'une...)

CESDIP: Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales

CP : condamné-prévenu

CPP : Code de procédure pénale

CSP : catégorie socio-professionnelle

DAGE : Direction de l'administration générale et de l'équipement

DHG : détention homogène globale

DHR : détention homogène réduite

DP : détention provisoire

JAP : juge de l'application des peines

PCS : profession catégorie sociale

SD : saisine directe

SIPP : statistique informatisée de la population pénale

INTRODUCTION

La recherche dont il est rendu compte dans ce rapport (1) s'inscrit dans un ensemble de travaux que le groupe de démographie carcérale du CESDIP a réalisés depuis 1982 sur les mécanismes de renouvellement de la population des personnes incarcérées en France.

Le rapprochement des "statistiques de stock" et des "statistiques de flux" effectué à l'aide des statistiques traditionnelles de l'Administration pénitentiaire (2) montre que la population carcérale est très hétérogène sur le plan des durées de détention. Elle regroupe, en fait, une majorité de détenus qui effectuent des temps de détention courts, voire très courts, et une minorité purgeant des peines plus longues. Ces deux types de population doivent nécessairement faire l'objet d'approches méthodologiques différentes.

Analyses rétrospectives de cohortes de sortants:

La population subissant de longues peines peut être étudiée à l'aide d'analyses rétrospectives portant sur des cohortes de sortants. Trois recherches de ce type ont pu être réalisées à ce jour. Elles portaient sur les cohortes suivantes:

a. Condamnés à mort grâciés et condamnés à une peine perpétuelle libérés de 1961 à 1980: cette étude avait été demandée, en 1981, par la Chancellerie en vue des débats parlementaires sur l'abolition de la peine de mort (3).

b. Condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973: le premier objectif de cette recherche était la mesure de la fréquence du retour en prison à partir d'une analyse des casiers judiciaires -effectuée en 1981-.

(1) Les premiers résultats de cette recherche ont été présentés aux Journées de valorisation des recherches pénitentiaires organisées par le Ministère de la Justice en décembre 1987: BARRE, TOURNIER, coll. LECONTE, 1987.

(2) TOURNIER, coll. BARRE, 1984

(3) BARRE, TOURNIER, 1982

Nous avons, dans un second temps, étudié l'érosion des peines de la cohorte. Globalement, le rapport "temps de détention effectué"/"peine prononcée" (po) était de 78%. Nous avons cherché, en particulier, à tester une hypothèse parfois avancée selon laquelle "plus l'érosion est forte, plus le retour en prison est fréquent".

Nous avons trouvé une corrélation inverse: le taux de retour en prison (T) croît avec la part de la peine effectuée en détention (T = 28% quand po est inférieur à 70%, T = 60% quand po est supérieur à 90%) (4).

c. Condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982: nous souhaitons, par cette nouvelle recherche, actualiser les résultats de l'enquête précédente et mesurer les effets de l'évolution du cadre juridique -lois de décembre 1972 et de juillet 1975- ainsi que des mesures de 1981 -grâce collective et amnistie- (5). Par rapport aux sortants de 1973, l'érosion est plus forte: po = 68%. Mais l'écart est en grande partie dû aux effets conjoncturels de 1981 (8 points).

On a pu noter surtout l'évolution radicale de la répartition des modes de sortie:

1973: 2/3 de libérations conditionnelles et 1/3 de fins de peine

1982: 2/3 de fins de peine et 1/3 de libérations conditionnelles.

Si la population des longues peines a ainsi fait l'objet d'investigations approfondies en matière de durée de détention, il n'en est pas de même des détenus subissant de courtes détentions.

Analyse longitudinale portant sur une cohorte d'entrants:

Ce domaine peut être appréhendé au moyen d'analyses longitudinales portant sur des cohortes d'entrants et reposant sur "l'observation suivie" (6).

L'intérêt d'une telle approche peut être précisé en ces termes: "Le fait que les événements qui constituent les biographies n'apparaissent pas uniquement groupés par catégories et fondus dans des masses statistiques mais qu'au contraire, ils soient soumis à l'analyste sous forme d'histoires individuelles, permet des analyses d'une richesse particulière en raison du réseau de solidarités qui peut être mis en évidence entre les divers types d'événements en jeu" (7).

(4) TOURNIER, 1983 et TOURNIER, coll. BARRE, 1984

(5) TOURNIER, LECONTE, MEURS, 1985

(6) "Mode d'observation dans lequel les événements relatifs à une même personne sont rapprochés les uns des autres de manière à pouvoir les saisir dans leur succession" (PRESSAT, 1979)

(7) PRESSAT, 1979, p.144-145.

Jusqu'à une date récente, nous ne disposions pas des moyens techniques permettant ce mode d'approche. Cette possibilité nous a été offerte par la constitution de fichiers informatiques nationaux dans le cadre du système SIPP (Statistique informatisée de la population pénale).

La recherche que nous allons présenter porte sur la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 (n=6.745) le suivi s'effectuant sur une période de 26-27 mois.

Après avoir exposé les principes de méthode élaborés pour mener à bien ce travail (Chapitre I), nous présentons une description détaillée de la cohorte étudiée; ce qui permet d'approfondir les connaissances de la structure socio-démographique et pénale des "clientèles" de l'institution pénitentiaire acquises à partir des premières productions SIPP (Chapitre II).

Le chapitre III porte sur l'étude des durées de détention: mesures d'ensemble et construction d'une table de libération, décomposition du temps carcéral selon le statut pénal, une place prépondérante étant réservée à la détention provisoire. Cette analyse est complétée par l'étude des modalités de libération (Chapitre IV), et par celle de l'érosion des peines exécutées (Chapitre V).

1. METHODOLOGIE

Sans entrer dans une description détaillée de SIPP, rappelons simplement les grandes caractéristiques de ce système (8).

1.1 Le système SIPP

L'informatisation de la statistique pénitentiaire a été rendue possible par la standardisation des formalités d'écrou et de la gestion des situations pénales réalisées en 1978.

Cette réforme des techniques d'écrou a permis la création, dans chaque établissement, d'un double fichier manuel. Il comporte, pour chaque détenu, d'une part une *fiche d'écrou* qui comprend l'état civil et toutes les mentions relatives à l'acte d'écrou, d'autre part, une *fiche pénale* mentionnant, dans l'ordre chronologique où elles sont connues de l'établissement, toutes les modifications qui interviennent dans la situation pénale ou administrative de chaque détenu. Chaque fiche d'écrou reste à l'établissement.

En revanche, la fiche pénale est jointe au dossier du détenu en cas de transfèrement dans un autre établissement. Les informations prises en compte par SIPP sont exclusivement celles qui figurent sur la fiche d'écrou et la fiche pénale. La collecte est assurée par le biais de photocopies des documents.

Les informations sont codées, saisies sur bandes magnétiques et exploitées par les services de la DAGE (Direction de l'administration générale et de l'équipement). Il est ainsi possible de constituer un fichier de l'ensemble des personnes incarcérées, chaque dossier informatique pouvant être identifié au moyen du numéro d'écrou initial.

1.2 Constitution de la base de données

Début 1983, la Direction de l'Administration pénitentiaire nous avait demandé de réaliser une étude sur les principales caractéristiques socio-démographiques et pénales des entrants en prison. A l'époque la mise en place de SIPP n'était pas suffisamment avancée pour que l'on puisse répondre à cette demande par des procédures informatiques (9).

(8) TOURNIER, 1981

TOURNIER coll. BARRE, LE TOQUEUX, 1984

(9) Les premières productions de SIPP sur la structure des entrants datent de 1984

Aussi avons-nous effectué un traitement manuel de l'ensemble des fiches d'écrou de février 1983 (photocopies effectuées dans le cadre SIPP, n=6745), cette cohorte étant choisie en fonction de critères purement contingents (10).

En 1984, nous avons décidé de reprendre cette cohorte dont nous connaissions déjà les grandes caractéristiques pour effectuer l'analyse de suivi présentée dans ce rapport. Pour ce faire, nous avons constitué un échantillon représentatif des fiches d'écrou de février 1983 en prenant en compte les variables suivantes: le sexe, la nationalité (français-étrangers), l'âge à l'écrou (-18 ans, 18 ans et plus), la catégorie pénale et la procédure (taux de sondage = 1/5).

Nous avons ainsi dressé une première liste de 1354 numéros d'écrou (L1). Cette liste comportait évidemment peu de femmes et peu de mineurs (moins de 100 dans les deux cas). Pour pouvoir obtenir des résultats significatifs sur ces sous-populations, nous avons donc dressé deux listes complémentaires d'identifiants :

L2: ensemble des mineurs incarcérés en février 1983 (n = 507)

L3: ensemble des femmes incarcérées en février 1983 (n = 354).

Au cours de l'année 1984, nous avons effectué, à plusieurs reprises l'édition des dossiers SIPP correspondant aux listes L1, L2, L3, afin d'avoir une première idée du rythme des libérations.

1.3 Contenu des dossiers SIPP

Chaque dossier SIPP est constitué de trois types de "bloc d'informations".

Le "bloc A" comporte les informations d'écrou: numéro de l'établissement, numéro d'écrou initial, sexe, date de naissance, nationalité, niveau d'instruction, état matrimonial, catégorie socio-professionnelle, catégorie pénale à l'écrou, type de procédure.

Il y a autant de "blocs B" que d'établissements fréquentés. Chaque bloc B comprend le numéro de l'établissement considéré, le numéro d'écrou, le motif et la date de l'écrou, le motif et la date de sortie.

Les "blocs C" sont constitués des informations relatives aux décisions et à la comptabilité du temps de détention à effectuer.

(10) TOURNIER, coll. LECONTE, 1983

Prenons un exemple (voir figure 1):

Figure 1. Exemple de dossier SIPP

ETAB. NUM ECROU XXX

A. SEXE : 1 D.NAISS : 21/02/65 NATIO : 121

NIV.INST : 3 SIT.FAM : C PROF : 91 CPA : 1 TYP : 1

B. ETAB. NUM ECROU : XXX ECR : 101 210 02/02/83
LEV : 111 405 02/04/83

LIG: 101.105 ECR: 020283 AFF:01 DEC: 210
INF:500.591.593 DEL: A 020283.

LIG: 106.106 ECR: 050383 AFF:01 DEC: 010
INF:000.000.000 DEL:

C. LIG: 107.110 ECR: 090383 AFF:01 DEC: 330
INF:000.000.000 DEL: A 020283 B 000200 K 020483

LIG: 111.111 ECR: 020483 AFF: DEC: 405
INF:000.000.000 DEL: L 020483.

A: il s'agit d'un homme (1), né le 21.02.1965, nationalité yougoslave (121), niveau d'instruction : "sait lire et écrire" (3), état matrimonial : célibataire, catégorie socio-professionnelle : "sans profession" (91), catégorie pénale à l'arrivée : prévenu (1), procédure correctionnelle (1).

B: il est écroué à l'établissement X le 2.02.1983 sur mandat de dépôt d'un juge d'instruction (210) et libéré le 2.04.1983 en fin de peine (405).

C: dans cet établissement, quatre événements ont fait l'objet d'une inscription sur la fiche pénale (le dossier ne comprend qu'une affaire AFF = 01) :

2.02.1983 : écrou motivé par un vol (500), défaut de permis de conduire (591), défaut d'assurance véhicule (593). (A = 2.02.83 début d'affaire).

5.03.1983 : ordonnance de renvoi devant le tribunal (DEC = 010).

9.03.1983 : condamnation par le tribunal pour enfant (DEC = 330), quantum de la peine B = 2 mois, fin de peine prévue K = 2.04.1983.

2.04.1983 : libération en fin de peine.

1.4 Etat des dossiers après un suivi de 26 à 27 mois

A partir des observations effectuées en 1984, nous avons choisi comme date de fin du suivi le 30.04.1985 (26 à 27 mois d'observation). Dans un certain nombre de cas, nous avons dû compléter ou rectifier les informations contenues dans les dossiers SIPP en retournant aux documents de base (photocopies des fiches pénales). Quel était alors l'état des dossiers ?

Echantillon (liste L1)

* Dossiers dont l'édition a été demandée.....	1	354	
dossiers non obtenus.....		18	
dossiers correspondant à un réécrou (après évasion, suspension ou fractionnement de peine).....		8	
décédés.....		2	
* Dossiers exploitables.....	1	326	100%
dossiers sans L (libération) et sans K (fin de peine prévue).....		13	1,0%
dossiers avec K postérieur au 30.04.1985.....		51	3,8%
libérés (dossiers avec L).....	1	262	95,2%

Les dossiers exploitables représentent donc 97,9% de l'échantillon défini initialement. Sur cet ensemble, on compte 95,2% de libérés au 30.04.1985 -soit dans un délai de 26 à 27 mois- 3,8% de condamnés dont la fin de peine prévue est postérieure à cette date et 1% de détenus dont le sort n'était pas encore fixé.

La procédure choisie permet donc bien de suivre la très grande majorité des entrants jusqu'à leur libération.

Par ailleurs, l'analyse du calendrier des libérations les plus récentes montre que la base de données n'aurait pas été enrichie de manière significative en prolongeant la période d'observation de quelques mois, voire d'un an ou deux.

Libérations avant 18 mois.....	1	231
entre 18 et 19 mois.....		5
entre 19 et 20 mois.....		5
entre 20 et 21 mois.....		2
entre 21 et 22 mois.....		3
entre 22 et 23 mois.....		5
entre 23 et 24 mois.....		4
entre 24 et 25 mois.....		4
entre 25 et 26 mois.....		2
entre 26 et 27 mois.....		1

Il ne sera pas fait état, dans ce rapport, des résultats de l'exploitation des fichiers obtenus à partir des listes L2 (mineurs) et L3 (femmes).

Donnons tout de même, pour mémoire, l'état de ces dossiers au 30.04.1985.

Ensemble des mineurs (liste L2)

* Dossiers dont l'édition a été demandée.....	507	
dossiers non obtenus.....	4	
dossiers correspondant à un détenu majeur..	6	
décédé.....	1	
* Dossiers exploitables.....	496	100,0%
dossiers sans L et sans K.....	1	0,2%
dossiers avec K postérieur au 30.04.1985...	2	0,4%
libérés.....	493	99,4%

Ensemble des femmes (liste L3)

* Dossiers dont l'édition a été demandée.....	354	
dossiers non obtenus.....	9	
évadée.....	1	
* Dossiers exploitables.....	344	100,0%
dossiers sans L et sans K.....	1	0,3%
dossiers avec K postérieur au 30.04.1985...	4	1,2%
libérées.....	339	98,5%

1.5 Les questions posées

Les informations recueillies dans les dossiers exploitables ont été reportées sur un bordereau d'analyse (figure 2). Ce bordereau comporte quatre cadres distincts :

1. informations d'écrou et nombre d'affaires
2. analyse de la détention
3. détention provisoire
4. érosion des peines.

Le cadre 1 du bordereau ne soulève pas de problème particulier de définition (à l'exception de la catégorie pénale à l'écrou sur laquelle nous reviendrons dans la présentation de la population). Nous nous proposons de présenter ici, les cadres 2 et 3 de ce bordereau, qui nous permettront d'introduire des concepts d'ordre général pour notre recherche. Le cadre 4, plus spécifique, sera présenté en temps utile.

Ce bordereau d'analyse est le point de convergence d'une part des questions que nous nous sommes posées par rapport au temps de détention et d'autre part des données dont nous pouvions disposer dans le fichier SIPP et dont il a été fait état plus haut. Nous décrivons brièvement les interrogations à l'origine de cette recherche avant d'indiquer les limites inhérentes à la gestion des situations pénales- de notre analyse.

Figure 2. Bordereau d'analyse

1. CARACTERISTIQUES DU DETENU							
Identifiant	Sexe	Age	Natio.	Inst.	Matri.	CSP	
			P ☐	CP ☐	C ☐	D ☐	
Intitulé de profession	Infraction	Catégorie pénale à l'écrou					
2. DUREE DE DETENTION ET DECOMPOSITION SELON LE STATUT PENAL							
Libération		Motifs			Nb. d'affaires		
Ecrou.....		Motifs					
Détention homogène globale (DHG)		=		Détention homogène réduite (DHR)			
Evasion, suspension, fractionnement		=		1,0,0			
Temps de détention en tant que prévenu.....							
Temps de détention en tant que condamné.....							
Temps de détention en tant que dettier							
3. DECOMPOSITION DE LA DETENTION PROVISoire							
Détention/ prévenu		1,0,0			1,0,0		
Saisine directe.....			Effet non connu...				
Opposition.....			DP. imputée				
Instruction correction...			DP non imputée....				
Attente de jugt corr....							
Attente de jugt. crim....							
Appel, pourvoi, autres...							
4. EROSION DES PEINES							
		Détention homogène réduite (DHR)					
Contrainte	-						
DP non imputée ou à effet non connu	-		Temps d'exécution				
DP antérieure	+		=				
Réduction de peine, grâce, amnistie.....							
Milieu ouvert							
Peine prononcée					1,2,2		

1.51 La durée de détention

Partant du temps de détention homogène globale (DHG) qui est le temps qui s'écoule entre l'écrou initial et la libération, nous nous sommes interrogés sur sa durée et son statut pénal.

Ce temps de détention homogène peut être interrompu par des périodes d'évasion, de suspension ou de fractionnement de peine. Nous étudions donc la détention homogène réduite (DHR) qui fait abstraction de ces périodes. La seule estimation que nous avons de cette durée était donnée jusqu'à présent par le rapport des stocks et des flux. Cette méthode, outre son caractère approximatif même au niveau global, ne permet pas de connaître la répartition des durées de détention, ce qui est l'élément clef de la description de ces durées.

Le statut pénal de la DHR fait référence à la catégorie pénale -prévenu, condamné, dettier- du détenu lors de sa détention.

La DHR sera donc découpée en

- durée de détention provisoire
- durée de détention en tant que condamné
- durée de détention en tant que dettier.

Cette décomposition fait nécessairement appel à des choix hiérarchisés lorsque plusieurs motifs d'écrou justifient un temps de détention. Nous reviendrons sur cette question à travers un exemple.

Puis nous nous sommes intéressés plus en détail au temps le plus sujet à caution, la détention provisoire et enfin au rapport qu'il y a entre le temps d'exécution de peine -qu'il soit sous forme de détention provisoire partielle ou non- et le quantum de la peine prononcée c'est-à-dire l'érosion. Ce dernier point sera abordé plus tard.

1.52 La détention provisoire

Nous avons analysé la détention provisoire du point de vue de sa nature et du point de vue de la peine qui éventuellement la suit.

La nature de la détention provisoire est liée aux décisions qui en sont à l'origine ou qui interviennent dans son cours.

C'est ainsi que nous avons été amenés à distinguer la détention provisoire

- dans le cadre d'une saisine directe
- après opposition
- dans le cadre d'une instruction correctionnelle
- dans l'attente d'un jugement correctionnel
- dans l'attente d'un jugement criminel
- après appel
- après pourvoi
- en attente d'extradition.

Là aussi l'occurrence d'affaires multiples engendre la nécessité de choix hiérarchisés. Les décisions ont été prises au fur et à mesure que les cas se présentaient. Nous en rendons compte à propos de l'exemple cité ci-dessous.

Enfin le temps de détention provisoire acquiert a posteriori un caractère différent selon qu'une condamnation viendra en partie ou totalement lui donner valeur d'exécution de peine. Si cette condamnation n'intervient pas pendant le temps de détention homogène, le caractère de la détention provisoire nous reste inconnu, c'est ce qu'on a appelé la détention à "effet non connu".

Si par contre la fiche pénale fait état de la condamnation on peut savoir si, et dans quelle mesure, la durée de détention provisoire est imputée sur une durée de peine prononcée. Les deux postes complémentaires sont donc détention provisoire imputée et détention provisoire non imputée.

1.53 Un exemple

L'ensemble de ce que nous venons d'exposer peut s'illustrer dans le cas théorique suivant, cas d'école, proposé dans la circulaire de mise en place des documents de greffe:

La figure 3 reproduit cette fiche pénale théorique et la figure 4 permet de la visualiser en reconstituant verticalement le déroulement de chaque affaire.

La dernière colonne fait apparaître le découpage du temps de détention homogène en différentes durées. C'est la recombinaison de ces durées en fonction des critères mentionnés plus haut qui constitue la grille d'analyse du temps de détention homogène.

Reportons nous donc à la figure 4:

On voit bien comment la DHR se décompose en temps de détention et comment on opère une recombinaison selon le statut: "prévenu", "condamné", "dettier".

La période allant du 17.12.1976 au 16.01.1977 illustre le cas où le statut de "condamné" prime sur celui de "prévenu", en cas d'affaires multiples, conformément à l'article D 52 du C.P.P.

On voit bien par ailleurs comment le temps de détention en tant que prévenu -ici, $D1+D2+D4+D5+D6$ - c'est-à-dire la détention provisoire, peut être reconstruit en fonction de deux critères d'analyse: celui de la procédure et celui de l'imputation. C'est ce qui a été fait dans le cadre "décomposition de la détention provisoire".

Figure 3. Fiche pénale - verso

EVENEMENTS CONCERNANT LA DETENTION (reprendre les événements dans l'ordre où la grille judiciaire en prend connaissance)									
DATES DES ENCHETURES	NATURE, DATES, MOTIFS, AUTORITES, TEXTES, etc.	DEBUTS DE PEINES	PEINES INFLIGES	RECHUTES DE PEINES INFLIGES	A SOUS-TRAIRE Régime de libération de prison	A AJOUTER Régime de libération de prison	FINES DE PEINES PREVUES LE	Autres détails concernant peine	
18-10-76	I Errou Fresnes n° ... MD du 18-10-76 de M. X, J I à Paris pour escroquerie	18-10-76							
10-11-76	II M D du 10-11-76 de M. Y, J I à Créteil pour vols								
22-11-76	I O N L de M. X								
17-12-76	III Extrait Jgt T C Paris (12e ch) du 8-6-76 : 1 mois pour émission de chèques sans provision (extrait reçu et notifié le 17-12-76)	17-12-76	1 mois				16-1-77		
20-12-76	IV C P C 140 jours au 600 F (suite Jgt T C Paris - 10e ch du 7-1-76) notifiée le 20-12-76								CPC
7-3-77	II Ord. de prolongation de détention du 5-3-77								
21-3-77	II O R T C avec M E D du 19-3-77								
24-5-77	II Jgt T C Créteil du 23-5-77 : 18 mois pour vols - M E D (OP imputable du 10-11-76 au 17-12-76, soit 1 mois et 7 jours)	16-1-77	(18 mois)	1 m 7 j			(9-6-78)		
26-5-77	II Appel								
20-9-77	II C A de Paris : confirme Jgt T C Créteil du 23-5-77		18 mois				9-6-78		
15-11-77	II Ord. J A P du 15-11-77 : R P de 3 mois (période du 10-11-76 au 10-11-77)				3 mois		9-3-78		
21-11-77	II Extrait - Mandat d'arrêt de M. Z, J I à Créteil								
28-11-77	II Réinterdit - M D de M. Z								
2-12-77	II Ord. J A P du 2-12-77 : Retrait de 15 jours de R P						15-3-78		
20-12-77	V Jgt T C Créteil du 19-12-77 : 3 mois pour évocation - M E D		(3 mois)			15 j	30-3-78		
22-12-77	VI Extrait Jugement T C Bobigny du 20-10-77 : 2 mois pour recel		2 mois				30-3-78		
5-1-78	II Confusion avec peine de 18 mois (cf ligne 15)								
20-1-78	II Ord. J A P Suspension de peine de 15 jours	20-1-78							
14-4-78	II Rétrouvé sous le n° Reliquat à subir : 2 mois et 25 jours (période du 5-1-78 au 30-3-78)	14-4-78	3 mois				14-4-78		
14-7-78	V Mise à exécution de la peine de 3 mois pour évocation (cf ligne 21)								
14-7-78	IV Mise à exécution de la C P C (cf ligne 8)	14-7-78	C P C 40				23-8-78		
28-7-78	IV Transaction après paiement partiel								
	Libéré le 28-7-78								

Figure 4. Analyse de la durée de vie carcérale: un exemple

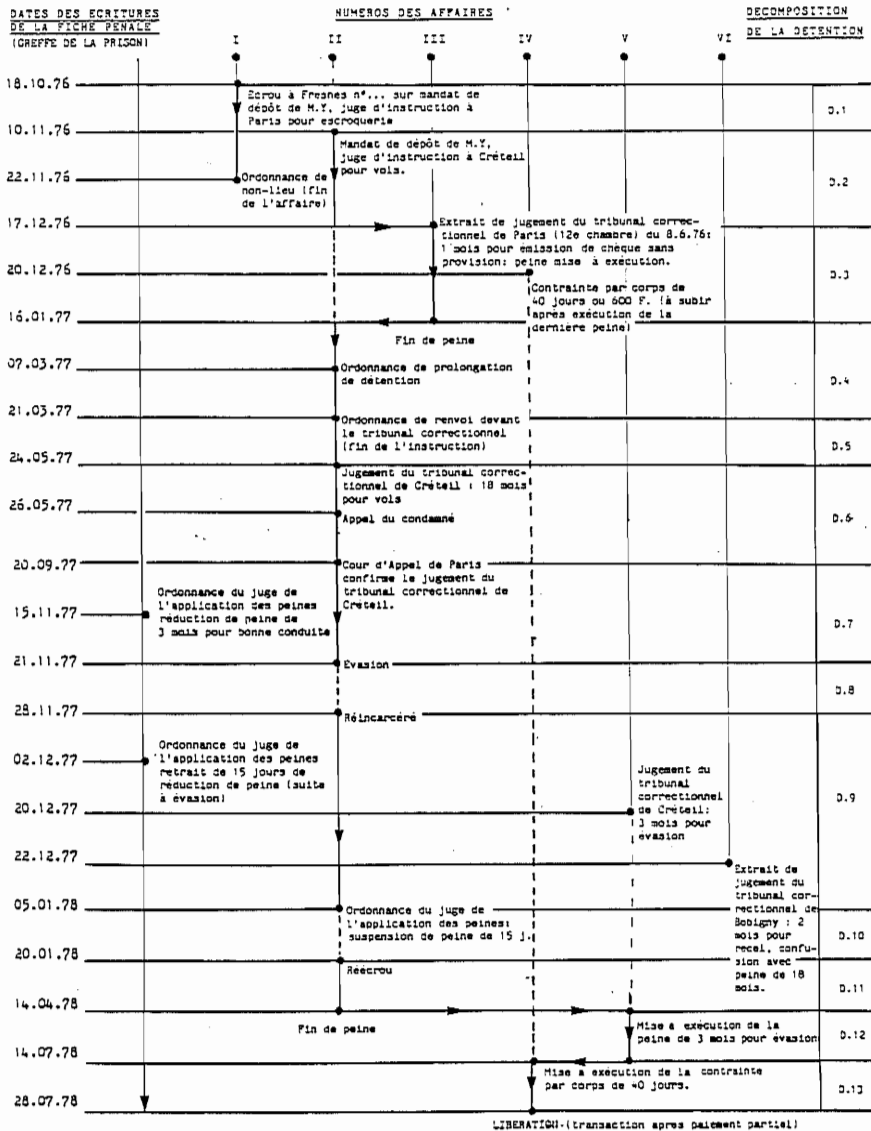


Figure 4. (suite)

DECOMPOSITION DE LA DETENTION SELON LE STATUT PENAL	
Détention homogène globale (1) : $DHG = \sum_1 D1$	DHR = DP + CD + CPC
Détention homogène réduite (DHR) :	DP : Temps de détention en tant que prévenu DP = D1 + D2 + D4 + D5 + D6
	CD : Temps de détention en tant que condamné CD = D3 + D7 + D9 + D11 + D12
DHR = DHG - DB (évasion) - D10 (suspension)	CPC : temps de détention en tant que dettier (contrainte) : D13
DECOMPOSITION DE LA DETENTION PROVISOIRES	
SELON LA PROCEDURE : DP = INST + ATJUG + APPEL (2)	SELON SON IMPUTATION: DP = DPI + DPNI (3)
INST = instruction correctionnelle .. = D1 + D2 + D4	DPI = détention provisoire imputée = D2 + D4 + D5 + D6
ATJUG = attente de jugement correct... = D5	DPNI = détention prov. non imputée = D1 (affaire se terminant par un non-lieu)
APPEL = appel = D6	
EROSION DES PEINES	
Détermination de la part des peines prononcées effectivement exécutée en détention	
Temps d'exécution : TE = DHR - CPC - DPNI (4)	Décomposition du total des peines prononcées (Q) :
	Q = TE + RP avec RP = réductions de peines - retraits (5)

(1) Nous appelons "détention homogène globale" une détention qui ne peut être interrompue que par une évasion, une suspension ou un fractionnement de peine. Ce concept est inhérent aux procédures de gestion des situations pénales.

(2) De manière générale, la décomposition peut aussi comporter les postes suivants : comparution immédiate, attente de jugement criminel, opposition, pourvoi en cassation, placement provisoire d'un mineur, attente d'extradition.

(3) La décomposition peut aussi comporter un poste "effet non connu"; c'est le cas d'une détention provisoire se terminant par un ordre de mise en liberté (le prévenu pourra ou non être condamné ultérieurement à une peine d'emprisonnement).

(4) plus éventuellement détention provisoire antérieure au temps de détention homogène.

(5) La décomposition peut aussi comporter les postes suivants : grâce, amnistie, milieu ouvert (libération conditionnelle).

On peut noter, qu'en ce qui concerne la procédure, cet exemple, déjà complexe, ne permet pas d'illustrer les quelques cas où nous avons dû faire intervenir une hiérarchie entre des temps de détention provisoire liés à plusieurs affaires. Nous n'avons pas envisagé l'ensemble des combinaisons théoriquement possibles mais avons adopté, au coup par coup, les règles suivantes en fonction des cas qui se présentaient :

- la détention liée à une instruction criminelle prime sur la détention liée à une instruction correctionnelle.
- la détention en attente de jugement correctionnel prime sur la détention liée à l'instruction correctionnelle.
- la détention liée à une procédure d'appel et de pourvoi prime sur la détention liée à l'instruction correctionnelle.

1.6 Difficultés méthodologiques

Les limites de l'analyse apparaissent d'elles-mêmes; elles sont liées au concept de temps de détention homogène, lui-même lié à la fiche pénale. Elles résultent de la dissociation qui existe entre le temps de détention lié à une affaire et le temps de détention homogène. Cette dissociation revêt un double aspect :

- à une affaire unique, peuvent correspondre, du fait de la procédure, plusieurs temps de détention homogène. C'est ainsi qu'on voit s'imputer sur des quantum de condamnation des durées de détention provisoire, antérieure au temps de détention homogène considéré, pour 4,1% des dossiers de libérés. Mais, la détention provisoire échappe à toute mémoire lorsqu'elle n'est pas suivie de condamnation, de sorte qu'on pourrait imaginer plusieurs incarcérations de la même personne, dans le cadre de la même affaire sans qu'il y ait jamais condamnation : ce cas, on le conçoit bien, est plus théorique que réel, en tout cas, marginal.

- la deuxième limite tient à l'existence d'affaires multiples pour le même temps de détention et donc aux choix hiérarchisés dont nous avons parlé plus haut. Là encore il faut souligner la relative rareté des affaires multiples (11% des dossiers de libérés). La portée de l'analyse n'en est donc pas affectée; par ailleurs, dans certains cas, nous raisonnerons sur les seules affaires uniques, lorsque la finesse de l'analyse suppose d'éliminer tout effet perturbateur.

1.7 Représentativité de l'échantillon

Comme il a été exposé plus haut, un échantillon utile de 1.326 incarcérations parmi les 6.745 du mois de février 1983, a été constitué. Cet échantillon représentatif des entrées en détention de février 1983, l'est aussi, nous allons le voir, de celles de l'ensemble de l'année 1983.

Nous disposons pour cette année de la statistique des incarcérations produite par le système SIPP (11).

Bien qu'il s'agisse là, de données concernant la métropole, la comparaison avec la structure socio-démographique et pénale de l'échantillon reste légitime, la part des incarcérations en provenance des départements d'outre-mer y étant de l'ordre de 1%.

Nous vérifierons successivement la représentativité de l'échantillon par rapport aux variables socio-démographiques, puis par rapport aux variables pénales.

1.71 Variables socio-démographiques

La représentativité de l'échantillon par rapport aux données de l'année 1983 est tout à fait satisfaisante comme en témoignent les éléments présentés dans le tableau 1.

(11) BARRE, coll. TOURNIER, 1984

Tableau 1.

variables socio-démographiques	Structure des incarcérations	
	1983-SIPP	février 1983 échantillon
Sexe:		
masculin.....	95%	94%
Age:		
moins de 21 ans.....	27%	24%
21 moins de 25 ans.....	25%	25%
25 moins de 30 ans	19%	22%
30 ans et plus.....	29%	29%
Nationalité:		
française.....	72%	71%
Etat matrimonial:		
célibataire.....	66%	63%
marié.....	17%	20%
concubin.....	8%	7%
divorcé.....	7%	8%
veuf, séparé.....	2%	2%
Niveau d'instruction:		
illettré.....	13%	14%
niveau primaire.....	55%	53%
niv.second.et sup.....	32%	33%
Catégorie socio-prof.:		
ouvrier.....	35%	37%
sans prof.ou chô.m.déclaré.	39%	39%
autre.....	26%	24%
EFFECTIF.....	85 333	1 326

1.72 Variables pénales

Il s'agit ici de l'infraction et du motif d'écrou.
Le tableau ci-dessous donne les répartitions par grande
catégorie d'infraction (délit et crime).

	1983-SIPP	février 1983 échantillon
infraction connue.....	93%	98%
dont délit.....	92%	93%
crime.....	8%	7%

Le plus fort pourcentage d'infractions inconnues dans la
statistique SIPP est dû à la présence de certains dossiers
incomplets au moment du traitement (absence de fiche
pénale).

Ce type de dossier, par définition "non obtenu" dans le cadre de notre enquête, ne figure donc pas dans l'échantillon. Les infractions inconnues de l'échantillon concernent uniquement les contraintes par corps sauf un cas d'incarcération provisoire par le JAP, pour un sursis avec mise à l'épreuve.

Lorsqu'on entre dans le détail des délits les plus fréquents, la bonne représentativité de l'échantillon reste toujours très satisfaisante :

Tableau 2.

Les 10 délits les plus fréquents	1983-SIPP	février 1983 échantillon
vol.....	54%	53%
entrée et séjour des étrangers...	7%	8%
trafic de stupéfiants.....	7%	7%
coups et blessures volontaires...	6%	6%
recel.....	4%	4%
abandon de famille.....	2%	2%
destruction.....	2%	2%
escroquerie.....	2%	1%
conduite en état d'ivresse.....	1%	1%
proxénétisme.....	1%	1%
Ensemble.....	86%	85%

En ce qui concerne le motif de l'écrou, la comparaison donne les résultats suivants :

Tableau 3.

Motif d'écrou	1983-SIPP	février 1983 échantillon
Mise en détention provisoire	<u>83%</u>	<u>83%</u>
du juge d'instruction.....	56%	56%
du juge pour enfants.....	2%	2%
de la chambre d'accusation.....	1%	1%
par une juridiction.....	0%	0%
dans le cadre d'une saisine directe.....	24%	24%
Mise à exécution d'une condamnation.....	<u>13%</u>	<u>13%</u>
Autre (contrainte).....	<u>4%</u>	<u>4%</u>
Ensemble.....	100%	100%

Nous étant ainsi assurés de travailler sur une population structurellement très semblable à celle des incarcérations de l'ensemble de l'année 1983, nous avons pu procéder à une analyse plus fine de notre échantillon, en nous affranchissant, quand nécessaire des nomenclatures parfois peu adaptées de la statistique informatisée.

2. PRESENTATION DE LA POPULATION

Cette présentation repose sur un certain nombre d'éléments nouveaux par rapport aux productions du système SIPP. Tout d'abord la variable CSP a été reconstruite, ce qui supposait d'en connaître l'intitulé en clair. En second lieu, la catégorie pénale à l'écrou a fait l'objet d'une analyse détaillée, analyse qui repose sur la connaissance des dossiers pénaux.

Enfin, un certain nombre de croisements inédits de variables permettent d'enrichir la description de la population entrant en prison. La statistique SIPP, rappelons-le, nous fournit les tris suivants : nature du titre de détention croisée avec le sexe, l'âge et la nationalité.

Cette recherche nous permet de compléter la description des incarcérations en ajoutant un croisement avec la "CSP", reconstruite, et l'infraction.

Par ailleurs, la prise en compte simultanée des variables : nature de l'écrou, nationalité et infraction permet d'analyser avec des informations nouvelles, l'entrée en détention de la population étrangère.

Nous commencerons par une présentation, à plat, de l'ensemble des variables socio-démographiques et pénales avant de nous intéresser plus spécifiquement aux incarcérations par nature du titre de détention.

2.1 Variables socio-démographiques

Nous avons déjà vu quelques traits de la population à l'occasion des tests de représentativité, ils sont d'ailleurs bien connus : les incarcérations concernent essentiellement des hommes dont plus de 50% ont moins de 25 ans. Français dans 70% des cas, les entrants sont aussi célibataires dans 6 cas sur 10, d'un niveau d'instruction primaire une fois sur deux et sans profession ou chômeur déclaré dans 39% des cas.

A cet égard, il faut signaler que si l'utilisation de la nomenclature SIPP pour la classification des CSP s'imposait dans un premier temps puisque notre souci était de comparer la structure de l'échantillon avec celle de la statistique des incarcérations, dans un deuxième temps, la variable CSP a fait l'objet d'un recodage pour permettre une analyse plus pertinente.

Rappelons que la nomenclature SIPP, inspirée de l'ancienne nomenclature des CSP de l'INSEE, est peu adaptée, du fait de son niveau d'agrégation et des intitulés qui y correspondent: "patrons de l'industrie et du commerce" par exemple.

Par ailleurs la nomenclature SIPP comporte 5 postes différents: "personnes non actives, sans profession, chômeurs et demandeurs d'emploi, non déclaré, non exploité" dont le pouvoir discriminant n'apparaît pas clairement. Enfin, chaque poste de la nouvelle nomenclature a été autant que possible détaillé, ce qui donne une image inédite des incarcérations.

En pratique la nomenclature construite cherche à se rapprocher de la nomenclature actuellement utilisée par l'INSEE pour la construction des PCS(12). De cette nomenclature, nous avons retenu les six premiers postes :

1. Agriculteurs exploitants
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprises
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures
4. Professions intermédiaires
5. Employés
6. Ouvriers

Nous avons créé un poste 7, rendu indispensable par la nature des informations recueillies sur la fiche d'écrou et intitulé "profession de type artisanal à statut non défini", qui regroupe un ensemble d'intitulés de profession dont le statut "artisanal" ou "salarial" n'apparaît pas.

Puis nous avons construit les postes 8 "sans profession" et 9 "inactifs" à partir des critères d'âge et d'activité.

En l'absence d'une batterie de questions et réponses comme en dispose l'INSEE pour classer les individus, notamment pour les chômeurs, il nous a fallu recourir au critère de l'âge.

L'INSEE classe les chômeurs selon leur dernier emploi, s'il existe, sinon parmi les inactifs. Ne pouvant opérer cette distinction, il nous a semblé préférable de construire une catégorie 8 "sans profession, d'âge actif" qui regroupe les 16 ans et plus et les moins de 60 ans qui sont :

- sans profession
- chômeurs sans emploi
- non réponse

Enfin le poste 9 "inactifs" comprend les...

- moins de 16 ans et 60 ans et plus, quel que soit l'intitulé par ailleurs
- militaires, du contingent ou sans autre information ayant moins de 21 ans
- écoliers, lycéens, élèves, étudiants, stagiaires
- retraités
- invalides et pensionnés.

(12) GUILLOT, 1984

Cette nomenclature en 9 postes permet de répartir la population de la façon suivante :

1. Agriculteurs exploitants.....	7	0,5%
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise.	86	6,5%
3. Cadres et prof. intellectuelles supérieures.	11	0,8%
4. Professions intermédiaires.....	48	3,6%
5. Employés.....	97	7,3%
6. Ouvriers.....	250	18,9%
7. Profession de type artisanal à statut non défini.....	263	19,8%
8. Sans profession d'âge actif.....	488	36,9%
9. Inactifs.....	76	5,7%
Ensemble.....	1 326	100,0%

Les individus "patrons de l'industrie et du commerce" se retrouvent pour l'essentiel dans la catégorie "artisans, commerçants et chefs d'entreprises". Par ailleurs le poste ayant été détaillé (voir annexe, tableau 4) on voit que les artisans et commerçants regroupent 90% des intitulés de cette catégorie.

Ce qui frappe bien évidemment, c'est l'importance des "sans profession d'âge actif", catégorie qui regroupe plus d'une incarcération sur trois, mais aussi celle des "professions de type artisanal à statut non défini" (20%) qui recouvre probablement, et des compétences hypothétiques (17% de peintres!), et des statuts précaires. Quant au troisième grand poste, celui des ouvriers (19%), on peut y souligner le poids des ouvriers de la manutention et du transport (30%).

La comparaison avec la population française est cependant difficile, d'une part en raison de l'importance du poste "profession de type artisanal à statut non défini", d'autre part parce que nous ne pouvons pas ventiler les chômeurs ayant déjà travaillé selon leur dernier emploi.

Il faut toutefois mentionner que pour ce qui nous intéresse, dans le cadre de ce travail, il est plus pertinent d'avoir pu constituer une catégorie "sans profession d'âge actif" puisque l'absence d'une adresse professionnelle constitue traditionnellement pour la justice, un défaut de garantie de représentation.

2.2 Variables pénales

On retiendra trois variables qui sont l'infraction à l'écrou, la catégorie pénale à l'écrou et la nature de l'écrou

Une quatrième variable dite "nombre d'affaires" sera introduite ultérieurement.

2.21 L'infraction

Une fois acquise la représentativité de l'échantillon par rapport aux incarcérations de l'année 1983, ce qui supposait l'utilisation de la nomenclature SIPP, nous nous sommes interrogés sur un éventuel usage d'autres nomenclatures, voire un recodage de la variable puisque nous disposons de son intitulé en clair sur la fiche d'écrou :

- le caractère succinct de l'information disponible a vite rendu illusoire la possibilité de se rapprocher des nomenclatures ad hoc utilisées dans d'autres recherches portant sur l'amont du processus pénal (13).

- par ailleurs, l'usage d'une autre nomenclature revient à reclasser une multitude de petits effectifs, tout en laissant inchangé le poids du vol et recel qui représentent 53% de l'ensemble des infractions.

Ces considérations nous ont amenés à conserver la nomenclature SIPP, au niveau agrégé, avec pour certaines catégories, le ou les intitulés majeurs de la catégorie (Tableau 5).

Nous avons déjà vu que plus de 9 incarcérations sur 10 sont motivées par un délit, et une sur deux par un vol. Viennent ensuite par ordre d'importance les infractions à la législation sur les stupéfiants qui motivent une incarcération sur 12 et "la police des étrangers" qui en motive une sur 13.

Nous verrons par la suite comment ces infractions sont liées, en particulier, à la nature de l'écrou.

Rappelons que l'infraction retenue est la première figurant sur la fiche pénale.

(13) AUBUSSON DE CAVARLAY, 1987
LEVY, 1984

Tableau 5.

	Effectifs	%
<u>Délits</u>	1 208	93,2
Vol, recel.....	692	53,5
dont vol.....	640	49,4
Délinquance astucieuse.....	68	5,2
Délit contre les personnes.....	206	15,9
dont coups et blessures volontaires.	74	5,7
inf.à la législ. sur les stup..	106	8,2
Destruction.....	25	1,9
Délit contre enfant.....	36	2,8
dont abandon de famille.....	28	2,2
Moeurs.....	22	1,7
Ordre public général.....	115	8,9
dont police des étrangers.....	98	7,6
Circulation.....	34	2,6
Infraction militaire.....	7	0,5
Divers.....	3	0,2
Crimes.....	88	6,8
ENSEMBLE (14).....	1 296	100,0

2.22 La catégorie pénale à l'écrou

La variable traditionnelle "catégorie pénale à l'écrou" (prévenu, condamné, dettier), nous a posé problème en raison de l'hétérogénéité des situations qu'elle recouvre : elle est liée en effet à la décision justifiant l'écrou, même si celle-ci est modifiée le jour même. C'est ainsi par exemple qu'un individu incarcéré sur un extrait de jugement par défaut est considéré comme un condamné au moment de l'écrou, même s'il fait immédiatement opposition et se retrouve donc prévenu. C'est la raison pour laquelle nous avons tenté de reconstruire cette variable de la façon suivante : le critère utilisé est la nature du temps de détention qui débute à l'écrou et non la première décision apparaissant sur la fiche pénale.

(14) On a déjà mentionné qu'il y avait 30 infractions inconnues dont 29 contraintes par corps. La nomenclature au niveau le plus fin est donnée en annexe, tableau 6.

Ainsi, tout détenu dont le temps de détention commence par de la détention en tant que condamné est un condamné - même si, par exemple, la décision initiale est un mandat de dépôt dans le cadre d'une procédure de saisine directe. Le but de cette reconstruction était de clarifier la notion de prévenu à l'écrou, en abandonnant le critère un peu sommaire de première décision de la fiche pénale.

Ce faisant nous nous éloignons du mode de présentation de la statistique informatisée. Prenons, à titre d'exemples les cas suivants :

Code SIPP décisions (15) (jour J)	Cat.pénale à l'écrou SIPP	Nature du temps de détention à l'écrou	Cat.pénale à l'écrou reconstrui- te (16)
n°1 240-363	Prévenu	Condamné	Condamné
n°2 240-363-915	Prévenu	Prévenu	Prévenu (CP)
n°3 361-907	Condamné	Prévenu	Prévenu (CP)

La reconstruction de la catégorie pénale à l'écrou donne les résultats suivants:

Prévenus.....	1 021	77%
dont condamnés-prévenus....	(31)	(2%)
Condamnés.....	276	21%
Dettiers.....	29	2%
Ensemble.....	1 326	100%

Rappelons que le taux de prévenus à l'entrée donné par SIPP est de 83%. La différence essentielle tient à la ventilation différente entre prévenus et condamnés des procédures de saisine directe (cas n°1).

(15) Nature des décisions:

240 : mandat de dépôt du tribunal, saisine directe
361 : jugement du tribunal correctionnel, par défaut
363 : jugement du tribunal correctionnel, saisine directe
907 : opposition
915 : appel du condamné

(16) La catégorie "condamné-prévenu" (CP) est un sous-ensemble de la catégorie des prévenus : ce sont les détenus qui avaient, le jour de l'écrou, une condamnation rendue non définitive le jour même par appel ou opposition.

C'est la première fois que le contenu de cette variable a pu être précisé, la connaissance du dossier SIPP permettant de faire la synthèse des décisions intervenues lors de l'écrou. Cependant par la suite, cette variable ne sera pas retenue en tant que telle. Il nous a semblé en effet plus pertinent d'isoler les détentions qui débutent dans le cadre d'une procédure de saisine directe.

2.23 La nature de l'écrou

La classification SIPP donnait la répartition suivante:

- mise en détention provisoire.....	1.107	83%
- mise à exécution d'une condamnation.....	174	13%
- autre.....	45	4%
Ensemble.....	1.326	100%

Mais le détail de la répartition (voir tableau 7, en annexe), nous a permis d'opérer un regroupement plus pertinent que nous conserverons dans toute la suite de l'étude :

DP: mise en détention provisoire : total des mises en détention provisoire -les saisines directes + les ordres d'incarcération provisoire-.

SD: saisine directe

Cd: exécution d'une condamnation : mise à exécution de condamnation + révocations de sursis et de libération conditionnelle + contraintes par corps.

D'où la répartition suivante:

DP.....	784	59%
SD.....	325	25%
Cd.....	217	16%
Ensemble.....	1 326	100%

2.3 Quelques profils particuliers

Il nous a semblé intéressant de caractériser plus finement les trois sous-populations correspondant aux trois filières de l'écrou définies plus haut : en effet, n'est pas incarcérée dans le cadre d'une procédure de flagrant délit (ou, selon les termes de la loi à l'époque, saisine directe) la même population que celle qui entre en prison sur un extrait de jugement ou dans le cadre d'une instruction. Cette description nous amènera par ailleurs à nous interroger sur la spécificité de la population étrangère.

2.31 Caractéristiques des populations incarcérées par nature de l'écrou

La population incarcérée est jeune, mais elle l'est d'autant plus que l'écrou correspond à une mise en détention provisoire (tableau 8) : 55% des écrous détention provisoire correspondent à des moins de 25 ans, contre 44% pour les saisines directes et 36% pour les condamnés (17).

Plus de la moitié des incarcérations saisine directe concernent des étrangers (tableau 9), ceux-ci sont par contre sous-représentés parmi les incarcérations de condamnés. 40% des mises en détention provisoire concernent des "sans profession d'âge actif" ce qui correspond à une légère sur-représentation; en revanche cette catégorie est nettement sous-représentée pour les écrous de condamnés (tableau 10).

Les mises en détention provisoire correspondent dans 89% des cas à des délits et parmi ces délits, 62% sont des vols, ceux-ci représentent également, 54% des écrous SD et 44% des écrous de condamnés (tableau 11). C'est donc le poste majeur quelle que soit la nature de l'écrou. Viennent ensuite des catégories d'infractions qui différencient les natures de l'écrou :

	DP		SD		Cd		Ens.	
délits.....	695	100	325	100	188	100	1 208	100
vol.....	434	<u>62,4</u>	175	<u>53,8</u>	83	<u>44,1</u>	692	57,3
inf.à la légis. sur les stup....	91	<u>13,1</u>	8	2,5	7	3,7	106	8,8
police des étrangers.....	7	1,0	90	<u>27,7</u>	1	0,5	98	8,1
abandon de famille.....	3	0,0	1	0,3	24	<u>12,8</u>	28	2,3
circulation.....	3	0,0	11	3,4	20	<u>10,6</u>	34	2,8

Les mises en détention provisoire sont motivées en second lieu par des infractions à la législation sur les stupéfiants, les saisines directes par des infractions à la police des étrangers et les écrous de condamnés par les abandons de familles et la circulation.

L'analyse de la population incarcérée en saisine directe ne peut se faire qu'en tenant compte du statut d'étranger, nous y reviendrons plus en détail.

(17) Rappelons que la procédure de saisine directe n'est pas applicable aux mineurs. Ceux-ci représentent 13% des mises en DP et 2% des incarcérations de condamnés.

Quant à la population mise en détention provisoire, les caractéristiques déjà soulignées ne sont pas indépendantes les unes des autres. Infraction et âge sont liés : le poids du vol est plus important aux âges jeunes (tableau 12); PCS et âge sont liés également : les sans profession d'âge actif comptent 60% de moins de 25 ans (tableau 13). Enfin le croisement PCS/infraction (tableau 14) révèle un poids un peu plus important du vol parmi les "sans profession".

La population des condamnés à l'écrrou est trop peu nombreuse pour être analysée plus en détail. On peut tout de même ajouter que c'est la population la plus également répartie parmi les trois grandes catégories socio-professionnelles de l'échantillon : ouvriers, professions de type artisanal à statut non défini, et sans profession d'âge actif (tableau 10).

2.32 La population étrangère

La population étrangère ne se distingue pas par l'âge -comme pour la population française, un peu moins de 50% ont moins de 25 ans à l'écrrou- (tableau 15).

Elle ne se distingue pas non plus par la PCS : les trois grands groupes -ouvriers, professions de type artisanal à statut non défini et sans profession d'âge actif- sont sensiblement représentés de la même façon, dans les deux sous-populations (Tableau 16):

	<u>Français</u>	<u>Etrangers</u>
ouvriers.....	19,2%	18,0%
prof.de type artisanal.....	20,1%	19,3%
sans profession.....	35,7%	39,5%

Par contre, c'est une population très particulière si l'on regarde la nature de l'écrrou.

	<u>Français</u>	<u>Etrangers</u>
détention provisoire.....	66,1%	47,0%
saisine directe.....	16,3%	46,0%
condamnation.....	17,6%	7,0%
ensemble.....	100,0%	100,0%

C'est également une population particulière du point de vue de l'infraction, ne serait-ce qu'à cause du poids des infractions à la police des étrangers : 26% (tableau 17).

Ces deux éléments sont d'ailleurs liés: ce type d'infraction, lorsqu'il aboutit à une incarcération, y aboutit dans 92% des cas à travers la filière des saisines directes (tableaux 18 et 19). Rappelons que pour l'ensemble des délits conduisant à une incarcération, la saisine directe représente 27% des cas.

Si l'on fait abstraction des infractions à la police des étrangers, la répartition par infraction devient la suivante:

	<u>Français</u>	<u>Etrangers</u>
vol, recel.....	57,5	58,3
délinquance astucieuse.....	5,4	6,6
délits contre les personnes..	15,7	21,9
moeurs.....	1,9	1,7
délits contre enfant.....	3,3	2,1
destruction.....	2,2	1,7
ordre public général.....	1,5	1,4
circulation.....	3,3	1,4
infraction militaire.....	0,8	0,0
divers.....	0,3	0,0
ensemble des délits.....	91,9	95,1
ensemble des crimes.....	8,1	4,9
ensemble.....	100,0	100,0

Dès lors, la seule différence notable tient aux délits contre les personnes c'est-à-dire en particulier à l'infraction à la législation sur les stupéfiants, infraction légèrement sur-représentée dans la population étrangère.

De même si l'on reprend la répartition selon la nature de l'écrou en supprimant les infractions à la police des étrangers, les résultats sont les suivants:

Ensemble des infractions moins police des étrangers:

	<u>Français</u>	<u>Etrangers</u>
DP : détention provisoire....	66,1	60,8
SD : saisine directe.....	16,3	30,2
Cd : condamnation.....	17,6	9,0
Ensemble.....	100,0	100,0

L'écrou par saisine directe reste sur-représenté dans la population étrangère quoique dans une moindre mesure, et les écrous par mise en détention provisoire et mise à exécution de condamnation sous-représentés.

La sur-représentation de la saisine directe ne saurait être liée à la sur-représentation des infractions à la législation sur les stupéfiants, puisqu'au contraire, ce type d'infraction lorsqu'il conduit à l'écrou y conduit par une mise en détention provisoire dans plus de 85% des cas.

Il faut donc rechercher si d'autres catégories et en particulier la catégorie la plus importante (vol,recel), ne serait pas sur-représentée, pour les étrangers à l'écrou SD.

Ensemble des délits moins "police des étrangers"		vol,recel	
<u>Français</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Français</u>	<u>Etrangers</u>
DP..... 63,1	58,8	66,1	52,4
SD..... 17,7	31,8	20,2	41,1
Cd..... 19,2	9,4	13,7	6,5
Ensemble 100,0	100,0	100,0	100,0

Il ressort du tableau ci-dessus que les incarcérations pour vol et recel se font deux fois plus souvent dans le cadre d'une procédure de saisine directe pour la population étrangère.

Voyons donc maintenant, quel serait le pourcentage global d'incarcération par saisine directe des étrangers, si les pourcentages par nature de l'écrou étaient les mêmes pour les Français et les étrangers pour la catégorie "vol-recel".

Le pourcentage d'incarcération par saisine directe (%SD) est une moyenne des %SD pour chaque infraction (%SDi) pondérés par le poids de l'infraction (pi):

$$\%SD = \sum_i \%SD_i \times p_i$$

Si l'on regroupe les délits en trois postes, le calcul devient:

	Français			Etrangers		
	%SDi (1)	pi% (2)	(1)x(2)	%SDi (1)	pi% (2)	(1)x(2)
vol recel	20,2	62,6	12,6	41,1	61,3	25,2
délit						
contre	12,6	17,1	2,2	9,5	23,0	2,2
personnes						
autres*	14,1	20,3	2,9	27,9	15,7	4,4
Ensemble		100,0	17,7		100,0	31,8

* à l'exclusion de la police des étrangers

On retrouve bien, par ce calcul le pourcentage d'incarcérations par saisine directe pour les délits des Français (17,7%) et des étrangers (31,8%).

Introduisons maintenant, pour les étrangers, le %SDi des français pour le vol recel (20,2%) ; le même calcul montre que le pourcentage d'incarcération par saisine directe des étrangers devient 19,0% (18).

Ainsi, si la répartition par nature, des écrous relatifs au vol et au recel était la même pour les Français et les étrangers, et en excluant les infractions à la police des étrangers, le pourcentage d'incarcération par SD serait sensiblement le même dans les deux sous-populations : %SD théorique = 19,0%.

% d'incarcération par SD	Français (1)	Etrangers (2)	(2) (1)
ensemble des délits.....	17,7%	47,7%	2,7
ensemble des délits à l'exclusion de la police des étrangers.....	17,7%	31,8%	1,8
SD théorique.....	17,7%	19,0%	1,1

Il ressort de ce tableau que l'écrou par saisine directe est, pour l'ensemble des délits, 2,7 fois plus fréquent pour les étrangers; que, si l'on exclut la police des étrangers, l'écrou par saisine directe devient 1,8 fois plus fréquent; enfin, que si les écrous relatifs au vol-recel étaient répartis comme dans la population française, la fréquence de l'écrou par saisine directe serait sensiblement la même pour l'ensemble des incarcérations de Français ou d'étrangers. Il convient cependant de se souvenir, que l'infraction retenue est la première figurant sur la fiche pénale. L'existence d'une infraction à la police des étrangers concomitante à une autre infraction a pu influencer la procédure suivie (19).

(18)	%SDi (1)	pi% (2)	(1)x(2)
vol recel	20,2	61,3	12,4
dél.pers.	9,5	23,0	2,2
autres	27,9	15,7	4,4
ensemble		100,0	19,0

(19) voir à ce sujet, LEVY, 1985, p 32 et suivantes.

3. LES DUREES DE DETENTION

3.1 Mesures d'ensemble

La détention homogène globale (DHG) est la durée qui s'écoule entre l'écrou initial et la libération. Elle a été calculée en jours.

Comme nous l'avons vu plus haut, cette détention peut être interrompue par une évasion, une suspension ou un fractionnement de peine.

On appelle détention homogène réduite la quantité "DHR = DHG - interruptions".

Sur les 1.262 dossiers de libérés, on a dénombré 12 cas où DHR est différent de DHG : 3 évasions, 8 suspensions et 1 fractionnement.

Les analyses qui suivent portent uniquement sur la détention homogène réduite.

3.11 Table de libération

La répartition de l'échantillon selon la détention homogène réduite (DHR) est la suivante:

DHR	Eff.	%	% cumulés
1 à moins de 15j.....	230	17,3	17,3
15j.à moins de 1m....	157	11,8	29,2
1 m.à moins de 2m....	185	14,0	43,2
2 m.à moins de 3m....	211	15,9	59,1
3 m.à moins de 6m....	256	19,3	78,4
6 m.à moins de 1an...	128	9,7	88,0
1 an et plus.....	159	12,0	100,0
Ens.échantillon.....	1 326	100,0	

Ainsi, 88% des entrants sont restés moins d'un an en détention. 59% moins de trois mois, 29% moins d'un mois, 17% moins de 15 jours.

On trouvera en annexe (tableau 20), la répartition détaillée mois par mois, - et pour le premier mois jour par jour - de l'échantillon selon la DHR.

A partir de la série détaillée des fréquences cumulées, nous avons calculé, par interpolation linéaire, les quartiles Q1, Q2 et Q3 de la distribution ainsi que le décile D9.

Rappelons que les quartiles d'une variable statistique sont les valeurs de cette variable qui partagent la population rangée par ordre de valeur croissante de la variable, en quatre effectifs égaux. De la même manière, les déciles partagent la population en dix effectifs égaux:

25% des entrants ont été libérés dans un délai Q1 égal à 3 semaines,
50% dans un délai Q2 égal à 2 mois et 1/2 (il s'agit de la médiane de la distribution),
75% dans un délai Q3 égal à 5 mois,
90% dans un délai D9 égal à 14 mois.

Ces mêmes données peuvent être présentées sous la forme d'une "table" de libération.
Il s'agit là d'une technique, de portée générale, que les démographes utilisent couramment pour décrire la façon dont surviennent dans une cohorte, les événements relatifs à un phénomène. Nous verrons ultérieurement ce que peut apporter une telle présentation.

La série des sorties de détention classées par durées de détention présentée supra sert de point de départ à la construction de la table (Tableau 21).

Notons x la suite des "anniversaires de l'écrou" (mois par mois) : x prend les valeurs 0, 1, 2, 3, ..., 27.

$\text{Lib}(x, x+1)$ représente les libérations observées dans la cohorte entre les anniversaires x et $x+1$:

$\text{Lib}(0, 1) = 387$, $\text{Lib}(1, 2) = 185$, $\text{Lib}(2, 3) = 211$...

$\text{Pop}.x$ est le nombre de détenus encore présents à l'anniversaire x :

$\text{Pop}.0 = 1.326$

$\text{Pop}.1 = \text{Pop}.0 - \text{Lib}(0, 1) = 1.326 - 387 = 939$

$\text{Pop}.2 = \text{Pop}.1 - \text{Lib}(1, 2) = 939 - 185 = 754$...

Enfin, q_x (exprimé en %) mesure la probabilité à un anniversaire x d'être libéré avant l'anniversaire $x+1$:

$q_x = 100 \cdot \text{Lib}(x, x+1) / \text{Pop}.x$

Ainsi $q_0 = 100 \cdot \text{Lib}(0, 1) / \text{Pop}.0 = 29,2\%$

$q_1 = 100 \cdot \text{Lib}(1, 2) / \text{Pop}.1 = 19,7\%$...

A partir de la série des q_x , on peut construire ce qu'on appelle une table, où l'effectif initial d'entrée est ramené à 1000 personnes.

Les libérations calculées à partir d'une cohorte de 1000 entrées sont notées $L(x, x+1)$ et les détenus présents à l'anniversaire x , P_x .

Les calculs s'effectuent de la manière suivante:

$$P_0 = 1.000$$

$$L(0,1) = P_0 \cdot q_0 = 1.000 \times 29,2\% = 292$$

$$P_1 = P_0 - L(0,1) = 1.000 - 292 = 708$$

$$L(1,2) = P_1 \cdot q_1 = 708 \times 19,7\% = 139$$

.....

Tableau 21. Construction de la table de libération

x	Lib(x,x+1)	Pop.x	qx (%)	Px	L(x,x+1)
0	387	1326	29,2	1000	292
1	185	939	19,7	708	139
2	211	754	28,0	569	159
3	115	543	21,2	410	87
4	98	428	22,9	323	74
5	43	330	13,0	249	32
6	40	287	13,9	217	30
7	33	247	13,4	187	25
8	11	214	5,1	162	8
9	28	203	13,8	154	21
10	9	175	5,1	133	7
11	7	166	4,2	126	5
12	18	159	11,3	121	14
13	11	141	7,8	107	8
14	13	130	10,0	99	10
15	7	117	6,0	89	5
16	5	110	4,5	84	4
17	10	105	9,5	80	8
18	24(1)	95	25,3	72	18
24	7(2)	71	9,9	54	5
27+	64(3)	64	100,0	49	49
-----					-----
1326					1000

(1) Lib(18,24) (2) Lib(24,27) (3) non libérés dans un délai de 27 mois

La fonction qx rend compte des variations avec le délai séparant l'écrou de la libération, de la probabilité mensuelle de libération (figure 5). Au cours des cinq premiers mois, cette probabilité varie entre 20 et 30%, puis elle décroît fortement et fluctue autour de 10%.

La fonction L(x,x+1) donne la distribution des libérations, c'est le calendrier du phénomène. Ainsi, 29% des libérations concernent des détentions de moins d'un mois, (figure 6).

La fonction Px, qui représente les détenus toujours présents à chaque durée x fait l'objet de la figure 7.

Figure 5. Table de libération: série des q_x (quotients de libération)

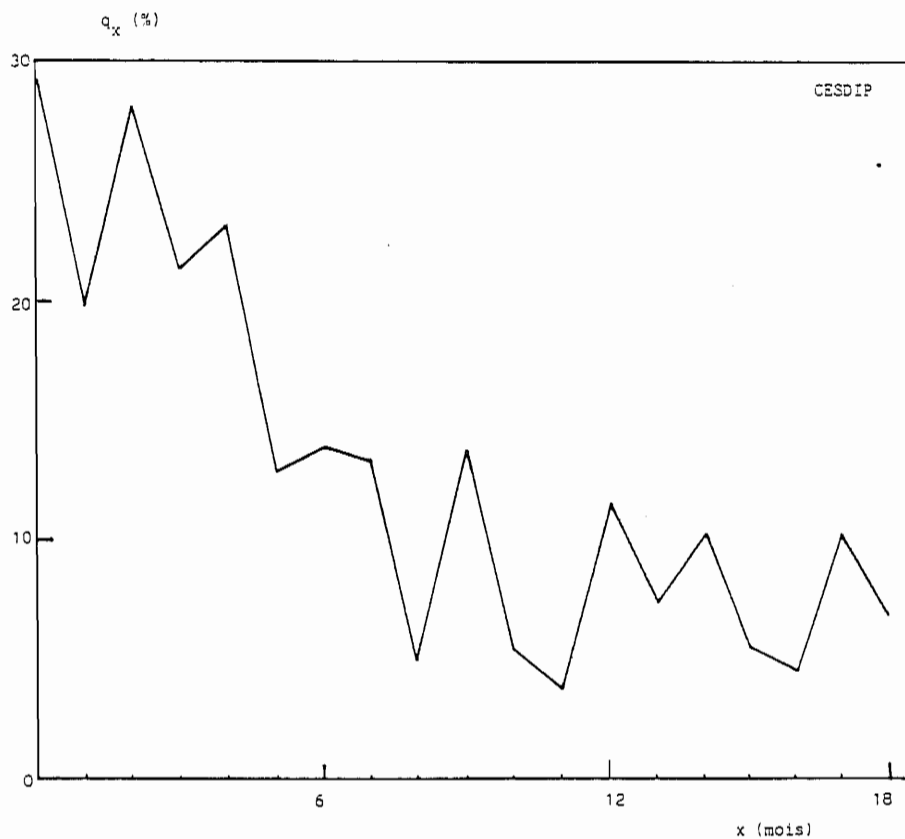


Figure 6. Table de libération: série $L(x, x+1)$
(distribution des libérations selon le délai)

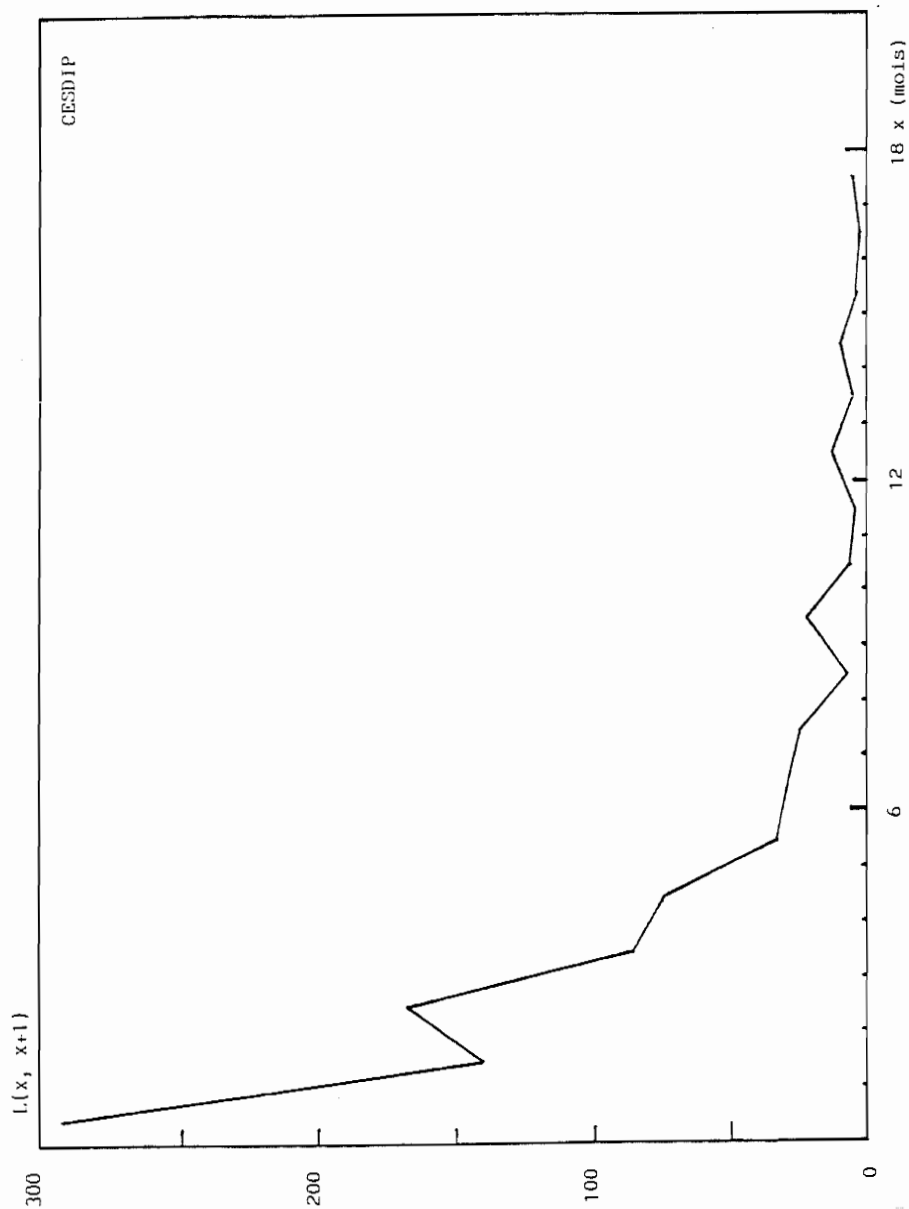
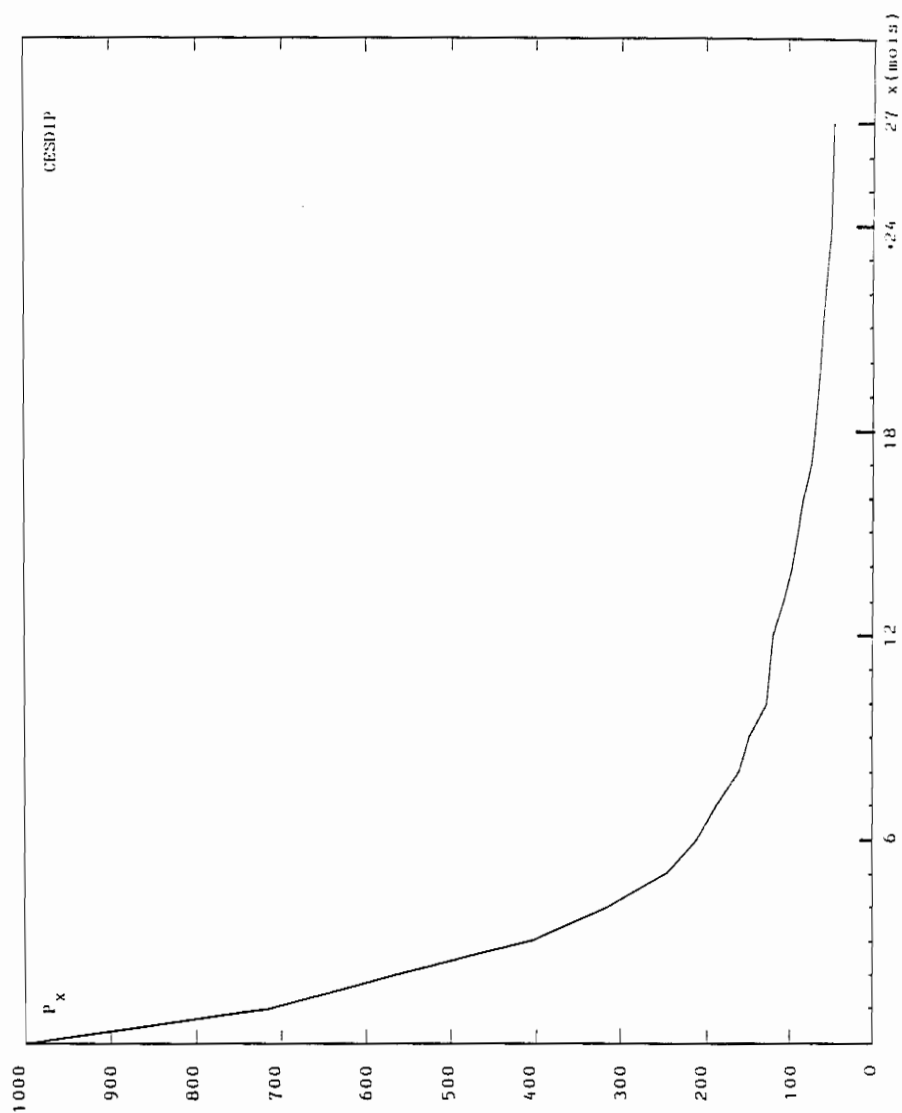


Figure 7. Table de libération: série Px
(personnes encore détenues)



3.12 Distribution des durées et indicateur de la durée moyenne de détention

Avant que cette recherche de suivi ne soit entreprise, le problème des durées de détention était généralement abordé à l'aide d'un indicateur de durée moyenne de détention calculé à partir des statistiques traditionnelles de l'administration pénitentiaire (20).

Rappelons que cet indicateur (d) s'obtient en effectuant le quotient de l'effectif moyen d'une année (Pm) par le flux d'entrée de cette période (e)

$$d = \frac{P_m}{e} \times 12 \text{ (durée exprimée en mois)}$$

la meilleure estimation de Pm étant calculée en rapportant le nombre des journées de détention de l'année au nombre de jours de l'année (nombre de "détenus-année").

Cette formule se réfère au modèle dit de "la population stationnaire" (20) caractérisé par les deux conditions suivantes:

condition 1. les incarcérations annuelles sont constantes

condition 2. le rythme des libérations est le même pour toutes les cohortes d'incarcérations (tables de libération identiques).

Sous ces hypothèses, l'effectif de la population (P) est constant.

Ce modèle ne correspond évidemment pas à la situation réelle, mais il avait l'avantage de donner un ordre de grandeur des durées de détention en l'absence de données plus sophistiquées.

Pour 1983, on obtient ainsi une durée moyenne de détention de 5,31 mois (métropole) (21).

En revanche, lorsque l'on dispose de la fonction $L(x, x+1)$ à l'allure rien moins que "normale" (22), on se rend aisément compte de l'intérêt limité que représente le calcul d'une durée moyenne, en particulier à cause du poids considérable sur cet indice des valeurs extrêmes. Les calculs qui suivent le montrent clairement.

(20) TOURNIER, 1981

(21) $e = 86.362$ (statistique manuelle)

nombre de journées de détention: 13.752.090, estimation du nombre de journées de détention en France métropolitaine, à partir des données publiées dans le rapport annuel de l'administration pénitentiaire.

(22) au sens statistique du terme

Dans l'échantillon, les durées de détention ne sont évidemment connues que pour les 1.262 détenus libérés. Ils ont effectué 136.500 journées de détention, soit une moyenne de 3,6 mois. Cet indice calculé sur 95% de l'échantillon est fort éloigné de l'indicateur donné supra.

Sur les 64 personnes non libérées à la fin de la période d'observation (27 mois), 51 étaient condamnées.

Pour ces détenus, on peut se référer, en première approximation, à la fin de peine prévue, ce qui donne 101.641 jours de détention soit 1.993 jours par personne. Ce calcul ne tient évidemment pas compte de l'érosion des peines dont ils pourront bénéficier par la suite ni, à l'opposé, des peines relatives à de nouvelles affaires.

A défaut d'autres informations, on peut aussi attribuer cette durée moyenne aux 13 détenus non libérés et non encore condamnés.

Au total, les 64 personnes non encore libérées, compteraient 127.552 jours de détention à effectuer.

Si l'on réduit ces journées d'un quart pour tenir compte de l'érosion (23), on obtient 95.664 soit pour le total de l'échantillon : $136.500 + 95.664 = 232.164$, ce qui revient à une durée moyenne de détention de 5,84 mois.

Cette valeur n'est pas très éloignée de celle de l'indicateur de durée moyenne de détention habituellement calculé qui est, pour 1983 de 5,31 mois.

On voit tout de suite que sur un total de 232.164 jours de détention attribués à la cohorte, 95.664 jours, soit 41,2% sont le fruit d'une estimation. Il faut toutefois souligner que sur ces 95.664 jours on sait que 51.840 jours se sont déjà déroulés en détention (pendant les 27 mois d'observation). L'approximation porte sur le complément de détention à effectuer soit 43.824 jours, i.e. 18,9% de l'ensemble des jours de la cohorte.

Mais cette approximation va nous permettre de développer un modèle à partir de la table de libération ainsi complétée. On verra par la suite que les conclusions que l'on peut tirer de ce modèle sont conformes aux ordres de grandeur observés par ailleurs.

(23) Ce facteur correctif est purement indicatif, les seuls éléments de référence concernent les sortants de 1973 et ceux de 1982, condamnés à trois ans et plus. Ils avaient effectué, respectivement 78% et 68% de leur peine en détention. Pour de multiples raisons, ces données ne sont pas directement applicables à la situation présente.

3.13 Prolongements de la table de libération

La table de libération peut être complétée de la façon suivante.

On note $P(x, x+1)$, la somme des journées vécues pendant l'intervalle de temps compris entre x et $x+1$, par une cohorte de 1000 entrants.

Exemple-calcul de $P(2,3)$: sur 1000 entrants, 569 atteignent l'anniversaire de 2 mois et 410 celui de 3 mois. Ces 410 personnes ont donc vécu 410×30 jours = 12.300 jours dans l'intervalle. Quant aux 159 qui sont sortis, on fait l'hypothèse qu'ils ont vécu en moyenne 15 jours dans l'intervalle, soit 2.385 jours. Au total, il y a 14.685 jours de détention vécus entre les anniversaires 2 et 3 mois.

Ces calculs sont présentés ci-dessous et ne posent pas de problèmes particuliers sauf pour les intervalles 0 à 1 mois et au-delà de 18 mois, qui font l'objet des notes suivantes:

* pour l'intervalle 0 à 1 mois, on a utilisé la durée moyenne de détention des sortants qui est connue et égale à 12,7 jours par personne.

* pour l'intervalle 18 à 24 mois, la répartition mois par mois des sortants donne, pour ceux-ci, une durée moyenne de 87,5 jours dans l'intervalle.

* pour l'intervalle 24 à 27 mois, la répartition mois par mois donne une durée moyenne de 32,1 jours.

* pour les 49 personnes encore détenues à 27 mois, on a estimé que leur durée globale de détention était en moyenne de 1494,75 jours (voir plus haut). Sur ces 1494,75 jours, 810 jours ont déjà été purgés, il en reste donc en moyenne 684,75 dans l'intervalle ouvert 27 mois et +, soit au total 33553 jours pour les 49 personnes.

En sommant les données de la colonne $P(x, x+1)$ de façon ascendante, on obtiendra la somme des journées vécues en détention à partir du mois x . Nous avons appelé cette colonne T_x .

T_0 est la somme des journées vécues par l'ensemble de la cohorte de 1000 personnes et $T_0/1000$, "l'espérance de vie en détention" ou la durée moyenne de détention. Nous avons appelé ex cette durée moyenne de détention restant à subir à chaque mois x . Elle est exprimée en mois.

$$ex = (1/30) \cdot Tx / Px$$

$$\text{Ainsi } e0 = (1/30) \cdot (179367/1000) = 5,98 \text{ mois}$$

$$e1 = (1/30) \cdot (154419/708) = 7,27 \text{ mois...}$$

Prolongements de la table de libération

x	qx(%)	Px	Lx,x+1	Px,x+1	Tx	ex	Sx,x+1	Ex
0	29,2	1000	292	24948*	179367	5,98	3708*	3708
1	19,7	708	139	19155	154419	7,27	6255	9963
2	28,0	569	159	14685	135264	7,92	11925	21888
3	21,2	410	87	10995	120579	9,80	9135	31023
4	22,9	323	74	8580	109584	11,31	9990	41013
5	13,0	249	32	6990	101004	13,52	5280	46293
6	13,9	217	30	6060	94014	14,44	5850	52143
7	13,4	187	25	5235	87954	15,68	5625	57768
8	5,1	162	8	4740	82719	17,02	2040	59808
9	13,8	154	21	4305	77979	16,88	5985	65793
10	5,1	133	7	3885	73674	18,46	2205	67998
11	4,2	126	5	3705	69789	18,46	1725	69723
12	11,3	121	14	3420	66084	18,20	5250	74973
13	7,8	107	8	3090	62664	19,52	3240	78213
14	10,0	99	10	2820	59574	20,06	4350	82563
15	6,0	89	5	2595	56754	21,26	2325	84888
16	4,5	84	4	2460	54159	21,49	1980	86868
17	9,5	80	8	2280	51699	21,54	4200	91068
18	25,3	72	18	11295*	49419	22,88	11295*	102363
24	9,9	54	5	4571*	38124	23,53	3761*	106124
27+100,0		49	49	33553*	33553	22,83	73243*	179367
			1000	179367			179367	

* voir les notes dans le texte ci-dessus.

La colonne des ex appelle deux remarques :

(1) Le modèle de la table a tendance à légèrement surestimer les durées de détention, par rapport au calcul direct du nombre de jours vécus en détention par la cohorte : 5,98 mois au lieu de 5,84 (+2,4%). Cet écart, peu significatif, est dû à une répartition non linéaire des sortants au sein de chaque intervalle mensuel.

(2) La valeur de ex est sauf exception, toujours croissante, ce qui traduit, logiquement, le poids croissant des longues détentions.

Notons maintenant $S(x, x+1)$, la somme des journées de détention vécues depuis l'écrou par les détenus qui ont été libérés dans l'intervalle $(x, x+1)$.

Exemple : 139 personnes ont été libérées entre 1 et 2 mois, elles ont vécu en moyenne 45 jours en détention soit au total 6255 jours. La somme de la colonne $S(x, x+1)$ nous donne bien la somme des journées vécues en détention par l'ensemble de la cohorte.

Ex est le cumul, à chaque mois x , des journées vécues en détention par les sortants. La colonne Ex nous permet donc de donner le poids des différentes durées de détention dans l'ensemble de la détention vécue par la cohorte.

	Ainsi les détentions...
de moins d' 1 mois,	représentent 2,1% de l'ensemble,
de moins de 3 mois,	représentent 12,2% de l'ensemble,
de moins de 6 mois,	représentent 25,8% de l'ensemble,
de moins de 1 an ,	représentent 38,9% de l'ensemble,
de moins de 2 ans ,	représentent 57,1% de l'ensemble.

Ou encore, la suppression de toutes les détentions inférieures à 3 mois ferait baisser de 12,2% le total des journées de détention vécues par la cohorte. Dans des conditions strictes de stationnarité, cela reviendrait à diminuer les journées vécues une année donnée de 12,2% et donc l'effectif moyen de la population de 12,2% également.

3.14 Population stationnaire associée

L'intérêt du calcul d'une table de libération est double :

- ramener l'étude d'un phénomène à un effectif constant soit ici 1000 personnes ;

- associer à la table obtenue, la population qui se génère dans les conditions définies par cette table : cohortes successives d'effectifs constants égaux à 1000 et conditions de libération telles qu'elles sont définies dans la série des qx . Cette population est appelée "population stationnaire". Nous présentons dans l'annexe 2 une utilisation qui peut être faite de ce modèle.

C'est ainsi que $P(x, x+1)$, qui est la somme des journées vécues par une cohorte de 1000 entrants entre les mois x et $x+1$, peut aussi s'interpréter comme l'effectif des présents dans l'intervalle $(x, x+1)$.

Il est clair que le nombre de journées vécues dans un intervalle de temps peut être converti en un effectif de personnes ayant vécu en moyenne dans cet intervalle: ainsi 30.000 jours de détention pendant un mois équivalent à un effectif moyen mensuel de 1.000 détenus.

Ici, par exemple, les 14.685 jours vécus par une cohorte de 1000 entrants entre le deuxième mois de détention et le troisième correspondent en termes de mois à 489,5 mois vécus dans cet intervalle. Ces 489 mois vécus entre le deuxième et le troisième mois de détention peuvent aussi être interprétés comme le nombre de personnes détenues, en moyenne, dans cet intervalle de durée. On arrive au même résultat, si l'on dit que, s'il y a 569 présents ayant fait deux mois de détention et 410 qui en ont fait trois, on peut estimer l'effectif des présents dans l'intervalle à $(569+410)/2=489,5$. Ces personnes ont en moyenne vécu 30 jours dans l'intervalle soit 14.685 jours.

Ainsi la lecture de la table nous permet de dire que dans une population où les entrées seraient constantes et égales à 1000 tous les mois et où les conditions de libération seraient de façon constante celles que nous avons observées, l'effectif moyen annuel de la population carcérale serait de $179367/30 = 5979$ détenus, dont la durée moyenne de détention serait de 5,98 mois, la répartition de la population détenue par durée de détention déjà accomplie nous étant donnée dans la colonne $P(x,x+1)$.

Nous donnons ci-dessous cette répartition en pourcentages:

Durée de détention déjà accomplie

0 à 1 mois.....	13,9%
1 à 2 mois.....	10,7%
2 à 3 mois.....	8,2%
3 à 6 mois.....	14,8%
6 à 12 mois.....	15,6%
12 à 24 mois....	15,6%
24 mois et + ...	21,2%

Ensemble..... 100,0%

Nous allons désormais compléter l'analyse des durées de détention qui vient d'être présentée en introduisant les variables "nature de l'écrou" et "nature de l'infraction".

Pour ce faire, à la notion de durée moyenne dont nous avons vu les limites, on préférera généralement celle de médiane (ou plus spécifiquement de quartile) qui permet de synthétiser les répartitions de façon plus significative, mais aussi de travailler, dans un premier temps, sur l'ensemble de l'échantillon sans avoir à faire d'hypothèse sur le devenir des non libérés.

3.15 Durées de détention et nature de l'écrou

On peut évidemment s'attendre à trouver des variations dans la répartition des durées de détention selon la nature de l'écrou, cette variable étant liée à la procédure.

A la fin du suivi (27 mois), 95,2% des détenus ont été libérés.

Cette proportion est de 100% pour ceux qui ont été écroués sur extrait de jugement, de 99,1% pour les "saisines directes" et de 92,2% pour les mises en détention provisoire. Dans ce dernier cas, plus de la moitié des détenus qui n'ont pas encore été libérés ont été incarcérés dans le cadre d'une procédure criminelle.

De façon globale, les détentions les plus courtes sont celles qui ont été motivées par la mise à exécution d'une condamnation : 50% d'entre elles durent moins de 1,8 mois, 75% moins de 2,9 mois (tableau 22).

Viennent ensuite les détentions qui ont débuté dans le cadre d'une procédure de "saisine directe" : 50% d'entre elles durent moins de 2,2 mois, 75% moins de 3,5 mois.

Les détentions initialement motivées par une mise en détention provisoire sont, dans ce cas, nettement plus longues. La médiane est de 3 mois, 75% d'entre elles étant inférieures à 6,8 mois. 10% de ces détentions vont au delà de 20 mois.

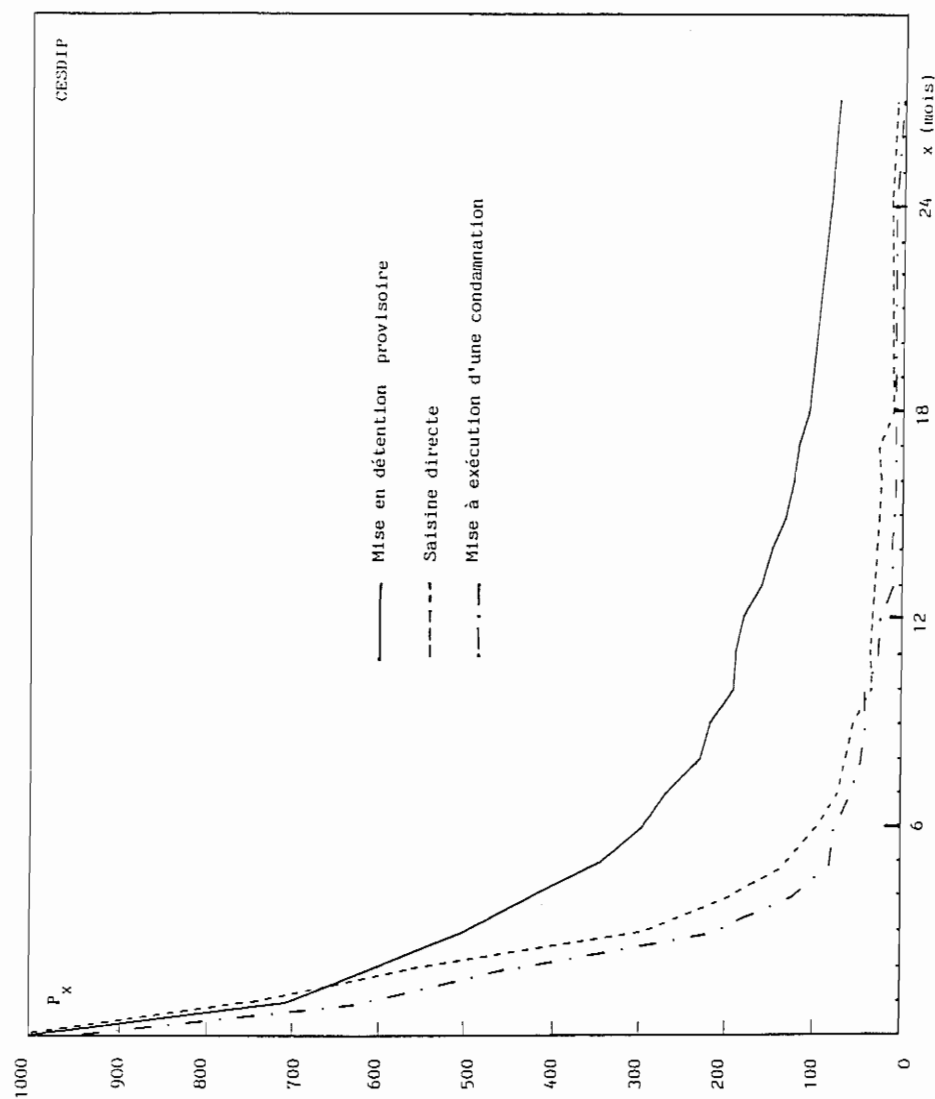
Sur la figure 8, nous avons représenté les séries Px obtenues pour chaque nature d'écrou (données en annexe: tableau 23).

22 - Echantillon : répartition selon la durée de détention (DHR) et la nature de l'écrou

Nature de durée de détention	Mise en détention provisoire		Saisine directe		Mise à exécution d'une cond.	
	Effectifs	% cumul.	Effectifs	% cumul.	Effectifs	% cumul.
1 à - 15 j.	143	18,2	48	14,8	39	18,0
15 j à - 1 m	83	10,6	33	10,2	41	18,9
1 m à - 2 m	86	11,0	62	19,1	37	17,1
2 m à - 3 m	78	9,9	83	25,4	50	23,0
3 m à - 6 m	156	20,0	67	20,6	33	15,2
6 m à - 1 a	95	12,1	21	6,5	12	5,5
1 an et plus	143	18,2	11	3,4	5	2,3
ENSEMBLE	784	100,0	325	100,0	217	100,0
Q 1	24 j		1 mois		18 j	
Q 2	3,0 mois		2,2 mois		1,8 mois	
Q 3	6,8 mois		3,5 mois		2,9 mois	
D 9	20 mois		6 mois		4,7 mois	

Q1, Q2, Q3 : quartiles ; D9 : décile

Figure 8. Table de libération: série Px selon la nature de l'écrou (personnes encore détenues)



3.16 Durées de détention et nature de l'infraction

Pour cette analyse, nous avons distingué les crimes des délits; pour les délits, nous avons retenu les quatre infractions les plus fréquentes "vol-recel", infractions à la législation sur les stupéfiants, coups et blessures volontaires, police des étrangers. On trouvera en annexe (tableau 24) les distributions selon la durée de détention obtenue pour chacune de ces catégories, distribution que l'on peut résumer à l'aide de la médiane.

Médiane de la DHR selon la nature de l'infraction :

Ensemble :	2,4 mois	Stupéfiants	4,3 mois
Crimes :	12,5 mois	Vol-recel.....	2,5 mois
Délits :	2,3 mois	Coups et blessures volontaires.....	2,2 mois
		Police des étrangers :	1,7 mois

Il importe d'affiner ces mesures en combinant nature de l'écrou et infraction, ces deux variables n'étant pas indépendantes.

Pour chaque nature d'écrou, nous n'avons retenu que les infractions les plus représentées (Tableau 25 en annexe):

Médiane de la DHR selon la nature de l'écrou et l'infraction:

	détention provisoire	saisine directe	condamné
Ensemble.....	3,0 m	2,2 m	1,8 m
Crime.....	12,5 m	-	-
Délit.....	2,7 m	2,2 m	1,8 m
Vol-recel.....	2,5 m	2,7 m	2,2 m
Stupéfiants.....	4,9 m	- - -	- - -
Police des étrangers.	- - -	1,6 m	- - -

Même en excluant les procédures criminelles, les détentions initialement motivées par une mise en détention provisoire restent les plus longues.

La comparaison à infraction constante ne peut concerner que le "vol-recel" étant donnée la forte concentration des distributions sur ce poste.

On constate alors une modification du classement : ce sont les détentions "saisine directe" qui apparaissent les plus longues, en terme de médiane.

Cette modification, quand on passe de l'ensemble des délits à la seule catégorie "vol-recel", peut être due à un effet d'âge, et plus précisément au poids des "moins de 18 ans" dans chacune des sous-cohortes considérées. Et cela de par la combinaison des éléments suivants:

- Tout d'abord les mineurs sont très inégalement répartis selon la nature de l'écrou : ils ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de saisine directe et sont très rarement incarcérés sur extrait de jugement (3,9% des mineurs de l'échantillon).

- Les mineurs sont sur-représentés dans la catégorie "vol-recel" (12,1% contre 7,8% dans l'échantillon).

- Leur durée de détention est certainement très inférieure à celle des majeurs; en particulier, les mineurs âgés de moins de 16 ans ne peuvent être détenus provisoirement, en matière correctionnelle, que pour une durée n'excédant pas dix jours (24).

(24) 19,4% des mineurs de l'échantillon ont moins de 16 ans.

3.17 Mineurs - majeurs

Nous n'entrerons pas ici dans une analyse approfondie de la sous-cohorte des mineurs (25). Donnons simplement quelques indications sur leurs durées de détention:

Tableau 26. Mineurs

DHR	Eff.	%	% cumulés
1j à - 5 jours.....	9	8,7	8,7
5j à -10 jours.....	21	20,5	29,2
10j à - 15 jours.....	16	15,5	44,7
15j à - 30 jours.....	20	19,4	64,1
1 m à - 1 mois.....	15	14,6	78,7
2 m à - 3 mois.....	6	5,8	84,5
3 m à - 6 mois.....	10	9,7	94,2
6 mois et plus.....	6	5,8	100,0
Ensemble/Mineurs.....	103	100,0	

Cette distribution est évidemment fort différente de celle des majeurs (détail en annexe 27):

DHR	Eff.	%	% cumulés
1 à - 15 jours.....	184	15,0	15,0
15j à - 1 mois.....	137	11,2	26,2
1 m à - 2 mois.....	170	13,9	40,1
2 m à - 3 mois.....	205	16,8	56,9
3 m à - 6 mois.....	246	20,1	77,0
6 m à - 1 an.....	127	10,4	87,4
1 an et plus.....	154	12,6	100,0
Ensemble/Majeurs.....	1 223	100,0	

(25) Cette analyse sera faite dans un rapport ultérieur non pas à partir de l'échantillon mais à partir du fichier de l'ensemble des mineurs incarcérés en février 1983.

Comme on l'a fait pour l'ensemble de l'échantillon, on peut résumer ces distributions à l'aide des quartiles Q1, Q2, Q3 et du décile D9.

	MINEURS	MAJEURS	ENSEMBLE (rappel)
Q1	9 jours	27 jours	22 jours
Q2	17 jours	2,6 mois	2,4 mois
Q3	1,7 mois	5,4 mois	5,0 mois
D9	4,2 mois	14,4 mois	13,7 mois

Aussi l'analyse des durées de détention selon la nature de l'écrou et l'infraction menée à partir des seuls majeurs donne des résultats significativement différents (distributions en annexe 28):

Médiane de la DHR selon la nature de l'écrou et l'infraction: MAJEURS

	Détention provisoire	saisine directe	condamné
Ens/majeurs.....	3,6 mois	2,2 mois	1,8 mois
crime.....	14,1 mois	-	-
délit.....	3,2 mois	2,2 mois	1,8 mois
vol-recel.....	3,2 mois	2,7 mois	2,3 mois
stupéfiants.....	5,1 mois	-	-
police des étrangers.	-	1,6 mois	-

3.2 Les durées de détention selon le statut

Après avoir étudié les durées de détention, notamment en fonction de la nature de l'écrou et de l'infraction, nous abordons maintenant la question de leur statut.

Les temps de détention sont décomposés en détention en tant que prévenu, détention en tant que condamné et en tant que dettier.

Cette décomposition selon le statut pénal ne peut évidemment être faite que sur des temps de détention achevés. Les données qui suivent portent donc sur les 1.262 libérés de l'échantillon (soit 95% des détentions).

Ces détentions se répartissent selon leur durée de la façon suivante :

Tableau 29. Libérés

Durée	Détentions			Journées de détention		
	Eff.	%	%cumul.	Eff.	%	%cumul.
1 - 15j	230	18,2	18,2	1780	1,3	1,3
15j - 1m	157	12,4	30,6	3116	2,3	3,6
1m - 2m	185	14,7	45,3	6789	5,0	8,6
2m - 3m	211	16,7	62,0	14236	10,4	19,0
3m - 6m	256	20,4	82,4	31845	23,3	42,3
6m - 12m	128	10,1	92,5	30760	22,5	64,8
12m- 27m	95	7,5	100,0	47974	35,2	100,0
ENSEMBLE	1262	100,0		136500	100,0	

La comparaison des deux colonnes de fréquences cumulées illustre bien la concentration de la distribution. En effet, les 18,2% détentions les plus brèves (inférieures à 15 jours) représentent 1,3% des journées de détention.

De même on peut calculer que 50% des détentions sont inférieures à 2,3 mois et représentent 12% des journées de détention.

L'ensemble des journées de détention effectuées par la population des libérés est de 136.500 jours qui se répartissent de la façon suivante :

- journées de détention en tant que prévenu...	68412j	50,1%
- journées de détention en tant que condamné...	66154j	48,5%
- journées de détention en tant que dettier...	1934j	1,4%
ENSEMBLE.....	136500j	100,0%

Ainsi donc, 50% du temps se déroule en détention provisoire. Par ailleurs, nous avons calculé pour les détentions en tant que prévenu (DHR*prévenu) et en tant que condamné (DHR*condamné), les valeurs moyenne et médiane des durées.

	<u>moyenne</u>	<u>médiane</u>
DHR*prévenu	54,2 jours	22 jours
DHR*condamné	52,4 jours	9 jours

La valeur moyenne de la durée de détention provisoire est de 54 jours, mais 50% des détentions provisoires ont duré moins de 22 jours. A nouveau, le rapprochement de ces deux indicateurs illustre la grande hétérogénéité des situations.

En particulier, ces indicateurs incluent les cas où la détention provisoire est nulle. Nous nous intéresserons désormais, plus particulièrement aux temps de détention provisoire.

3.3 La détention provisoire

3.31 Durée de la détention provisoire

La détention provisoire se répartit selon sa durée de la façon suivante (on retrouvera le détail, en annexe, tableau 30).

Durée de détention provisoire	Effectif	%	% cumulés
- 15 jours.....	547	43,4	43,4
15j à - 1 mois.....	162	12,8	56,2
1 m à - 2 mois.....	154	12,2	68,4
2 m à - 3 mois.....	110	8,7	77,1
3 m à - 6 mois.....	212	16,8	93,9
6 m à - 12 mois.....	61	4,8	98,7
12 m à - 27 mois...	16	1,3	100,0
ENSEMBLE.....	1262	100,0	

Q1 = 1 jour

Q2 = 22 jours

Q3 = 2,8 mois

D9 = 4,9 mois

Il faut cependant noter que parmi les 547 détentions provisoires inférieures à 15 jours, il y a 299 cas de détentions provisoires nulles.

Si on les exclut, la distribution devient la suivante:

Durée de détention provisoire	Eff.	%	% cumulés
1 à - 15 j.....	248	25,8	25,8
15j à - 1 m.....	162	16,8	42,6
1m à - 2m.....	154	16,0	58,6
2m à - 3m.....	110	11,4	70,0
3m à - 6m.....	212	22,0	92,0
6m à - 12m.....	61	6,3	98,3
12m à - 27m.....	16	1,7	100,0
ENSEMBLE.....	963	100,0	

Q1 = 14 jours

Q2 = 1,5 mois

Q3 = 3,5 mois

D9 = 5,6 mois

Ainsi donc sur 1.262 détentions, 963 comptent une part de détention provisoire, soit 76%, 50% ont une détention provisoire inférieure à 1,5 mois et la durée moyenne de détention provisoire est de 2,4 mois (26).

Ces différentes données peuvent s'exprimer de la façon suivante : en termes globaux, on pourrait presque dire en termes de gestion, la durée moyenne des détentions étudiées est de 3,6 mois dont 54 jours de détention provisoire; en termes d'histoire individuelle des détentions, on mesure, parmi celles qui comptent de la détention provisoire, une durée moyenne de détention provisoire de 71 jours soit 2,4 mois.

(26) Rappelons que l'indicateur de durée moyenne de détention provisoire est de 3,1 mois pour 1983 -LECONTE, TOURNIER, 1988-. Cet indicateur est évidemment très sensible aux longues durées de détention provisoire qui dans le cas présent concernent les 5% de non-libérés et sont exclus du calcul.

eau 32. Li
pr

3.32 Durée de la détention provisoire et nature de l'écrou

Il est clair que cette durée est nécessairement fonction de la nature de l'écrou.

Tableau 31.

H R	F	Nature de l'écrou	Eff.	DP	≠ 0	journées de détention provisoire	moyenne
- 15 j		Détention provisoire.	723	721		62088	86,1j
j - 1 m		Saisine directe.....	322	223		5789	26,0j
n - 2 m		Condamnation.....	217	19		535	28,2j
n - 3 m		Ensemble.....	1262	963		68412	71,0j

Si la durée moyenne de détention provisoire est globalement de 2,4 mois, ou 71 jours, elle est de 86 jours en moyenne quand la mise en détention provisoire est à l'origine de l'écrou, cette durée est trois fois moindre quand l'écrou est lié à une mise à exécution de condamnation ou une saisine directe.

Par ailleurs, on peut noter que la répartition des journées de détention par nature de l'écrou fait apparaître l'importance prépondérante des mises en détention provisoire qui sont à l'origine de 91% du temps de détention provisoire (27):

m et +	Nature de l'écrou	journées de détention provisoire	%
	Détention provisoire.....	62088	90,8%
	Saisine directe.....	5789	8,5%
	Condamnation.....	535	0,7%
	Ensemble.....	68412	100,0%

$\sum (j) =$

m (j) =

m % =

(27) Tout ce temps n'est cependant pas imputable à la décision de mise en détention provisoire puisque, nous le verrons plus loin, le temps de détention provisoire peut être de nature diverse: instruction, attente de jugement, etc...

3.33 Détention

3.331 Poids de

Comment s'inscrit
rapport à l'ensemble
En d'autres termes
totalité de la
qu'une partie de

Nous avons donc
détention établie
Cette proportion
brève.
Les tableaux
tranche de DHR
tableaux vont
d'éclaircir un

Le tableau 32
jours de
provisoire.

Le tableau 33
du temps passé
Cette proportion
détention provisoire
moyenne de
brèves - pour
proportion de
beaucoup plus
une détention
intérêt de résulter
à chacune le même

Dans le tableau
l'ensemble des
celles-ci, les
détentions les
proportion de
lors plus de
détention provisoire

Si les deux modes
de préciser les
lorsque les deux
entre les deux
ainsi pour les
proportion de
calcul de 78,8%

3.332 Poids de la détention provisoire selon la DHR et la nature de l'écrou

L'ensemble des journées de détention provisoire se répartit de la façon suivante selon la nature de l'écrou:

Nature de l'écrou	jours de dét. provisoire	total des jours de détention
détention provisoire.	62088	95689
saisine directe.....	5789	25682
condamnation.....	535	15129
ensemble.....	68412	136500

Ce sont, logiquement, les détentions débutant par une mise en détention provisoire qui comptent proportionnellement leur durée totale le plus de journées de détention provisoire (65%). On a vu que les catégories "saisine directe" et "condamnation", incluent bon nombre de détentions provisoires nulles (voir tableau 31).

Les tableaux 35 à 37 donnent pour chaque nature de l'écrou la durée de détention provisoire, la proportion de détention provisoire, la durée de détention, la proportion de détention provisoire. Cette proportion est calculée selon les deux méthodes exposées plus haut.

Nous avons vu que la proportion de détention provisoire décroissait avec la durée de détention. Ceci reste valable quelle que soit la nature de l'écrou. Mais la décroissance est particulièrement lente en ce qui concerne les mises en détention provisoire: la proportion de détention provisoire est encore de 89% pour les durées de détention de deux à moins de trois mois et les détentions de six mois à un an sont pour les deux tiers composées de détention provisoire.

Nous avons vu que les deux modes de calcul ne diffèrent pas beaucoup dès lors qu'ils sont effectués pour des durées assez homogènes: c'est ce qui apparaît lorsque l'on compare les colonnes (4) et (7) du tableau 35. Mais au contraire lorsque l'origine de l'écrou est une mise en détention provisoire, les détentions ont une proportion moyenne de détention provisoire de 85%, ce qui représente, en termes de journées, 65% du temps.

(28) Ce pourcentage
proportions "p"

35 - Libérés - Proportion de détention provisoire par durée de détention (DHR) et nature

de l'écrou

Nature de l'écrou : mise en détention provisoire

D H R	Eff.	DETENTION PROVISOIRE					D H R		
		$\sum p$ (1)	$\bar{p}$ (2)	$\sum j$ (3)	$m(j)$ (4)	$m \%$ (5)	$\sum j$ (3)	$m(j)$ (4)	$m \%$
1 - 15 j	143	14 300	100,0	1 140	8,0	100,0	1 140	8,0	100
15 j - 1 m	83	8 262	99,5	1 768	21,3	99,4	1 778	21,4	100
1 m - 2 m	86	8 174	95,0	3 335	38,8	95,5	3 491	40,6	100
2 m - 3 m	78	6 929	88,8	4 957	63,6	89,2	5 560	71,3	100
3 m - 6 m	156	13 427	86,1	17 216	110,4	86,1	20 003	128,2	100
6 m - 12 m	95	6 306	66,4	14 964	157,5	66,0	22 671	238,6	100
12 m et +	82	3 971	48,4	18 708	228,1	45,6	41 046	500,6	100
ENS	723	61 369	84,9	62 088	85,9	64,9	95 689	132,3	100

(1) $\sum p$ = somme des proportions de détention provisoire

(2) $\bar{p}$ = proportion moyenne de détention provisoire

(3) $\sum j$ = somme des journées, de détention provisoire ou détention totale

(4) $m(j)$ = durée moyenne, de détention provisoire ou détention totale

(5) $m \%$ = proportion de détention provisoire par rapport à la détention totale

36 - Libérés - Proportion de détention provisoire par durée de détention (DHR)
et nature de l'écrou

Nature de l'écrou : saisine directe

D H R	Eff.	Détention provisoire					D H R		
		$\sum P$ (1)	$\bar{P}$ (2)	$\sum j$ (3)	m (j) (4)	m (5)	$\sum j$ (3)	m (j) (4)	m (5)
1 - 15 j	48	3 237	67,4	239	5,0	62,4	383	8,0	100
15 j - 1 m	33	1 505	45,6	301	9,1	49,3	610	18,5	100
1 m - 2 m	62	2 945	47,5	1 020	16,5	49,0	2 083	33,6	100
2 m - 3 m	83	2 074	25,0	1 385	16,7	25,6	5 407	65,1	100
3 m - 6 m	67	1 232	18,4	1 487	22,2	18,2	8 149	121,6	100
6 m - 12 m	21	360	17,1	862	41,0	17,2	5 018	239,0	100
12 m et +	8	99	12,4	495	61,9	12,3	4 032	504,0	100
ENS	322	11 452	35,6	5 789	18,0	22,5	25 682	79,8	100

(1), (2), (3), (4), (5) voir tableau 35.

37 - Libérés - Proportion de détention provisoire par durée de détention (DHR)
et nature de l'écrou

Nature de l'écrou : mise à exécution de condamnation

D H R	Eff.	Détention provisoire					D H R		
		Σp (1)	$\bar{p}$ (2)	Σj (3)	$m(j)$ (4)	$m\%$ (5)	Σj (3)	$m(j)$ (4)	$m\%$
1 - 15 j	39	580	14,9	55	1,4	21,4	257	6,6	100
15 j - 1 m	41	212	5,2	52	1,3	7,1	728	17,8	100
1 m - 2 m	37	117	3,2	59	1,6	4,9	1 215	32,8	100
2 m - 3 m	50	91	1,8	70	1,4	2,1	3 269	65,4	100
3 m - 6 m	33	118	3,6	150	4,5	4,1	3 693	111,9	100
6 m - 12 m	12	21	1,8	76	6,3	2,5	3 071	255,9	100
12 m et +	5	10	2,0	73	14,6	2,5	2 896	579,2	100
ENS	217	1 149	5,3	535	2,5	3,5	15 129	69,7	100

(1), (2), (3), (4), (5) voir tableau 35.

Lorsque l'écrou est dû à une saisine directe, la proportion de détention est d'emblée moins forte, mais alors qu'elle reste assez semblable pour les durées de DHR de quinze jours à moins d'un mois et de un mois à moins de deux mois, elle chute très fortement au-delà. Ceci s'explique par la limitation de la durée de détention provisoire à deux mois maximum, dans le cadre d'une saisine directe (art.397-5 du code de procédure pénale, loi du 2 février 1981).

Ces données sont évidemment fort influencées notamment pour les mises en détention provisoire par les détentions qui se déroulent entièrement sans qu'une condamnation définitive intervienne, c'est la raison pour laquelle nous donnons la répartition de ces détentions provisoires à 100% par nature de l'écrou et durée de DHR dans le tableau 38 .

Lorsque l'origine de l'écrou est une mise en détention provisoire, 100% des détentions inférieures à 15 jours sont uniquement des détentions provisoires. Pour l'ensemble, deux détentions sur trois sont dans ce cas (64%).

La description qui vient d'être présentée sera utilement complétée par l'étude des "trajectoires" de détention.

Tableau 38 : Libérés : détentions uniquement constituées de détention provisoire : répartition selon la durée de détention et la nature de l'écrou

Nature écrou DHR	DETENTION PROVISOIRE			SAISINE DIRECTE			CONFINATION			ENSEMBLE		
	100 % DP	ENS.	%	100 % DP	ENS.	%	100 % DP	ENS.	%	100 % DP	ENS.	%
1 - 15 j	143	143	100	25	48		5	39		173	230	75,2
15 j à - 1m	82	83	98,8	9	33		2	41		93	157	59,2
1m à - 2m	75	86	87,2	18	62		1	37		94	185	50,8
2m à - 3m	55	78	70,5	2	83		-	50		57	211	27,0
3m à - 6m	82	156	52,6	1	67		-	33		83	256	32,4
6m à - 1an	19	95	20,0	-	21		-	12		19	128	14,8
1 an et +	8	82	9,8	-	8		-	5		8	95	8,4
ENSEMBLE	464	723	64,2	55	322	17,1	8	217	3,7	527	1 262	41,8

3.34 Décomposition de la détention provisoire

Comme nous l'avons annoncé, nous avons décomposé la détention provisoire, en fonction de deux critères: nature juridique et imputation sur un temps d'exécution de peine.

2.341 Nature juridique

L'essentiel de la détention provisoire -62%- tient au temps de l'instruction correctionnelle; vient ensuite l'attente de jugement correctionnel qui compte pour 15 %.

Tableau 39.

Nature de la détention provisoire	journées de détention provisoire	%
Saisine.....	3699	5,4
Opposition.....	264	0,4
Instruction correctionnelle.....	42516	62,1
Attente de jugement correctionnel...	10536	15,4
Attente de jugement criminel.....	6418	9,4
Appel, pourvoi.....	4979	7,3
Ensemble.....	68412	100,0

3.342 Imputation

Tableau 40.

Imputation de la détention provisoire	journées de détention provisoire (1)	% (2)	nombre de détentions (3)	% (4)
temps imputé.....	40413	59,1	454	47,1
temps non imputé.....	1872	2,7	66	6,9
imputation inconnue.....	26127	38,2	473	49,1
Ensemble.....	68412	100,0		

La somme de la colonne (3) n'est pas égale à 963 (nombre de détentions provisoires existantes), un même temps de détention provisoire pouvant, pour une part être imputé, et pour une autre, ne pas l'être. La colonne (4) est calculée par rapport à 963, son total n'est donc pas égal à 100.

49% des détentions provisoires, soit pratiquement une sur deux comporte du temps de détention à imputation inconnue. Ce temps représente 38% du total de la détention provisoire.

7% des détentions provisoires ont eu du temps non imputé, ce qui représente un peu moins de 3% du temps de détention provisoire.

Après cette analyse du temps de détention homogène et de la détention provisoire, il nous a semblé important de caractériser plus spécifiquement les détentions en décrivant leur trajectoire, c'est-à-dire en rapprochant nature de l'écrou et motif de libération.

4. LES MODALITES DE LIBERATION

A ce stade, il est clair qu'on se limitera nécessairement aux détentions liées à une seule affaire. Rappelons que nous avons pris en compte toutes les affaires qui apparaissent sur la fiche pénale, même si elles sont confondues avec une autre affaire. Par ailleurs, la contrainte par corps est aussi considérée comme une affaire.

Ces choix étaient rendus nécessaires par la reconstruction cohérente des trajectoires dans l'analyse des affaires uniques. Ces conventions étant admises, on constate, parmi les libérés, que 9 dossiers sur 10 ne comportent qu'une affaire:

Dossiers à 1 affaire.....	1.128	89,4%
Dossiers à 2 affaires et plus...	134	10,6%
Ensemble des libérés.....	1.262	100,0%

4.1 Données d'ensemble

Avant d'analyser ces affaires uniques, précisons tout de même la répartition de l'ensemble des libérés selon les modalités de libération:

Tableau 41. Libérés

	Eff.	%
Ordre de mise en liberté.....	451	35,7
Acquittement,relaxe.....	12	1,0
Condamnation avec sursis.....	20	1,6
Peine couverte par la détention provisoire....	41	3,2
Fin de peine.....	630	49,9
Libération conditionnelle JAP.....	59	4,7
Fin de contrainte par corps.....	49	3,9
Ensemble	1.262	100,0

En se limitant aux affaires uniques, on obtient la répartition suivante:

Tableau 42. Libérés/affaires uniques

	Eff.	%
Ordre de mise en liberté.....	440	39,0
Acquittement,relaxe.....	12	1,1
Condamnation avec sursis.....	19	1,7
Peine couverte par la détention provisoire....	40	3,5
Fin de peine.....	545	48,3
Libération conditionnelle JAP.....	45	4,0
Fin de contrainte par corps.....	27	2,4
Ensemble	1128	100,0

Ce qui donne en terme de journées de détention:

Tableau 43. Libérés/affaires uniques

	journées de dét.	%
Ordre de mise en liberté.....	23.372	23,2
Acquittement,relaxe.....	735	0,7
Condamnation avec sursis.....	295	0,3
Peine couverte par la détention provisoire....	4.141	4,1
Fin de peine.....	60.680	60,3
Libération conditionnelle JAP.....	10.664	10,6
Fin de contrainte par corps.....	803	0,8
Ensemble	100.690	100,0

4.2 Nature de l'écrou et modalité de libération/ les trajectoires les plus fréquentes

Le tableau 44 (présenté en annexe) permet de connaître la répartition des "libérés-affaire unique" selon les modalités de sortie et la nature du titre de détention. Malgré la grande diversité des trajectoires possibles, on constate que les quatre trajectoires les plus fréquentes rendent compte de 90% des détentions à affaire unique et de 94% du temps de ces mêmes détentions:

Tableau 45. Libérés/affaires uniques

Trajectoires	Détentions	%
- mise en détention provisoire suivie de: ordonnance de mise en liberté.....	420	37,2
- saisine directe suivie de: fin de peine ou LC.....	247	21,9
- mise en détention provisoire suivie de fin de peine ou LC.....	191	16,9
- exécution d'une condamnation suivie de: fin de peine ou LC.....	152	13,5
- autres	118	10,5
- Ensemble.....	1128	100,0

Tableau 46. Libérés/affaires uniques

Trajectoires	Journées de détention	%
- mise en détention provisoire suivie de: ordonnance de mise en liberté.....	22.921	22,8
- saisine directe suivie de: fin de peine ou LC.....	18.381	18,3
- mise en détention provisoire suivie de fin de peine ou LC.....	43.813	43,4
- exécution d'une condamnation suivie de: fin de peine ou LC.....	9.150	9,1
- autres	6.425	6,4
- Ensemble.....	100.690	100,0

Nous allons désormais étudier plus spécifiquement deux sous-ensembles de détention, celles qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté et celles qui s'achèvent par une fin de peine ou une libération conditionnelle, soit en tout 91% des détentions liées à une affaire.

4.3 Les détentions qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté

4.3.1 Fréquence des ordonnances de mise en liberté selon la nature de l'écrou et l'infraction

Si globalement les détentions qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté représentent près de 40% des "détentions-affaire unique", on constate que cette proportion varie considérablement en fonction de la nature de l'écrou et de la nature de l'infraction (Tableau 47 en annexe).

Cette fréquence est très faible dans le cas des mises à exécution d'une condamnation (2,5%). Il s'agit ici de quelques cas de condamnations par défaut en nombre trop faible pour être analysés en détail.

La fréquence des OML est également très faible pour les écrous effectués dans le cadre d'une procédure de saisine directe (5,5%); elle s'élève par contre à 65% pour les mises en détention provisoire.

Le tri à plat effectué sur la nature de l'infraction donne les résultats suivants:

Proportion d'OML

* Délit.....	39%
Police des étrangers.....	3%
Circulation.....	9%
Vol, recel.....	42%
Coups et blessures volontaires..	42%
Stupéfiants.....	55%
Délinquance astucieuse.....	55%
* Crime.....	69%

Mais le croisement "nature de l'écrou x nature de l'infraction" montre à l'évidence que la variable "nature de l'écrou" est déterminante (Tableau 48).

Nous allons compléter cette analyse en prenant en compte la PCS, seule variable dont nous disposons pour appréhender le problème des garanties de représentation.

4.3.2 Fréquence des ordonnances de mise en liberté selon la profession-catégorie sociale

Pour ce faire, nous avons distingué quatre catégories: les ouvriers, les professions de type artisanal à statut non défini, les "sans profession" et les autres.

Cette dernière rubrique qui regroupe donc les catégories les plus favorisées socialement connaît une proportion d'ordonnance de mise en liberté nettement supérieure aux trois autres groupes: 52% contre 36% (Tableau 49).

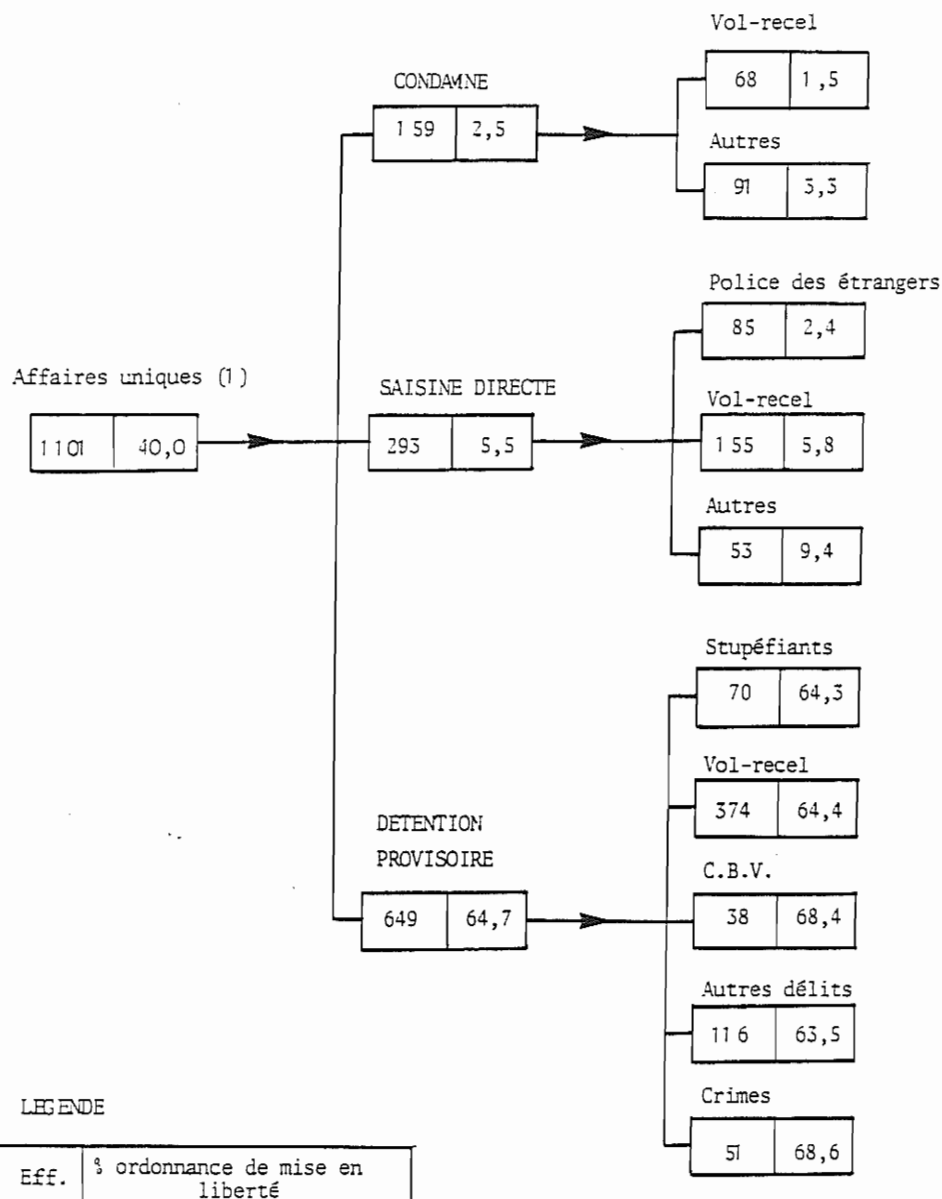
Tableau 49. Libérés/Affaires uniques-à l'exclusion des contraintes

	Ensemble	OML	% OML
Ouvrier.....	208	72	34,6
Profession de type artisanal à statut non défini.....	201	65	32,3
Sans profession.....	409	157	38,4
Autre.....	283	146	51,6
Ensemble.....	1.101	440	40,0

Mais nous avons vu précédemment que la structure par PCS variait en fonction de la nature de l'écrou. Aussi est-il intéressant de reprendre le calcul de la fréquence des OML par PCS en se limitant aux seules détentions correspondant à une mise en détention provisoire (Tableau 50).

Vient toujours en tête la catégorie "autre" (76% d'OML), puis les ouvriers (64%), et les deux autres catégories (59% pour chacune d'elles).

Tableau 48. Libérés/affaire unique (1): proportion des libérations sur ordonnance de mise en liberté selon la nature de l'écrou, croisée avec l'infraction



(1) A l'exclusion des contraintes par corps

Tableau 50. Libérés/Affaires uniques-à l'exclusion des contraintes:mises en détention provisoire

	Ensemble	OML	% OML
Ouvrier.....	106	68	64,2
Profession de type artisanal à statut non défini.....	105	62	59,0
Sans profession.....	256	151	59,0
Autre.....	182	139	76,4
Ensemble.....	649	420	64,7

Si, enfin, on raisonne à infraction constante en se limitant au vol-recel (seule catégorie dont l'effectif est significatif), la variable PCS apparaît encore plus discriminante. Les personnes appartenant à la catégorie "autre", mises en détention provisoire pour vol-recel, bénéficient d'une ordonnance de mise en liberté dans 80% des cas. À l'autre extrémité, on trouve les professions artisanales à statut non défini pour lesquelles cette proportion n'est que de 53% (Tableau 51).

Tableau 51. Libérés/Affaires uniques-à l'exclusion des contraintes:mises en détention provisoire pour vol-recel

	Ensemble	OML	% OML
Ouvrier.....	61	40	67,2
Profession de type artisanal à statut non défini.....	64	34	53,1
Sans profession.....	164	99	60,4
Autre.....	85	68	80,0
Ensemble.....	374	241	64,4

4.3.3 Durées

Les détentions qui se terminent par une OML se répartissent selon la durée de la manière suivante:

Tableau 52. Libérés/affaire unique-sur ordonnance de mise en liberté

DHR	Eff.	%	% cumulés
1 à - 15 j.....	149	33,9	33,9
15 j à - 1 m.....	84	19,1	53,0
1 m à - 2 m.....	75	17,0	70,0
2 m à - 3 m.....	48	10,9	80,9
3 m à - 6 m.....	67	15,2	96,1
6 m à - 1 an.....	11	2,5	98,6
1 an et plus.....	6	1,4	100,0
Ensemble.....	440	100,0	

Ainsi 50% de ces détentions durent moins de 27 jours (rappelons que la médiane est de 2 mois pour l'ensemble des affaires uniques).

En prenant en compte la nature de l'infraction (Tableau 53 en annexe) on obtient les médianes suivantes:

Ensemble.....	27 jours
Crime.....	4 mois
Délit.....	23 jours
Vol-recel.....	20 jours
Stupéfiants.....	1,8 mois

Nous reviendrons, dans la conclusion de ce rapport, sur les suites à donner à l'analyse de ces trajectoires.

4.4 Les détentions qui se terminent par une fin de peine ou une libération conditionnelle

4.4.1 Fréquence des fins de peine et libérations conditionnelles selon la nature de l'écrou et l'infraction

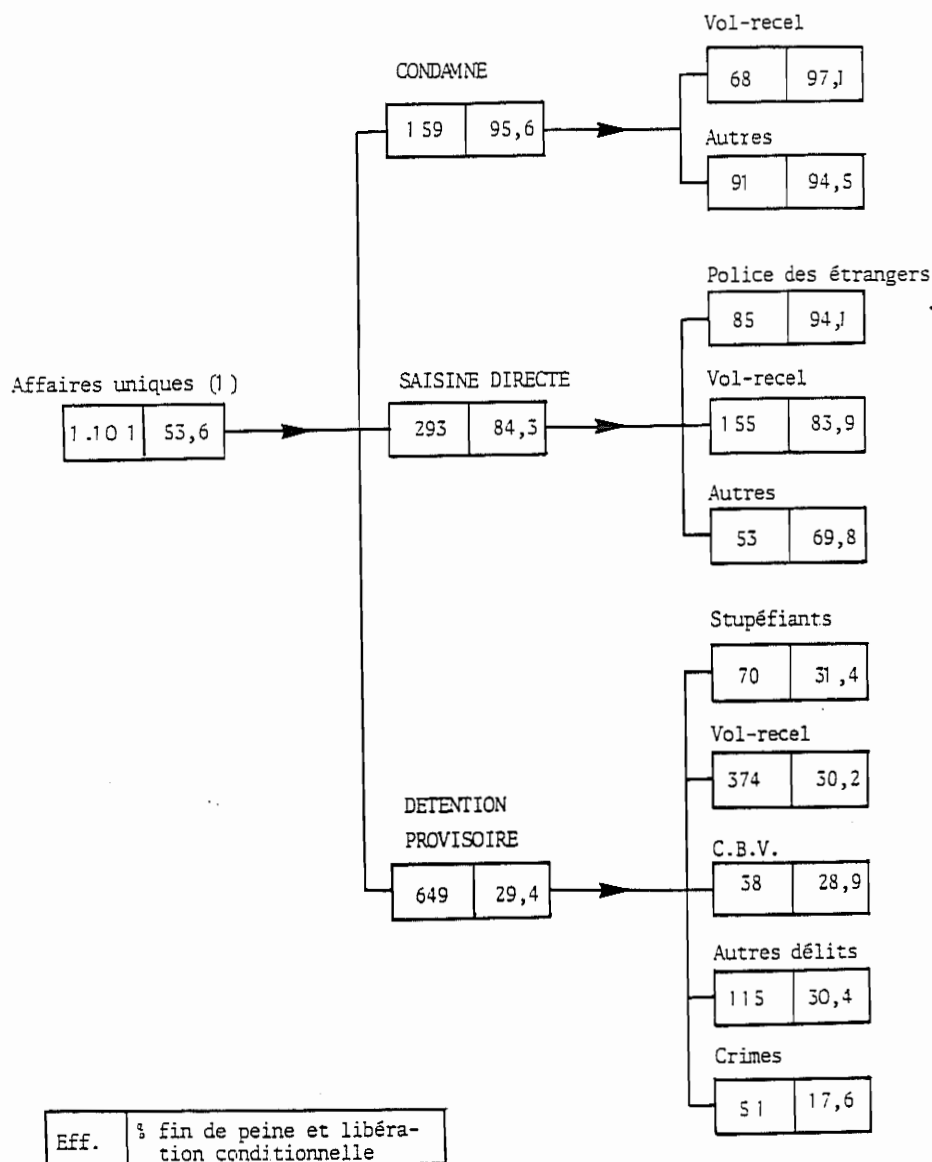
Nous allons naturellement trouver une situation inverse de celle qui a été observée pour les ordonnances de mise en liberté (Tableau 54 en annexe):

Proportion de FP ou LC

Détention provisoire.....	29%
Saisine directe.....	84%
Mise à exécution d'une condamnation...	96%
Crime.....	18%
Délit.....	55%
Délinquance astucieuse.....	30%
Stupéfiants.....	41%
Coups et blessures volontaires.....	50%
Vol-recel.....	52%
Circulation.....	78%
Police des étrangers.....	93%

Là encore, les écarts observés selon la nature de l'infraction sont très atténués lorsque l'on croise cette variable avec la nature de l'écrou (Tableau 55).

Tableau 55. Libérés/affaire unique (1): proportion des libérations en fin de peine ou libération conditionnelle selon la nature de l'écrou, croisée avec la nature de l'infraction



(1) A l'exclusion des contraintes par corps

4.4.2 Durées

Les détentions se terminant par une fin de peine ou une libération conditionnelle se répartissent selon la durée de la manière suivante:

Tableau 56. Libérés/affaire unique-fin de peine ou libération conditionnelle

DHR	Eff.	%	% cumulés
1 à - 15 j.....	44	7,5	7,5
15 j à - 1 m.....	55	9,3	16,8
1 m à - 2 m.....	89	15,1	31,9
2 m à - 3 m.....	142	24,0	55,9
3 m à - 6 m.....	136	23,1	79,0
6 m à - 1 an.....	75	12,7	91,7
1 an et plus.....	49	8,3	100,0
Ensemble.....	590	100,0	

50% de ces détentions ont duré moins de 2,8 mois. On trouvera quelques éléments sur les variations de cette distribution en fonction de la nature de l'écrou et de l'infraction dans les tableaux 57, 58 et 59 (annexe), l'analyse par infraction étant nécessairement limitée compte tenu de la faiblesse de certains effectifs.

Résumons ces informations en donnant la valeur des médianes:

	Total FP-LC	Délit	Vol-recel	Police étr.
Détention provisoire.	5,2 m	...	5,2 m	...
Saisine directe.....	2,3 m	...	2,7 m	...
Mise à exécution d'une condamnation...	1,8 m	...	2,1 m	...
Total FP ou LC.....	2,8 m	2,7 m	3,2 m	1,6 m

4.4.3 Poids de la détention provisoire

Pour l'ensemble des affaires uniques, 58% des journées de détention sont des journées de détention provisoire, la proportion moyenne de temps passé en détention provisoire étant de 62% (Tableau 60 en annexe). On retrouve ici les deux indicateurs m% et p introduits précédemment (rappelons qu'ils étaient respectivement de 50% et 59% sur l'ensemble des libérés).

Si l'on se limite maintenant aux détentions qui se terminent en fin de peine ou libération conditionnelle, on constate que la détention provisoire représente 42% des journées de détention, la proportion moyenne par détenu étant de 32%.

Ces indicateurs globaux recouvrent évidemment des situations très différentes selon la nature de l'écrou:

Nature de l'écrou	m%	p
Mise en détention provisoire.....	58%	63%
Saisine directe.....	23%	26%
Mise à exécution d'une condamnation.	2%	2%
Ens.affaires uniques FP ou LC.....	42%	32%

Ainsi, pour les trajectoires "mise en détention provisoire suivie d'une fin de peine ou libération conditionnelle", le poids de la détention provisoire est de l'ordre de 60% quel que soit le mode de calcul utilisé.

5. L'EROSION DES PEINES

Rappelons que nous appelons "érosion de la peine", le phénomène selon lequel la durée d'exécution de la peine peut être inférieure au quantum de la peine prononcée. Et plus précisément l'érosion est la partie non exécutée du quantum ferme de la peine prononcée.

5.1 Méthode

Cet aspect de la recherche sur le temps carcéral fait l'objet du cadre 4 du bordereau d'analyse. Par ailleurs, il convient de préciser, ici, le champ exact de notre étude.

5.12 Description du cadre d'analyse

Bordereau d'analyse - cadre 4.

		Détention homogène réduite (DHR)
Contrainte.....	-	
DP non imputée ou à effet non connu.....	-	
		Temps d'exécution
DP antérieure.....	+	=
Réduction de peine, grâce, amnistie.....		
Milieu ouvert.....		
Peine prononcée.....		

Le point de départ est le quantum de la ou des peines prononcées, reporté en jours sur la dernière ligne du bordereau. Puis viennent se soustraire des jours passés en milieu ouvert (libération conditionnelle) et des jours qui se défalquent pour raison de réductions de peine, grâce ou amnistie. On obtient ainsi le temps d'exécution des peines qui, rapporté au quantum donne le pourcentage d'exécution des peines.

Le reste du calcul sert à contrôler, comme on peut le voir aisément, que le temps d'exécution correspond bien à la détention homogène étudiée, compte tenu, éventuellement, d'un temps de contrainte par corps, d'une détention provisoire non imputée ou à effet non connu, ou d'une détention provisoire antérieure à la détention homogène étudiée ici.

5.13 Champ de l'étude de l'érosion

L'étude de l'érosion que nous proposons reflète des conditions qui ont, depuis lors, connu d'importantes modifications. Les résultats qui suivent ont donc un intérêt de référence et non d'actualité. Par ailleurs, nous avons été obligés de nous limiter aux quantum égaux ou inférieurs à deux ans.

5.131 Les changements législatifs

Les détentions étudiées ici, relèvent, du point de vue des réductions de peine qui peuvent les toucher, des lois du 29 décembre 1972 et du 11 juillet 1975. Selon ces textes, des réductions de peine peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

(1) "aux condamnés subissant pour l'exécution d'une ou plusieurs peines privatives de liberté à temps, (...), une incarcération d'une durée égale ou supérieure à 3 mois, s'ils ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite" (Article 721 du CPP).

(2) "à titre exceptionnel, aux condamnés détenus ayant passé avec succès les épreuves d'un examen" (Article 721-1 du CPP).

(3) "après 3 ans de détention, une réduction de peine supplémentaire peut être accordée (...) aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation sociale" (Article 729-1 du CPP).

Seules les réductions de peine relevant des articles 721 et 721-1 du CPP peuvent avoir concerné les détentions étudiées ici, toutes inférieures à 3 ans. Ces réductions peuvent, chacune, aller jusqu'à "3 mois par année d'incarcération, et 7 jours par mois, pour une durée d'incarcération moindre".

Ces dispositions ont été modifiées par les lois du 30 décembre 1985 et du 9 septembre 1986:

- la réduction de peine prévue par l'article 729-1 du CPP est supprimée.
- la réduction de peine prévue par l'article 721 est possible, même pour les quantum inférieurs à 3 mois.

- la réduction de peine prévue par l'article 721-1 ne devient possible que pour les détenus ayant subi 1 an de détention au moins, et sa durée maximale est réduite.

Par rapport aux résultats qui vont suivre, la situation de l'érosion des "courtes peines" s'est modifiée dans deux directions différentes: d'une part, les réductions de peine sont susceptibles de s'appliquer plus largement puisqu'elles touchent aussi les quantum inférieurs à 3 mois; d'autre part, leur impact est plus réduit dans le cadre de l'article 721-1, qui limite les bénéficiaires de ce type de réduction de peine et en diminue la durée.

5.132 Les quantum étudiés

La période d'observation de la cohorte d'entrants est au plus de 27 mois. Tous ceux qui ont été libérés pendant ce temps, après avoir exécuté une peine, rentrent dans le champ de notre étude. Soulignons que dans certains cas, sur lesquels nous reviendrons, ce n'est que le jour de la libération que le temps de détention prend le caractère d'exécution d'une peine.

On peut dans un premier temps, faire l'hypothèse que parmi les libérés, nous avons l'ensemble de ceux qui ont été condamnés à de "courtes peines" pendant le temps de détention homogène débutant en février 1983. Par contre pour les libérés, condamnés à de plus "longues peines", il est clair qu'ils ne représentent pas l'exhaustivité de ceux, parmi la population d'entrants qui ont été condamnés à de "longues peines". Les détenus non encore libérés à la fin de la période d'observation sont, ou seront, des condamnés à de "longues peines".

A partir de quel quantum, la peine est-elle trop "longue", pour être prise en compte ? Ou, en d'autres termes, où se situe la limite de durée, à partir de laquelle on peut estimer que les libérés regroupent l'exhaustivité des quantum prononcés ?

Nous avons fait l'hypothèse que l'ensemble des quantum inférieurs ou égaux à 2 ans, susceptibles d'être prononcés à l'égard des entrants de février 1983, l'ont été pendant les 27 mois d'observation et concernent des détentions effectivement terminées.

Deux cas peuvent être en contradiction avec cette hypothèse:

(1) une détention pour affaires multiples. Le détenu a effectivement purgé un quantum inférieur ou égal à 2 ans, mais il reste prévenu dans une autre affaire et il n'a donc pas été libéré.

(2) une détention provisoire très longue pour une affaire criminelle. Celle-ci pourrait se terminer au delà des 27 mois d'observation par une condamnation à un quantum ferme inférieur ou égal à 2 ans.

On voit tout de suite que le cas n°(2) est relativement théorique. Le cas n°(1) rejoint le cas n°(2). En effet l'érosion n'est pas calculée par affaire mais pour le total des quantum fermes prononcés. Par conséquent, dans ce cas, la probabilité est grande pour que le total des quantum fermes prononcés, dépasse 2 ans.

En conclusion, 22 détentions sont exclues de notre étude, du fait de la troncature de la période d'observation. L'étude de l'érosion portera donc sur les quantum inférieurs ou égaux à 2 ans, soit une population de 719 libérés.

La répartition de cette population par quantum détaillé est donnée dans le tableau 61:

Tableau 61.

Quantum	Effectifs	%	% cumulés
2 à -15j	44	6,1	6,1
15j - 1m	58	8,1	14,2
1m - 3m	175	24,3	38,5
3m - 6m	160	22,3	60,8
6m - 1a	157	21,8	82,6
1 à 2ans	125	17,4	100,0
Ensemble	719	100,0	
+ de 2ans	22		
sans objet (1)	521		
Total	1262		

(1) détention sans exécution de peine.

5.2 Résultats

5.21 L'érosion globale

L'érosion est généralement décrite, a contrario, par le pourcentage de peine effectuée : p_0 . En réalité, ce pourcentage de peine effectuée peut être calculé de deux façons :

(1) en faisant la moyenne des pourcentages d'exécution des peines. Le pourcentage moyen obtenu est alors $p_0 = 86,8\%$.

(2) en rapportant la somme des journées exécutées à la somme des quantum. Appelons m_0 , cette proportion du temps effectué, $m_0 = 78,7\%$.

Nous avons déjà évoqué, à propos de la proportion de temps passée en détention provisoire, les résultats différents auxquels on parvient en raisonnant à partir des pourcentages calculés pour chaque détention -dans ce cas, chaque détention, quelle que soit sa durée, a le même poids-, ou à partir des sommes de journées de détention -dans ce cas, chaque détention a un poids proportionnel à sa durée-.

La grande différence constatée ici, tient évidemment à l'éventail très large des quantum entrant dans le calcul.

5.22 L'érosion en fonction des quantum

La différence entre indicateurs de l'érosion, constatée plus haut selon le mode calcul, disparaît, comme on peut s'y attendre, lorsque l'on raisonne sur des quantum plus homogènes. Les résultats détaillés sont donnés dans les tableaux 52 à 55 en annexe.

Les valeurs de p_0 et m_0 en fonction des quantum sont les suivantes :

Quantum	p_0	m_0
2j - 3m	100,0%	100,0%
3m - 6m	82,6	82,5
6m - 1a	77,2	77,1
1a à 2a	75,0	75,5
Ensemble	86,8	78,7

On voit une progression régulière de l'érosion au fur et à mesure que le quantum s'alourdit.

Ce résultat appelle les remarques suivantes :

- en ce qui concerne les quantum inférieurs à trois mois, la loi, nous l'avons vu, ne prévoyait pas de réduction de peine. Par ailleurs, on conçoit bien qu'il n'ait guère été possible de mettre en oeuvre une libération conditionnelle. Enfin dans certains cas, l'exécution de peine a pu être effectuée sous forme de détention provisoire, ce qui rend l'existence même de l'érosion impossible.

- en ce qui concerne les quantum de 3 mois et plus, on constate une croissance régulière de l'intensité de l'érosion, dont il convient d'étudier les modalités.

5.23 Les modalités de l'érosion

Deux modalités de l'érosion ont été distinguées : les réductions de peine y compris éventuellement les mesures de grâce et d'amnistie, et la libération conditionnelle. Ces deux modalités prennent une part très différente à l'érosion en fonction du quantum de la peine. Le tableau suivant donne les valeurs p0, proportion de temps effectuée ; p1, proportion de temps érodé du fait des réductions de peine ; p2 proportion de temps érodé du fait du milieu ouvert. Les valeurs correspondantes de m0, m1 et m2 n'ont pas été reproduites ici. Elles sont pratiquement identiques aux valeurs de p lorsque l'on raisonne par quantum.

Quantum	p0	p1	p2	.
2j - 3m	100,0			100,0
3m - 6m	82,6	16,7	0,7	100,0
6m - 1a	77,2	17,6	5,2	100,0
1a à 2a	75,0	18,2	6,8	100,0

Presque inexistant pour les quantum de 3 à 6 mois, le temps passé en milieu ouvert couvre près de 7% de la peine prononcée quand le quantum est de 1 à 2 ans.

Plus le quantum croît, plus la part de milieu ouvert s'accroît sans que la part de réductions de peine diminue, si bien qu'au total l'érosion s'accroît passant de 17,4% pour les quantum de 3 à moins de 6 mois, à 25,0% pour les quantum allant de 1 à 2 ans.

Mais ces indicateurs globaux sont susceptibles de cacher des situations très différentes. En effet, certaines détentions ne connaissent pas du tout d'érosion ou n'en connaissent qu'un seul mode.

5.24 La fréquence de l'érosion et de ses modalités

Globalement, presque une détention sur deux (45%) n'a pas connu d'érosion. Le tableau 67 donne cette répartition par quantum.

La fréquence de l'érosion est très liée aux quantum. En effet, nous avons vu que les détentions de moins de 3 mois n'ont pas connu d'érosion ; cela ne touche plus que 18% des détentions de 3 à moins de 6 mois et 4% des détentions de 1 à 2 ans. Cette proportion va en diminuant quand le quantum s'accroît.

Rares sont les détentions qui bénéficient des deux modes d'érosion, réductions de peine et libération conditionnelle (2,4% des détentions). Par contre presque une détention sur deux bénéficie de réductions de peine uniquement et 4% des détentions bénéficient de la seule libération conditionnelle.

Nous nous sommes ensuite intéressés plus particulièrement aux détentions sans érosion.

5.25 L'absence de l'érosion

L'absence de l'érosion peut être liée à des facteurs législatifs ou tenant à la nature du temps de détention.

Nous avons déjà évoqué l'impossibilité de bénéficier de réductions de peine pour les quantum inférieurs à 3 mois et aussi l'impossibilité de l'érosion quand le temps de détention s'est déroulé uniquement en détention provisoire.

C'est la raison pour laquelle, nous avons construit le tableau suivant, qui concerne les détentions sans érosion. Nous avons distingué trois cas de figure:

- le temps de détention en tant que prévenu (DP), compte tenu éventuellement d'un temps de détention provisoire antérieur, est inférieur au quantum (QT). C'est le cas où l'érosion aurait en principe été possible.
- le temps de détention en tant que prévenu est égal au quantum. Dans ce cas aucune érosion n'a été possible.
- le temps de détention en tant que prévenu est supérieur au quantum. Ce sont les cas où l'on rencontre de la détention provisoire non imputée.

Tableau 58

quantum	DP<QT	DP=QT	DP>QT	ensemble
2j - 3m	258	7	12	277
3m - 6m	18	2	9	29
6m - 1a	4	0	7	11
1a à 2a	2	1	2	5
ensemble	282	10	30	322
%	87,6	3,1	9,3	100,0

Il est à noter que lorsqu'il y a plusieurs affaires, seules les affaires où le détenu a été condamné sont retenues. On fait alors la somme des détentions provisoires et des quantum.

Les cas où l'érosion aurait été en principe possible sont finalement majoritaires: 88% des détentions.

Les autres détentions (12%) se sont toutes terminées par le motif "peine couverte par la détention provisoire". Le rapprochement du temps de détention provisoire et du quantum permet de voir que pour 30 détentions sur le total des 719 étudiées, le quantum ferme a été inférieur au temps de détention provisoire, soit pour 4,2% des détentions.

Dans tous les autres cas, la peine ferme a couvert la détention provisoire et souvent au delà, sans qu'il nous soit possible dans le cadre d'une recherche statistique, de juger du poids que représente la durée de détention provisoire, au moment du prononcé du jugement.

-111-

CONCLUSION

Les croisements de variables opérés lors de cette recherche, et qui ne figurent pas dans les publications régulières de SIPP, ont permis d'enrichir la description de la population entrant en prison et de souligner, notamment, la spécificité de la population étrangère quant à la nature de l'écrou dont elle fait l'objet: près d'un étranger sur deux entre en prison dans le cadre d'une saisine directe et près d'un sur trois si l'on exclut les cas motivés principalement par une infraction à la police des étrangers.

Mais l'apport essentiel de cette recherche réside dans la meilleure connaissance qu'elle nous apporte de la répartition des durées de détention et de leur nature.

Dans l'ensemble, une personne sur deux sort de prison après y avoir séjourné moins de 2,4 mois, mais la médiane se situe à 17 jours pour les mineurs et 1,5 mois pour les femmes. L'analyse fait en outre ressortir, à infraction égale, l'importance de la nature de l'écrou pour les durées de détention.

La nature des journées de détention peut être connue pour celles qui ont pris fin au cours de la période d'observation de 27 mois, soit 95% des détentions observées. Un jour sur deux est un jour de détention subi en tant que prévenu. Cette détention provisoire est due pour les 2/3 à l'instruction correctionnelle.

L'analyse de la détention provisoire est complétée par celle des motifs de libération et notamment des 40% de détentions liées à une seule affaire, qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté. L'élément le plus saillant est ici la place discriminante que tient la profession-catégorie sociale: les personnes les plus "favorisées" sortant, à infraction égale, beaucoup plus fréquemment que les autres sur ce motif.

Enfin les résultats concernant l'érosion des "courtes peines", soulignent, à l'évidence, la relative rareté de l'érosion dans ce cas puisque 45% des détentions étudiées n'ont pas connu d'érosion.

En conclusion il convient d'indiquer les principaux prolongements que pourrait connaître cette recherche dans les années à venir.

Analyse de sous-cohortes...

Il faut tout d'abord noter que l'ensemble des informations saisies n'a pas encore été complètement exploité; nous pensons en particulier à la prise en compte de certaines des caractéristiques démographiques de la cohorte.

Comme nous l'avons indiqué dans la partie méthodologique de ce rapport, l'échantillon élaboré comportait, de part sa construction, peu de mineurs et peu de femmes. Ce qui nous a amené à constituer deux fichiers complémentaires comprenant l'ensemble des personnes écrouées en février 1983 appartenant à ces catégories; ces fichiers sont en cours d'exploitation.

Nous avons déjà donné dans ce rapport quelques éléments sur les durées de détention des mineurs. Les premières informations produites à partir du fichier "femmes" montrent en particulier l'existence de durées de détention nettement plus courtes que pour les hommes. Ainsi 25% des femmes ont été libérées dans un délai de 10 jours, 50% dans un délai d'un mois et demi, 75% dans un délai de 4 mois, 90% dans un délai de 7 mois (rappelons que pour l'ensemble de la cohorte, ces délais étaient respectivement de 3 semaines, 2 mois et 1/2, 5 mois et 14 mois).

Cette situation mériterait une analyse approfondie; elle semble en partie due à l'importance des libérations sur ordonnance de mise en liberté (57% des libérées).

Prolongement du suivi au delà de la libération...

La proportion de détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté est, nous l'avons vu, de 36% pour l'ensemble des libérés de la cohorte (39% si on se limite aux affaires uniques).

A ce sujet, nous avons vu combien le temps de détention provisoire à l'imputation inconnue pesait lourd dans l'ensemble du temps de détention provisoire -38%- et qu'il concernait une détention provisoire sur deux.

Si l'on veut connaître le devenir de cette détention et savoir en particulier si ce temps viendra éventuellement s'imputer sur un temps de condamnation à l'emprisonnement, il est nécessaire de poursuivre le suivi au delà de la libération en ayant recours, au casier judiciaire des personnes concernées.

Les opérations de collecte exigées par une telle démarche ont été réalisées en 1988. Il était souhaitable de pouvoir disposer d'une période suffisamment longue pour que les informations recueillies sur le casier judiciaire ait un sens, compte tenu de la longueur des procédures et des délais nécessaires à l'inscription des condamnations.

Mais il fallait aussi faire en sorte que l'analyse ne soit pas perturbée par les effets d'une amnistie. Aussi avons-nous collecté l'information "casier" au début du mois de juillet, juste avant l'entrée en vigueur de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988:

1.2.1983	26-27 m	30.4.1985	3 ans 2 mois	1. 7.1988
*		*		*
1ère phase du suivi		2e phase du suivi		

Ce recours au casier judiciaire permettra, par ailleurs, de compléter la connaissance que nous pouvons avoir de cette cohorte d'entrants en examinant les condamnations qui ont pu être prononcées avant leur incarcération de février 1983. Cette analyse du passé judiciaire ne sera réellement significative que sur une période de 18 mois compte tenu de l'amnistie du 4 août 1981.

Evolution des durées de détention depuis 1983....

Si l'ancienneté de la cohorte étudiée (entrants de 1983) permet de prolonger le suivi au delà de la libération dans des conditions satisfaisantes que nous ne retrouverons pas avant plusieurs années, elle oblige à se poser le problème de l'actualité des données produites dans ce rapport.

Nous savons que la situation carcérale, examinée sous l'angle des durées de détention, a connu une évolution nettement marquée au cours des dernières années. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à la série des indicateurs de durée moyenne de détention: 1983 = 5,1 mois, 1984 = 5,5 mois, 1985 = 6,2 mois, 1986 = 6,2 mois, 1987 = 6,4 mois (29).

Aussi serait-il utile de savoir comment ont évolué les principaux paramètres mesurés dans cette recherche. Cette mise en perspective devrait pouvoir être réalisée à partir d'une analyse seconde des productions à venir de la Statistique informatisée de la population pénale, programmées par la Division de la statistique du Ministère de la Justice pour 1989 (30).

(29) indicateurs calculés en utilisant comme effectif moyen des présents la moyenne arithmétique des présents aux premiers janviers des années a et a+1 (LECONTE, TOURNIER, 1988)
voir aussi annexe 2

(30) Rappelons que les productions régulières assurées jusqu'à présent par le système SIPP ne portent que sur la structure des entrants.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Références bibliographiques

AUBUSSON DE CAVARLAY (B), *Les filières pénales*, Paris, CESDIP, Déviance et contrôle social, n°43, 1987

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), *Erosion des peines perpétuelles, analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, travaux et documents n°16, 1982.

BARRE (M-D), coll. TOURNIER (P), *Les incarcérations de 1983: données statistiques (statistique informatisée de la population pénale)*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Travaux et Documents n° 27, 1984.

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), *Recherche sur le temps carcéral: observation suivie d'une cohorte d'entrants/ premiers résultats*, Journée de valorisation des recherches pénitentiaires, Ministère de la Justice, Paris, 1987.

GUILLOT (F), *Population active-recensement de 1982-sondage au 1/20*, Paris, INSEE, Collection D/100, 1984.

LECONTE (B) et TOURNIER (P), *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France, "1968-1980", actualisation des données sur la période 1981-1988*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°37, 1988

LEVY (R), *Pratiques policières et processus pénal: le flagrant délit*, Paris, CESDIP, Déviance et contrôle social, n° 39, 1984.

LEVY (R), *Du flagrant délit à la comparution immédiate: la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984)*, Paris, CESDIP, Etudes et Données pénales n° 48, 1985.

PRESSAT (R), *Dictionnaire de démographie*, PUF, 1979.

TOURNIER (P), *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -*, thèse de 3e cycle, Université Paris I, première partie, chapitre II, 1981.

TOURNIER (P), "Le retour en prison", *Déviance et Société*, 1983, vol.VII, 3, 237-248.

TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), *Analyse statistique de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Notes de conjoncture n° 18 et 19, 1983.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D), *La population carcérale, dimension, structure et mouvements*, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n° 46, 1984.

TOURNIER (P), coll. BARRE (M-D) et LE TOQUEUX (J-L), *La statistique informatisée de la population pénale : présentation du système SIPP*, IVe Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la Justice, Conseil de l'Europe, Stockholm, 1984.

TOURNIER (P), LECONTE (B) et MEURS (D), *L'érosion des peines: analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982*, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n° 49, 1985.

ANNEXE 1.

Tableau 4. Echantillon: répartition selon la nomenclature "PCS ad hoc"

	Eff.	%
1. Agriculteurs exploitants.....	7	0,5
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	86	6,5
artisans.....	(19)	
commerçants et assimilés.....	(58)	
chefs d'entreprise et assimilés.....	(9)	
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures.....	11	0,8
4. Professions intermédiaires.....	48	3,6
professions intermédiaires administratives et commerciales.....	(19)	
techniciens-agents de maîtrise.....	(11)	
professions intermédiaires de la santé, de la communication, des arts et spectacles...	(18)	
5. Employés.....	97	7,3
administratifs, commerciaux et associés....	(51)	
personnel de service.....	(33)	
personnel de sécurité et associés.....	(13)	
6. Ouvriers.....	250	18,9
de type artisanal.....	(41)	
agricoles et associés.....	(17)	
de la manutention et du transport.....	(74)	
de type industriel et d'entretien.....	(71)	
sans précision.....	(47)	
7. Professions de type artisanal à statut non défini.....	263	19,8
alimentation.....	(34)	
travail des métaux, mécanique.....	(50)	
bois et bâtiments.....	(152)	
autres.....	(27)	
8. Sans profession.....	488	36,9
9. Inactifs.....	76	5,7
Ensemble.....	1.326	100,0

Tableau 6. Echantillon: nomenclature détaillée des infractions

I N F R A C T I O N	Eff.	%
DELITS	1.208	93,2
Vol-recel	692	53,5
Vol.....	640	
Recel.....	52	
Délinquance astucieuse	68	5,2
Infraction à la législation sur les chèques (sauf falsification et usage).....	11	
Abus de confiance.....	5	
Escroquerie.....	17	
Grivèlerie-filouterie.....	6	
Banqueroute simple.....	3	
Infraction d'ordre commercial ou à la législation sur la construction.....	1	
Falsification de chèque et usage.....	9	
Faux et usage et faux en écriture privée-abus de blanc-seing.....	3	
Usage de faux documents administratifs.....	9	
Infraction à la législation sur les sociétés- abus de biens sociaux.....	2	
Infraction douanière.....	2	
Délit contre les personnes	206	15,9
Coups et blessures volontaires.....	74	
Blessures involontaires.....	2	
Homicide involontaire.....	1	
Outrage à agent de la force publique.....	4	
Outrage à magistrat.....	1	
Menaces.....	10	
Usage de stupéfiants.....	17	
Refus de porter secours.....	1	
Violences à fonctionnaire ou magistrat.....	6	
Rebellion.....	1	
Trafic de stupéfiants.....	89	

Tableau 6. (suite)

Destruction	25	1,9
Destruction-dégradation (en général).....	19	
Violation de domicile.....	3	
Dégradation de monuments ou d'objets d'utilité publique.....	1	
Dégradation de véhicule.....	2	
Délit contre enfant	36	2,8
Abandon de famille.....	28	
Non représentation d'enfant.....	3	
Coups à enfant.....	3	
Détournement de mineur.....	2	
Moeurs	22	1,7
Outrage public à la pudeur.....	5	
Proxénétisme.....	16	
Excitation de mineur à la débauche.....	1	
Ordre public général	115	8,9
Vagabondage.....	1	
Entrée et séjour irréguliers des étrangers- Infraction à arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence.....	98	
Refus d'obtempérer.....	3	
Infraction à interdiction de séjour.....	1	
Port d'arme.....	4	
Infraction à la législation sur les armes....	7	
Infraction à la législation sur les animaux..	1	
Circulation	34	2,6
Conduite en état d'ivresse.....	18	
Défaut de permis de conduire.....	6	
Délit de fuite.....	1	
Défaut d'assurance véhicule.....	3	
Conduite malgré suspension de permis.....	3	
Autres infractions à la circulation.....	3	

Tableau 5. (suite)

Infraction militaire	7	0,5
Désertion.....	4	
Refus d'obéissance.....	3	
Divers délits	3	0,2
Association de malfaiteurs (correct.).....	2	
Evasion.....	1	
CRIMES	88	6,8 .
Vol-recel qualifiés	24	
Vol qualifié.....	14	
Recel qualifié.....	8	
Association de malfaiteurs.....	2	
Crime contre les personnes	37	
Coups et blessures volontaires.....	2	
Meurtre.....	21	
Assassinat-parricide.....	9	
Empoisonnement.....	1	
Arrestation illégale-séquestration.....	4	
Destruction	1	
Incendie volontaire.....	1	
Moeurs	26	
Viol.....	25	
Attentat à la pudeur sur adulte.....	1	
E N S E M B L E	(*) 1.296	100,0

(*)Rappelons qu'il y a 30 "infractions inconnues".

Tableau 7. Echantillon: nomenclature de la nature de l'écrou

Nature de l'écrou	Eff.	%
Mandat de dépôt du juge d'instruction.....	701	
Mandat d'arrêt du juge d'instruction.....	11	
Mandat d'amener du juge d'instruction.....	26	
Mandat d'arrêt international.....	1	
Mandat de dépôt du juge des enfants.....	28	
Mandat de dépôt à l'audience.....	2	
Mandat de dépôt pour délit à l'audience.....	1	
Mandat d'arrêt du TGI ou Cour d'appel.....	4	
Ordonnance de prise de corps.....	8	
Ordre d'incarcération provisoire (JAP-SME)...	2	
DP: Mise en détention provisoire	784	59,1
Mandat de dépôt du tribunal saisine directe..	169	
Mandat de dépôt du Président ou juge délégué, saisine directe.....	156	
SD: Saisine directe	325	24,5
Tribunal pour enfants, contradictoire.....	4	
Tribunal de police, contradictoire.....	2	
Tribunal correctionnel, contradictoire.....	118	
Cour d'appel, contradictoire.....	24	
Jugement de semi-liberté, ab initio.....	1	
Tribunal pour enfants, défaut.....	1	
Tribunal de police, défaut.....	1	
Tribunal correctionnel, défaut.....	13	
Tribunal correctionnel, itératif défaut.....	10	
Révocation du sursis avec mise à l'épreuve...	3	
Révocation du sursis.....	9	
Révocation de la libération conditionnelle...	2	
Contraintes par corps.....	29	
Cd: Exécution d'une condamnation	217	16,4
ENSEMBLE	1.326	100,0

Tableau 8. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et l'âge

Ecrou Age	Détenition Provisoire		Saisine Directe		Condamnat.		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
-18 ans	99	12,6	-	-	4	1,8	103	7,8
18-21 a	146	18,6	49	15,1	24	11,1	219	16,4
21-25 a	183	23,4	94	28,9	49	22,6	326	24,6
25-30 a	153	19,5	103	31,7	43	19,8	299	22,6
30-40 a	124	15,8	57	17,5	64	29,5	245	18,5
40a et +	79	10,1	22	6,8	33	15,2	134	10,1
Ensemble	784	100,0	325	100,0	217	100,0	1.326	100,0

Tableau 9. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et la nationalité

Ecrou Natio	Détenition Provisoire		Saisine Directe		Condamnat.		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Français	603	76,9	148	45,5	186	85,7	937	70,7
Etrangers	181	23,1	177	54,6	31	14,3	389	29,3
Ensemble	784	100,0	325	100,0	217	100,0	1.326	100,0

Tableau 10. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et la PCS

PCS	Ecrou	Déten. Provis.		Saisine Directe		Condamnat.		Ensemble	
		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
1.Agriculteurs exploitants		2	0,3	4	1,2	1	0,5	7	0,5
2.Artisans (com- merçants et chefs d'entre.		54	6,9	19	5,8	13	6,0	86	6,5
3.Cadres et prof. intel.supérieu.		8	1,0	2	0,6	1	0,5	11	0,8
4.Professions intermédiaires		29	3,7	8	2,5	11	5,1	48	3,6
5.Employés		63	8,0	24	7,4	10	4,6	97	7,3
6.Ouvriers		129	16,5	65	20,0	56	25,8	250	18,9
7.Prof.de type artis.à statut non défini		132	16,8	73	22,5	58	26,7	263	19,8
8.Sans profes.		311	39,7	118	36,3	59	27,1	488	36,9
9.Inactifs		56	7,1	12	3,7	8	3,7	76	5,7
ENSEMBLE		784	100,0	325	100,0	217	100,0	1326	100,0

Tableau 11. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et l'infraction

Ecrou Infraction	Détenition provisoire		Saisine directe		Condamnat.		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
DELITS	695	88,8	325	100	188	100	1208	93,2
Vol, recel	434	55,5	175	53,8	83	44,2	692	53,5
dont vol....	393		170		77		640	
recel..	41		5		6		52	
Délinquance astucieuse	46	5,9	9	2,8	13	6,9	68	5,2
Délit contre les personnes	148	18,9	24	7,4	34	18,1	206	15,9
dont CBV....	43		11		20		74	
infract								
lég/stupéf..	91		8		7		106	
Moeurs	18	2,3	2	0,6	2	1,1	22	1,7
Délit contre enfant	9	1,1	1	0,3	26	13,8	36	2,8
dont abandon de famille..	3		1		24		28	
Destruction	13	1,7	7	2,2	5	2,7	25	1,9
Ord.pub.gén.	16	2,0	96	29,5	3	1,6	115	8,9
dont police étrangers...	7		90		1		98	
Circulation	3	0,4	11	3,4	20	10,6	34	2,6
Inf.militaire	5	0,6	-	-	2	1,1	7	0,5
Divers	3	0,4	-	-	-	-	3	0,2
CRIMES	88	11,2	-	-	-	-	88	6,8
ENSEMBLE (*)	783	100,0	325	100,0	188	100,0	1296	100,0

(*) Rappelons qu'il y a 30 "infractions inconnues".

Tab. eau 12 : Echantillon : répartition selon l'âge et l'infraction

INFRACTION	AGE											
	- de 18 ans	18 à - 21 ans	21 à - 25 ans	25 à - 30 ans	30 à - 40 ans	40 ans et +	ENSEMBLE					
	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.	Eff.
ENSEMBLE	103	215	319	292	239	128	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
DELITS	92	207	297	280	221	111	89,3	96,3	93,1	95,9	86,7	93,2
* VOL - RECEL	84	146	184	140	94	44	81,5	67,9	57,7	48,0	34,4	69,2
VOL	84	139	175	125	83	34						640
RECEL	-	7	9	15	11	10						52
* DELINQUANCE ASTUCIEUSE	1	8	12	13	17	17	1,0	3,7	3,8	4,5	13,3	68
* DELIT CONTRE LES PERSONNES	4	33	50	56	42	21	3,9	15,3	15,7	19,2	16,4	206
dont : COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	-	12	15	18	14	15						74
INFRACTION A LA LEGISLATION SUR LES STUPEFIANTS	2	18	33	29	20	4						106
* ROUEURS	-	1	2	10	7	2		0,5	0,6	3,4	1,6	22
* DELIT CONTRE ENFANT	-	-	2	3	17	14		-	0,6	1,0	10,9	36
dont : ABANDON DE FAMILLE	-	-	1	2	13	12		-	-	-	-	28
* DESTRUCTION	2	7	5	4	3	4	1,9	3,3	1,6	1,4	3,1	25
* ORDRE PUBLIC GENERAL	1	7	31	43	27	6	1,0	3,3	9,7	14,7	4,7	115
dont : POLICE DES ETRANGERS	-	6	28	38	21	5						98
* CIRCULATION	-	2	7	9	13	3		0,9	2,2	3,1	2,3	34
* INFRACTION MILITAIRE	-	3	3	1	0,3	-		1,4	0,9	0,3	-	7
* DIVERS	-	-	1	0,3	1	0,4		-	0,3	1	-	3
CRIMES	11	8	22	12	18	17	10,7	3,7	6,9	4,1	13,3	88

* Rappelons qu'il y a 30 "infractions inconnues".

Tableau 13 : Echantillon : répartition selon la PCS et l'âge

AGE \ P C S	Agriculteurs exploitants		Artisans, commerçants et chefs d'entreprises		Cadres et professions intell. supérieures		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers		Professions de type artisanal à statut non défini		Sans profession		Inactifs		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- 18 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3,1	7	2,8	8	3,0	52	10,7	33	43,4	103	7,8
18 ans - 21 ans	1	-	6	7,0	-	-	4	-	18	18,6	35	14,0	38	14,5	107	21,9	10	13,2	219	16,5
21 ans - 25 ans	2	-	10	11,6	-	-	9	-	22	22,7	63	25,2	75	28,5	134	27,4	11	14,5	326	24,5
25 ans - 30 ans	2	-	22	25,6	-	-	13	-	20	20,6	62	24,8	64	24,3	108	22,1	8	10,5	299	22,6
30 ans - 40 ans	2	-	25	29,1	6	-	15	-	25	25,7	54	21,6	61	23,2	55	11,3	2	2,6	245	18,5
40 ans et +	-	-	23	26,7	5	-	7	-	9	9,3	29	11,6	17	6,5	32	6,6	12	15,8	134	10,1
Ensemble	7	-	86	100	11	-	48	-	97	100	250	100	263	100	488	100	76	100	326	100

Tableau 14 - Echantillon : répartition selon la PCS et l'infraction

INFRACTIONS PCS	AGRICULTEURS		ARTISANS COMMERCANTS ET CHEFS D'ENT.		CADRES ET PRO- FESSIONS INTEL- LECTUELLES SUPER.		PROFESSIONS INTERMEDIAIRES		EMPLOYES		OUVRIERS		PROFESSIONS DE TYPE ARTISANAL A STATUT NON DEFINI		SANS PROFESSION		INACTIFS		ENSEMBLE	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
DELITS	7		79	94,1	9		46		86	89,6	222	91,0	241	94,5	456	95,6	62	83,8	1208	93,2
Vol, recel	2		36	42,8	-		21		44	45,9	123	50,4	137	53,7	284	59,6	45	60,8	692	53,5
dont vol	2		28		-		16		37		116		129		270		42		640	
recel	-		8		-		5		7		7		8		14		3		52	
Délinq. astucieuse	-		9	10,7	3		9		9	9,4	7	2,9	11	4,3	17	3,6	3	4,1	68	5,2
Délits c. personnes	-		15	17,9	1		6		19	19,6	41	16,8	40	15,7	79	16,6	5	6,8	206	15,9
dont CBV	-		5		-		4		4		20		19		22		-		74	
ILS	-		7		1		1		14		15		15		51		2		106	
Mœurs	1		4	4,8	-		-		1	1,0	7	2,9	5	2,0	4	0,8	-		22	1,7
Délits contre enfants	1		1	1,2	2		5		3	3,1	9	3,7	10	3,9	4	0,8	-		36	2,8
dont ab. de famille	1		1		2		4		1		9		7		2		1		28	
Destruction	1		-		-		-		1	1,0	7	2,9	6	2,4	8	1,7	2	2,7	25	1,9
Ordre pub. gén.	2		10	11,9	2		3		6	6,3	14	5,7	23	9,0	51	10,7	4	5,4	115	8,9
dont police des étr.	2		8		2		2		6		13		20		43		2		98	
Circulation	-		3	3,6	-		1		3	3,1	13	5,3	9	3,5	5	1,0	-		34	2,6
Infraction militaire	-		1	1,2	-		1		-		-		-		2	0,4	2	2,7	7	0,5
Divers	-		-		1		-		-		-		-		2	0,4	-		3	0,2
CRIMES	-		5	5,9	2	18,2	2	4,2	10	10,4	22	9,0	14	5,5	21	4,4	12	16,2	88	6,8
ENSEMBLE	7		84	100,0	11		48		96	100,0	244	100,0	255	100,0	477	100,0	74	100,0	296	100,0

Tableau 15. Echantillon: répartition selon la nationalité et l'âge

Nationalité Age	Français		Etrangers		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
- de 18 ans	73	7,8	30	7,7	103	7,8
18 à moins de 21 a	166	17,7	53	13,6	219	16,5
21 à moins de 25 a	225	24,0	101	26,0	326	24,5
25 à moins de 30 a	187	20,0	112	28,8	299	22,6
30 à moins de 40 a	180	19,2	65	16,7	245	18,5
40 ans et plus	106	11,3	28	7,2	134	10,1
Ensemble	937	100,0	389	100,0	1326	100,0

Tableau 16. Echantillon: répartition selon la nationalité et la PCS

PCS	Nationalité	Français		Etrangers		Ensemble	
		Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Agriculteurs exploitants...		4	0,4	3	0,8	7	0,5
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises.....		63	6,7	23	5,9	86	6,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures		8	0,9	3	0,8	11	0,8
Professions intermédiaires.		35	3,7	13	3,3	48	3,6
Employés.....		75	8,0	22	5,7	97	7,3
Ouvriers.....		180	19,2	70	18,0	250	18,9
Professions de type artisanal à statut non défini.....		188	20,1	75	19,3	263	19,8
Sans profession.....		334	35,7	154	39,5	488	36,9
Inactifs.....		50	5,3	26	6,7	76	5,7
Ensemble.....		937	100,0	389	100,0	1326	100,0

Tableau 17. Echantillon: répartition selon la nationalité et l'infraction

Infraction/Nationalité	Français		Etrangers		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
DELITS	837	91,9	371	96,4	1208	93,2
Vol-recel.....	524	57,5	168	43,7	692	53,5
dont vol.....	482		158		640	
recel.....	42		10		52	
Délinquance astucieuse.	49	5,4	19	4,9	68	5,2
Délits / personnes.....	143	15,7	63	16,4	206	15,9
dont CBV.....	57		17		74	
ILS.....	64		42		106	
Moeurs.....	17	1,9	5	1,3	22	1,7
Délits / enfants.....	30	3,3	6	1,6	36	2,8
dont abandon de fam..	26		2		28	
Destruction.....	20	2,2	5	1,3	25	1,9
Ordre public général...	14	1,5	101	26,2	115	8,9
dont police/étrangers	1		97		98	
Circulation.....	30	3,3	4	1,0	34	2,6
Infraction militaire...	7	0,8	-	-	7	0,5
Divers.....	3	0,3	-	-	3	0,2
CRIMES	74	8,1	14	3,6	88	6,8
Ensemble	911	100,0	385	100,0	1296	100,0
					(*)	

(*) Rappelons qu'il y a 30 "infractions inconnues".

Tableau 18 : Echantillon : répartition selon l'infraction, la nationalité et la nature de l'écrou / Effectifs

Nationalité	Français			Etrangers			Ensemble		
	DP	SD	CD	Total	DP	SD	CD	Total	
Infraction	Nat d'écrou								
DELITS	528	148	161	837	167	177	27	371	1 208
Vol-recel dont vol recel	346 312 34	106 103 3	72 67 5	524 482 42	88 81 7	69 67 2	11 10 1	168 158 10	692 640 52
Délinquance astucieuse	35	2	12	49	11	7	1	19	68
DELITS c. personnes dont CBV ILS	97 31 54	18 9 4	28 17 6	143 57 64	51 12 37	6 2 4	6 3 1	63 17 42	206 74 106
Mœurs	15	1	1	17	3	1	1	5	22
Délits contre enfants dont abandon de famille	6 3	1 1	23 22	30 26	3 -	- -	3 2	6 2	36 28
Destruction	11	5	4	20	2	2	1	5	25
Ordre public général dont pol. des étrangers	7 1	5 -	2 -	14 1	9 6	91 90	1 1	101 97	115 98
Circulation	3	10	17	30	-	1	3	4	34
Infraction militaire	5	-	2	7	-	-	-	-	7
Divers	3	-	-	3	-	-	-	-	3
CRIMES	74	-	-	74	14	-	-	14	88
ENSEMBLE	602	148	161	911	181	177	27	385	1 296

TABLEAU 19 - Echantillon : répartition selon l'infraction, la nationalité et la nature de l'écrou (pourcentages) (*)

NATIONALITE	FRANCAIS				ETRANGERS				ENSEMBLE			
	DP	SD	CD	TOT.	DP	SD	CD	TOT.	DP	SD	CD	TOT.
INFRACTION NAT. D'ECROU												
DELITS	63,1	17,7	19,2	100	45,0	47,7	7,3	100	57,5	26,9	15,6	100
Vol recel	66,1	20,2	13,7	100	52,4	41,1	6,5	100	62,7	25,3	12,0	100
dont vol recel	64,7	21,4	13,9	100	51,3	42,4	6,3	100	61,4	26,6	12,0	100
Délinq. astucieuse									78,9	9,6	11,5	100
Délits c. personnes	67,8	12,6	19,6	100	81,0	9,5	9,5	100	67,7	13,2	19,1	100
dont CBV	54,4	15,8	29,8	100					71,9	11,6	16,5	100
ILS	84,4	6,2	9,4	100					58,1	14,9	27,0	100
Moeurs									85,8	7,6	6,6	100
Délits c. enfants												
dont aband. de fam.												
Destruction												
Ordre pub. général					8,9	90,1	1,0	100	13,9	83,5	2,6	100
dont pol. des étrangers					6,2	92,8	1,0	100	7,1	91,9	1,0	100
Circulation												
Infrastruct. militaire												
Divers												
CRIMES	100			100					100			100
ENSEMBLE	66,1	16,3	17,6	100	47,0	46,0	7,0	100	60,4	25,1	14,5	100

(*) Les pourcentages ont été calculés pour des effectifs supérieurs à 50.

Tableau 20. Echantillon: répartition selon la durée de détention (DHR)

DHR (mois)	Effectifs	%	% cumulés
moins d'un mois	387	29,2	29,2
1 - 2	185	14,0	43,2
2 - 3	211	15,9	59,1
3 - 4	115	8,7	67,8
4 - 5	98	7,4	75,2
5 - 6	43	3,2	78,4
6 - 7	40	3,0	81,4
7 - 8	33	2,5	83,9
8 - 9	11	0,8	84,7
9 - 10	28	2,1	86,8
10 - 11	9	0,7	87,5
11 - 12	7	0,5	88,0
12 - 13	18	1,4	89,4
13 - 14	11	0,8	90,2
14 - 15	13	1,0	91,2
15 - 16	7	0,5	91,7
16 - 17	5	0,4	92,1
17 - 18	10	0,8	92,9
18 - 27	31	2,3	95,2
27 et +	64	4,8	100,0
TOTAL	1.326	100,0	////////

Tableau 20 (suite). Echantillon: répartition selon la durée de détention (DHR)-détail

DHR (mois)	Effectifs	%	% cumulés
1j à - 5 jours	54	4,1	4,1
5 j à - 10 j	97	7,3	11,4
10 j à - 15 j	79	6,0	17,4
15 j à - 20 j	76	5,7	23,1
20 j à - 25 j	50	3,8	26,9
25 j à - 30 j	31	2,3	29,2
30 jours et +	939	70,8	100,0
TOTAL	1.326	100,0	////////

Tableau 23. Echantillon:table de libération-série px
(personnes encore détenues) selon la nature
de l'écrou

x (mois)	Mise en dét.prov.	Saisine directe	Mise à exécut. d'une condamn.
0	1.000	1.000	1.000
1	712	751	632
2	602	560	462
3	503	304	232
4	425	202	135
5	346	125	84
6	304	97	79
7	267	75	61
8	233	63	52
9	223	57	47
10	195	39	42
11	187	36	33
12	182	33	24
13	162	30	19
14	150	24	19
15	135	24	14
16	126	24	14
17	120	24	14
18	111	15	14
24	84	12	9
27	78	9	0

Tableau 24. Echantillon: répartition selon la durée de détention (DHR) et l'infraction

	CRIMES			DELITS			VOL RECEL		
	Eff.	%	%cum.	Eff.	%	%cum.	Eff.	%	%cum.
1 à-15j	8	9,1	9,1	212	17,5	17,5	107	15,5	15,5
15j à-1m	1	1,1	10,2	149	12,3	29,8	94	13,6	29,1
1m à-2m	4	4,6	14,8	178	14,7	44,5	91	13,2	42,3
2m à-3m	5	5,7	20,5	199	16,5	61,0	104	15,0	57,3
3m à-6m	16	18,2	38,7	238	19,7	80,7	163	23,5	80,8
6m à-1a	9	10,2	48,9	119	9,9	90,6	75	10,8	91,6
1 a et+	45	51,1	100	113	9,4	100	58	8,4	100
Ensemble	88	100		1208	100		692	100	
Q2	12,5 mois			2,3 mois			2,5 mois		

Tableau 24 (suite). Echantillon: répartition selon la durée de détention (DHR) et la nature de l'infraction

	STUPEFIANTS			C.B.V.			POLICE ETRANGERS		
	Eff.	%	%cum.	Eff.	%	%cum.	Eff.	%	%cum.
1 à-15j	9	8,5	8,5	17	22,9	22,9	19	19,3	19,3
15j à-1m	7	6,6	15,1	8	10,8	33,7	14	14,3	33,6
1m à-2m	13	12,3	27,4	10	13,5	47,2	23	23,5	57,1
2m à-3m	12	11,3	38,7	13	17,6	64,8	23	23,5	80,6
3m à-6m	23	21,7	60,4	13	17,6	82,4	13	13,3	93,9
6m à-1a	13	12,3	72,7	5	6,8	89,2	5	5,1	99,0
1an et+	29	27,3	100	8	10,8	100	1	1,0	100
Ensemble	106	100	////	74	100	////	98	100	////
Q2	4,3 mois			2,2 mois			1,7 mois		

Tableau 25 - Echantillon : répartition selon la durée de détention (DHR), la nature de l'écrou et l'infraction

DHR	MISE EN DETENTION PROVISOIRE											
	CRIME			DELIT			VdL - RECEL			STUPEFIANTS		
	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul
1 à 15 j.	8	9,1	9,1	135	19,4	19,4	85	19,6	19,6	9	9,9	9,9
15 j à - 1 m	1	1,1	10,2	82	11,8	31,2	62	14,3	33,9	6	6,6	16,5
1 m à - 2 m	4	4,6	14,8	82	11,8	43,0	49	11,3	45,2	9	9,9	26,4
2 m à - 3 m	5	5,7	20,5	72	10,4	53,4	43	9,9	55,1	8	8,8	35,2
3 m à - 6 m	16	18,2	38,7	140	20,1	73,5	94	21,6	76,7	19	20,9	56,1
6 m à - 1 a	9	10,2	48,9	86	12,4	85,9	53	12,2	88,9	11	12,1	68,2
1 an et plus	45	51,1	100,0	98	14,1	100,0	48	11,1	100,0	29	31,8	100,0
Ensemble	98	100,0		695	100,0		434	100,0		91	100,0	
Q 1	3,8 mois			22 jours			20 jours			1,9 mois		
Q 2	12,5 mois			2,7 mois			2,5 mois			4,9 mois		
Q 3	+ de 27 mois			6,4 mois			5,6 mois			14,6 mois		
D 9	+ de 27 mois			15,1 mois			12,6 mois			+ de 27 mois		

Q 1, Q 2, Q 3 : quartiles - D 9 : décile

Tableau 25 (suite). Echantillon: répartition selon la durée de détention (DHR), la nature de l'écrou et l'infraction

D.H.R.	SAISINE DIRECTE						MISE A EXECUT. D'UNE CONDAMN.		
	VOL-RECEL			POLICE ETRANGERS			VOL-RECEL		
	Eff.	%	%cum.	Eff.	%	%cum.	Eff.	%	%cum.
1 à-15j	17	7,4	7,4	19	21,1	21,1	9	10,8	10,8
15j à-1m	16	9,1	16,5	13	14,4	35,5	16	19,3	30,1
1m à-2m	30	17,1	33,6	23	25,7	61,2	12	14,5	44,6
2m à-3m	43	24,6	58,2	22	24,4	85,6	18	21,7	66,3
3m à-6m	49	28,1	86,3	10	11,1	96,7	20	24,1	90,4
6m à-1a	15	8,6	94,9	3	3,3	100	7	8,4	98,8
1 a et+	9	5,1	100	-	-	-	1	1,2	100
Ensemble	175	100	////	90	100	////	83	100	////
Q1	1,5 mois			18 jours			20 jours		
Q2	2,7 mois			1,6 mois			2,2 mois		
Q3	4,4 mois			2,6 mois			3,6 mois		
D9	7,5 mois			3,6 mois			5,7 mois		

Q1, Q2, Q3: quartiles, D9: décile.

Tableau 27. Echantillon: répartition selon la durée de détention : MAJEURS

DHR	Effectifs	%	% cumulés
moins d'un mois	321	26,2	26,2
1 - 2	170	13,9	40,1
2 - 3	205	16,8	56,9
3 - 4	110	9,0	65,9
4 - 5	95	7,8	73,7
5 - 6	41	3,4	77,1
6 - 7	40	3,3	80,4
7 - 8	32	2,6	83,0
8 - 9	11	0,9	83,9
9 - 10	28	2,3	86,2
10 - 11	9	0,7	86,9
11 - 12	7	0,6	87,5
12 - 13	17	1,4	88,9
13 - 14	9	0,7	89,6
14 - 15	12	1,0	90,6
15 - 16	7	0,6	91,2
16 - 17	5	0,4	91,6
17 - 18	9	0,7	92,3
18 - 27	31	2,5	94,8
27 et +	64	5,2	100,0
TOTAL	1.223	100,0	

Tableau 27 (suite). Echantillon: répartition selon la durée
de détention : MAJEURS

DHR	Effectifs	%	% cumulés
1 j à - de 5 j	45	3,7	3,7
5 j à - 10 j	76	6,1	9,8
10 j à - 15 j	63	5,2	15,0
15 j à - 20 j	68	5,6	20,6
20 j à - 25 j	42	3,4	24,0
25 j à - 30 j	27	2,2	26,2
30 jours et +	902	73,8	100,0
TOTAL	1.223	100,0	

Tableau 28. Echantillon: répartition selon la durée de détention, la nature de l'écrou et l'infraction/MAJEURS (*)

DHR	Mise en détent. provisoire			Mise à exécution d'une condamnation					
	ENSEMBLE			ENSEMBLE			VOL-RECEL		
1 à-15j	97	14,2	14,2	39	18,3	18,3	9	11,4	11,4
15j à-1m	64	9,3	23,5	40	18,8	37,1	15	19,0	30,4
1m à-2m	72	10,5	34,0	36	16,9	54,0	11	13,9	44,3
2m à-3m	73	10,7	44,7	49	23,1	77,1	17	21,5	65,8
3m à-6m	147	21,5	66,2	32	15,0	92,1	19	24,0	89,8
6m à-1a	94	13,7	79,9	12	5,6	97,7	7	8,9	98,7
1an et +	138	20,1	100	5	2,3	100	1	1,3	100
Ensemble	685	100	////	213	100	////	79	100	////
Q2	3,6 mois			1,8 mois			2,3 mois		

(*) Nous n'avons pas repris les colonnes correspondant à la saisine directe qui restent identiques à celles du tableau 22.

Tableau 28(suite)- Echantillon : Répartition selon la durée de détention, la nature de l'écrou et l'infraction : MAJEURS

DHR	MISE EN DETENTION PROVISOIRE											
	CRIME			DELIT			VOL - RECEL			STUPEFIANTS		
	Eff.	n	n cumul	Eff.	n	n cumul	Eff.	n	n cumul	Eff.	n	n cumul
1 à - 15 j.	6	7,8	7,8	91	15,0	15,0	48	13,6	13,6	8	9,0	9,0
15 j à - 1 m	-	-	7,8	64	10,5	25,5	45	12,7	26,3	5	5,6	14,6
1 m à - 2 m	2	2,6	10,4	70	11,5	37,0	37	10,5	36,8	9	10,1	24,7
2 m à - 3 m	5	6,5	16,9	67	11,0	48,0	38	10,7	47,5	8	9,0	33,7
3 m à - 6 m	14	18,2	35,1	133	21,9	69,9	87	24,5	72,0	19	21,3	55,0
6 m à - 1 an	9	11,7	46,8	85	14,0	83,9	52	14,7	86,7	11	12,4	67,4
1 an et plus	41	53,2	100,0	97	16,1	100,0	47	13,3	100,0	29	32,6	100,0
ENSEMBLE	77	100,0		607	100,0		354	100,0		89	100,0	
Q 2	14,1 mois			3,2 mois			3,2 mois			5,1 mois		

Tableau 30. Libérés: répartition selon la durée de la détention provisoire

DHR (mois)	Effectifs	%	% cumulés
moins d'1m	709	55,3	55,3
1 - 2	154	12,2	68,5
2 - 3	110	8,7	77,2
3 - 4	100	7,9	85,1
4 - 5	69	5,5	90,6
5 - 6	43	3,4	94,0
6 - 7	16	1,3	95,3
7 - 8	19	1,5	96,8
8 - 9	10	0,8	97,6
9 - 10	7	0,6	98,2
10 - 11	6	0,5	98,7
11 - 12	3	0,2	98,9
12 - 13	2	0,1	99,0
13 - 14	5	0,4	99,4
14 - 15	3	0,2	99,6
15 - 16	2	0,1	99,7
16 - 17	1	0,1	99,8
17 - 18	1	0,1	99,9
18 - 27	2	0,1	100,0
TOTAL	1.262	100,0	////

Tableau 30 (suite). Libérés: répartition selon la durée
de la détention provisoire

DHR	Effectifs	%	% cumulés
0 jour	299	42,3	42,3
1j à - 5j	66	9,3	51,6
5j à - 10j	101	14,2	65,8
10j à - 15j	81	11,4	77,2
15j à - 20j	54	7,6	84,8
20j à - 25j	57	8,0	92,8
25j à - 30j	51	7,2	100,0
TOTAL	709	100,0	/////

4 4. Libérés - Affaires uniques : répartition selon la nature du titre de détention et les modalités de libération

	ENSEMBLE	ORDRE DE MISE EN LIBERTÉ	ACQUITTEMENT RELAXE	CONdamnATION AVEC Sursis	PEINE COUVERTE PAR la D.P.	FIN DE PEINE	LIBERATION CONDITIONNELLE J.A.P.	PAIEMENT CONTRAINTES OU CONTRAINTES SUBIE
Ensemble des libérés	1 128	440	12	19	40	545	45	27
Total nature de l'écrou : DP	649	420	7	4	27	168	23	-
. Mandat de dépôt du juge d'instruction	572	371	5	2	25	149	20	-
. Mandat d'arrêt du juge d'instruction	9	6	-	1	-	2	-	-
. Mandat d'amener du juge d'instruction	24	18	-	-	-	4	2	-
. Mandat d'arrêt international. Bulletin d'écrou extraditionnel	1	-	-	-	-	1	-	-
. Mandat de dépôt du juge des enfants	27	23	-	-	-	4	-	-
. Ordonnance de prise de corps (Cour d'Assises)	7	-	2	1	2	1	1	-
. Mandat de dépôt à l'encontre du prévenu libre présent à l'audience (TSCA)	2	-	-	-	-	2	-	-
. Mandat de dépôt pour délit commis à l'audience	1	-	-	-	-	1	-	-
. Mandat d'arrêt du TGI ou de la Cour d'Appel (Art. 465 CPP)	4	1	-	-	-	3	-	-
. Ordonnance aux fins d'incarcération provisoire (JAP. Sursis avec mise à l'épreuve)	2	1	-	-	-	1	-	-
Total nature de l'écrou : SD	293	16	5	13	12	238	9	-

Tableau 4 4. - (suite)

	ENSEMBLE	ORDRE DE MISE EN LIBERTÉ	ACQUITTEMENT RELAXE	CONDAMNATION AVEC SURSIS	PEINE COUVERTE PAR LA D.P.	FIN DE PEINE	LIBÉRATION CONDITIONNELLE J.A.P.	PAIEMENT CONTRAINTE OU SUSIE
Total nature de l'écrou : COND	186	4	-	2	1	139	13	27
. Tribunal pour enfant contradictoire	4	-	-	-	-	4	-	-
. Tribunal de police contradictoire	2	-	-	-	-	2	-	-
. Tribunal correctionnel contradictoire (F.D. exclu)	102	-	-	-	1	94	7	-
. Cour d'appel contradictoire (arrêt)	18	-	-	-	-	15	3	-
. Jugement accordant la semi-liberté ab initio	1	-	-	-	-	1	-	-
. Tribunal pour enfants défaut	1	-	-	-	-	1	-	-
. Tribunal de police défaut	1	1	-	-	-	-	-	-
. Tribunal correctionnel défaut	10	3	-	2	-	5	-	-
. Tribunal correctionnel itératif défaut	9	-	-	-	-	6	3	-
. Révocation du sursis avec mise à l'épreuve	3	-	-	-	-	3	-	-
. Révocation du sursis	6	-	-	-	-	6	-	-
. Ordonnance de révocation de la L.C. (JAP)	2	-	-	-	-	2	-	-
. Contrainte par corps	27	-	-	-	-	-	-	27

47. - Libérés affaires uniques : proportion des libérations sur "ordonnance de mise en liberté", selon la nature de l'écrou et la nature de l'infraction -

	Ens. (n)	O M L	% O M L
Ensemble - affaires uniques (1)	1 101	440	40,0
Nature de l'écrou			
. Détention provisoire	649	420	64,7
. Saisine directe	293	16	5,5
. Condamné (1)	159	4	2,5
Catégorie de l'infraction			
. Crime	51	35	68,6
. Délit	1 048	405	38,6
Délit : nature de l'infraction			
. Vol recel	597	251	42,0
. Coups et blessures volontaires	64	27	42,2
. Stupéfiants	83	46	55,4
. Police des étrangers	92	3	3,3
. Autres délits (2)	212	78	36,8

(1) - A l'exclusion des contraintes.

(2) - Délinquance astucieuse O M L = 55 % (n = 60)

Circulation O M L = 9,4 % (n = 32)

53. - Libérés / affaires uniques sur ordonnance de mise en liberté : durées de détention
selon la nature de l'infraction -

	1j - 15j	15j - 1m	1m - 2m	2m - 3m	3m - 6m	6m - 1an	1an et +	Ens.
Crimes	3	1	4	5	12	6	4	35
Délits	146	83	71	43	55	5	2	405
Vol-recel	91	63	44	21	30	2	-	251
C B V	10	3	6	5	2	1	-	27
Stupéfiants	9	6	10	7	12	1	1	46
Autres délits	36	11	11	10	11	1	1	81
Ensemble	149	84	75	48	67	11	6	440

53. - (suite) -

	Délits			Vol - Recel			Stupéfiants		
	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul
1 à-15 jours	146	36,1	36,1	91	36,2	36,2	9	19,6	19,6
15 j - 1 mois	83	20,5	56,6	63	25,1	61,3	6	13,0	32,6
1 mois à-2 mois	71	17,5	74,1	44	17,5	78,8	10	21,7	54,3
2 mois à-3 mois	43	10,6	84,7	21	8,4	87,2	7	15,2	69,5
3 mois à-6 mois	55	13,6	98,3	30	12,0	99,2	12	26,1	95,6
6 mois à-1 an	5	1,2	99,5	2	0,8	100,0	1	2,2	97,8
1 an et +	2	0,5	100,0	-	-	-	1	2,2	100,0
Ensemble	405	100,0		251	100,0		46	100,0	
Q 2	23 jours			20 jours			1,8 mois		

54. - Libérés - affaires uniques - proportion des libérations
en fin de peine et libération conditionnelle -

	Ens. (n)	Fin de peine l.c.	% Fin de peine l.c.
Ensemble - affaires uniques (1)	1 101	590	53,6
Nature de l'écrou			
. Détention provisoire	649	191	29,4
. Saisine directe	293	247	84,3
. Condamné (1)	159	152	95,6
Catégorie de l'infraction			
. Crime	51	9	17,6
. Délit	1 048	579	55,2
Délit : nature de l'infraction			
. Vol - recel	597	309	51,8
. Coups et blessures volontaires	64	32	50,0
. Stupéfiants	83	34	41,0
. Police des étrangers	92	86	93,5
. Autres délits (2)	212	118	55,7

(1) - à l'exclusion des contraintes.

(2) - Délinquance astucieuse : Fin de peine = 30 % (n = 60)

Circulation : Fin de peine = 78,1 % (n = 32)

57. - Libérés / affaires uniques. Fin de peine ou libération conditionnelle : durée de détention
selon la nature de l'écrou -

	DP			SD			COND		
	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul.
1 à 15 jours	-	-	-	23	9,3	9,3	21	13,8	13,8
15 j - 1 mois	-	-	-	25	10,1	19,4	30	19,7	33,5
1 à 2 mois	8	4,2	4,2	50	20,2	39,6	31	20,4	53,9
2 à 3 mois	21	11,0	15,2	83	33,7	73,3	38	25,1	79,0
3 à 6 mois	63	33,0	48,2	50	20,2	93,5	23	15,1	94,1
6 mois à 1 an	55	28,8	77,0	13	5,3	98,8	7	4,6	98,7
1 an et +	44	23,0	100,0	3	1,2	100,0	2	1,3	100,0
Ensemble	191	100,0		247	100,0		152	100,0	
Q 2	6,2 mois			2,3 mois			1,8 mois		

58. - Libérés / affaires uniques. Fin de peine ou libération conditionnelle : durée de détention selon la nature de l'infraction -

	1j - 15j	15j - 1m	1m - 2m	2m - 3m	3m - 6m	6m - 1 an	1 an et +	Ens.
Crimes	-	-	-	-	2	1	6	9
Délits	44	55	89	141	133	74	43	579
Vol - recel	10	23	37	74	99	46	20	309
Coups et blessures volontaires	5	4	2	7	8	3	3	32
Stupéfiants	-	-	3	4	9	8	10	34
Police des Etrangers	16	14	21	23	9	2	1	86
Autres délits	13	14	26	33	8	15	9	118
Inf. Inconnue	-	-	-	1	1	-	-	2
Ensemble	44	55	89	142	136	75	49	590

58. - (suite) -

	Délits			Vol - recel			Police des Etrangers		
	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul.
1 à - 15 j	44	7,6	7,6	10	3,2	3,2	16	18,6	18,6
15j à - 1 mois	55	9,5	17,1	23	7,4	10,6	14	16,3	34,9
1 m à - 2 mois	89	15,4	32,5	37	12,0	22,6	21	24,4	59,3
2 m à - 3 mois	141	24,3	56,8	74	23,9	46,5	23	26,7	86,0
3 m à - 6 mois	133	23,0	79,8	99	32,1	78,6	9	10,5	96,5
6 m à - 1 an	74	12,8	92,6	46	14,9	93,5	2	2,3	98,8
1 an et +	43	7,4	100,0	20	6,5	100,0	1	1,2	100,0
Ensemble	579	100,0		309	100,0		86	100,0	
Q 2	2,7 mois			3,2 mois			1,6 mois		

59. - Libérés / affaires uniques. Fin de peine et libération conditionnelle - vol racel : durée de détention selon la nature de l'écrou -

	D P			S D			COND.		
	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul	Eff.	%	% cumul.
1 à - 15 j	-	-	-	3	2,3	2,3	7	10,6	10,6
15j à - 1 mois	-	-	-	9	6,9	9,2	14	21,2	31,8
1 m à - 2 mois	3	2,7	2,7	23	17,7	26,9	11	16,7	48,5
2 m à - 3 mois	15	13,3	16,0	43	33,1	60,0	16	24,3	72,8
3 m à - 6 mois	46	40,7	56,7	38	29,2	89,2	15	22,7	95,5
6 m à - 1 an	32	28,3	85,0	11	8,5	97,7	3	4,5	100,0
1 an et +	17	15,0	100,0	3	2,3	100,0	-	-	-
Ensemble	113	100,0		130	100,0		66	100,0	
Q 2	5,2 mois			2,7 mois			2,1 mois		

60. - Libérés / affaires uniques. Fin de peine et libération conditionnelle : proportion de détention provisoire selon la nature de l'écrou -

	Eff.	DETENTION PROVISOIRE					D H R		
		$\sum P$ (1)	$\bar{P}$ (2)	$\sum j$ (3)	$m(j)$ (4)	$m\%$ (5)	$\sum j$ (3)	$m(j)$ (4)	$m\%$
ENS.	Ens. affaires uniques	1 128	69 822	61,9	58 215	51,6	100 690	89,3	100
	Fin de peine - LC	590	18 822	31,9	29 674	50,3	71 344	120,9	100
	dont vol - recel	309	10 779	34,9	17 047	55,2	35 814	115,9	100
DP	Ens. affaires uniques	649	57 838	89,1	52 895	81,5	71 359	109,9	100
	Fin de peine - LC	191	12 038	63,0	25 349	132,7	43 813	229,4	100
	dont vol - recel	113	7 733	68,4	14 623	129,4	22 398	198,2	100
SD	Ens. affaires uniques	293	11 155	38,1	5 056	17,3	19 296	65,9	100
	Fin de peine - LC	247	6 555	26,5	4 141	16,8	18 381	74,4	100
	dont vol - recel	130	2 855	22,0	2 334	17,9	12 512	96,2	100
COND	Ens. affaires uniques	186	829	4,5	264	1,4	10 035	54,0	100
	Fin de peine - LC	152	229	1,5	184	1,2	9 150	60,2	100
	dont vol - recel	66	191	2,9	90	1,4	904	13,7	100

(1), (2), (3), (4), (5) : voir tableau 35.

Tableau 62 : Libérés - peine prononcée = 2 jours à 2 ans
Les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.

	Répartition				Σp	$\bar{p}$	$\Sigma (j)$	m (j)	m %
	0 %	0 - 100 %	100 %	Ensemble					
	%	%	%	%					
Exécution	-	397	322	719 100	62 439	86,8	98 366	137	78,7
Réductions	353	366	-	719 100	7 695	10,7	20 474	28	16,4
Millieu ouvert	671	48	-	719 100	1 766	2,5	6 071	8	4,9
				719 100	71 900	100	124 911	174	100,0

Σp = somme des proportions

$\Sigma (j)$ = somme des jours.

Tableau 63 - Libérés - Peine prononcée = 2 j - 3 m
Les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.

	REPARTITION				Σp	$\bar{p}$	$\Sigma (j)$	$m (j)$	$m \%$
	0 %	+ 0 - 100 %	100 %	Ensemble					
Exécution	-	-	277 100	277 100	27 700	100,0	9 331	33,7	100,0
Réductions	277 100	-	-	277 100	-	-	-	-	-
Milieu ouv.	277 100	-	-	277 100	-	-	-	-	-
				277 100	27 700	100	9 331	33,7	100

Σp = somme des proportions.

Σj = somme des jours.

Tableau 64 : Libérés - Peine prononcée = 3 m - 6 m
Les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités

	Répartition					$\sum p$	$\bar{p}$	$\sum (j)$	m (j)	m %
	0 %	+ 0 - 100 %	100 %	Ensemble						
	%	%	%	%	%					
Exécution	-	131	81,9	29	18,1	13 229	82,6	14 800	92,5	82,5
Réductions	31	19,4	129	80,6	-	2 665	16,7	3 015	18,8	16,8
Milieu ouvert	157	98,1	3	1,9	-	106	0,7	125	0,8	0,7
						16 000	100	17 940	112,1	100

Σp = somme des proportions

Σj = somme des jours

Tableau 65 - Libérés - Peine prononcée = 6 m - 1 an
Les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.

	REPARTITION					Σp	$\bar{p}$	$\Sigma(j)$	$m(j)$	$m\%$
	0 %	+ 0 - 100%	100 %	Ensemble	%					
Exécution	-	146 93,0	11 7,0	157 100	100	12 131	77,2	26 715	170,2	77,1
Réductions	25 15,9	132 84,1	-	157 100	100	2 759	17,6	6 158	39,2	17,7
Milieu ouv.	136 86,6	21 13,4	-	157 100	100	810	5,2	1 807	11,5	5,2
				157 100	100	15 700	100	34 680	220,9	100,0

Σp = somme des proportions

Σj = somme des jours

Tableau 66 - Libérés - Peine prononcée = 1 an à 2 ans
Les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.

	REPARTITION					Σp	$\bar{p}$	$\Sigma (j)$	$m (j)$	$m \%$
	0 %	+ 0	- 100%	100 %	Ensemble					
Exécution	-	120	-	5	125	9 379	75,0	47 520	380	75,5
Réductions	20	105	-	-	125	2 271	18,2	11 301	90	17,9
Milieu ouv.	101	24	-	-	125	850	6,8	4 139	33	6,6
					125	12 500	100	62 960	504	100,0

Σp = somme des proportions

Σj = somme des jours

TABLEAU 67 - Libérés - Peine prononcée 2 jours à 2 ans -
Les détentions selon l'existence ou non d'une érosion et le type de celle-ci

Quantum	E R O S I O N					Ensemble
	sans érosion	RP seulement	LC seulement	RP + LC	Total	
2 j - 3 mois	277	0	0	0	0	277
3 - 6 mois	29	128	80,0	1	131	160
6 - 1 an	11	125	79,6	7	146	157
1 an à 2 ans	5	96	76,8	9	120	125
Ensemble	322	349	48,5	17	397	719

RP = réduction de peine

LC = libération conditionnelle

ANNEXE 2.

La population stationnaire: utilisation du modèle et réflexion sur les durées

Il convient de préciser les différents sens qui, jusqu'à présent, ont été donnés à "la durée moyenne de détention". Celle-ci peut être calculée dans plusieurs conditions:

* au sein d'une cohorte; c'est la valeur $e_0=5,98$ mois que nous avons calculée à partir de la table. Cette valeur reflète l'histoire de la cohorte à travers les conditions successives de libération non seulement de l'année de formation de la cohorte, mais des années suivantes.

* une année donnée, en faisant parcourir à une cohorte fictive, les conditions de libération aux différents anniversaires de l'écrou, que connaissent les cohortes atteignant ces anniversaires, cette année-là. Appelons d^* , cette valeur de la durée moyenne dite "du moment" parce qu'elle reflète les conditions de libération d'une année donnée.

* une année donnée, on peut estimer la valeur de d^* , en faisant l'hypothèse d'une stricte stationnarité de la population, par la formule, $d = (\sum \text{des jours de détention de l'année } t / \text{entrées de l'année } t) \times 1/30$. Les conditions de stationnarité n'étant jamais totalement remplies, on peut noter que, à conditions de libération égales, si les entrées de l'année t sont supérieures à celles des années précédentes, la valeur de " d " calculée à partir des seules entrées de l'année t , a tendance à sous-estimer la véritable valeur de d^* du moment. En effet, en faisant l'hypothèse de la stationnarité des entrées, on rapporte les journées vécues l'année t , correspondant à des détentions ayant débuté les années précédentes, à un effectif d'entrées, celui de l'année t supérieur à celui correspondant aux cohortes en cause.

D'où la conclusion nécessaire :

* en faisant l'hypothèse de stationnarité, alors que les entrées ont en fait augmenté, on sous-estime la valeur de d^* .

* en faisant l'hypothèse de stationnarité alors que les entrées ont en fait diminué, on sur-estime la valeur de d^* .

Le modèle dont nous disposons nous permet de tenir compte, au moins grossièrement, des fluctuations intervenant dans les entrées, pour essayer d'obtenir une meilleure approximation de d^* à partir des éléments disponibles.

En effet, au lieu de diviser les journées de détention de l'année t par les flux de l'année t , on pourrait avoir au dénominateur une somme des flux des années t à $t-x$ pondérés par leur "contribution" respective aux journées de détention de l'année t .

La figuration des données étudiées sur un diagramme de Lexis est ici indispensable.

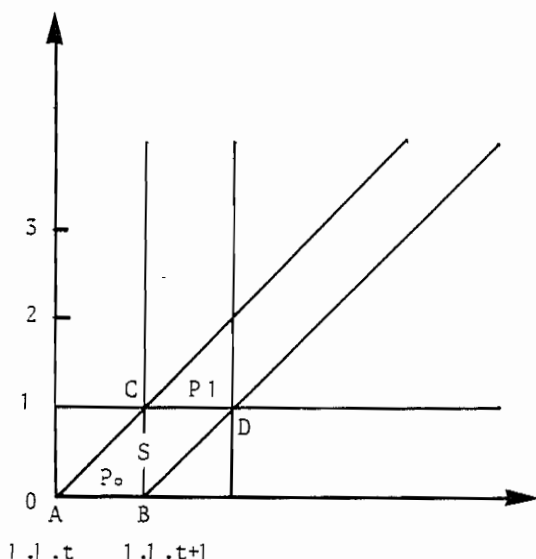
Le principe du diagramme de Lexis veut que l'on repère horizontalement les dates de calendrier et verticalement selon la même échelle de temps, les durées. Ainsi une droite inclinée à 45° figurera la ligne de vie d'un individu.

Dans le cas qui nous concerne AB est le segment sur lequel se situent tout au long de l'année t les entrées en détention (P_0). Au 1er janvier de l'année t+1, l'effectif des détenus présents ayant accompli entre 0 et 1 an de détention est égal au nombre de lignes de vie ici "lignes de détention", coupant le segment BC.

Parmi ceux qui sont entrés l'année t, S sont sortis avant 1an. Certaines libérations ont eu lieu l'année t, d'autres l'année t+1. L'effectif des détenus présents au 1er "anniversaire" est $P_0 - S = P_1$. Si les libérations se sont réparties également tout au long de l'année le total des journées de détention vécues avant le 1er anniversaire par la cohorte des entrants est égal à :

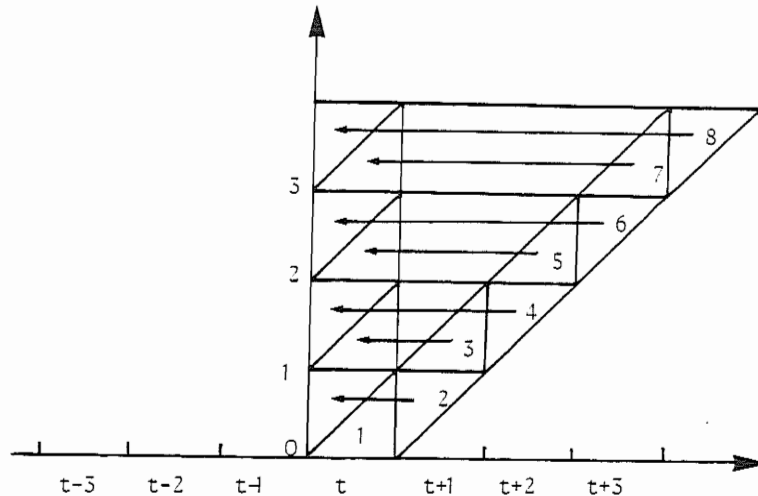
$$(P_1 \times 360j) + (S \times 180j)$$

Figure 1.



La table calculée peut nous permettre d'attribuer les journées de détention aux différents triangles du diagramme de Lexis ci-dessous ; si on fait ensuite l'hypothèse de la permanence de cette distribution, on voit aisément que les journées de détention d'une année donnée peuvent être attribuées aux différentes cohortes d'entrées en cause.

Figure 2

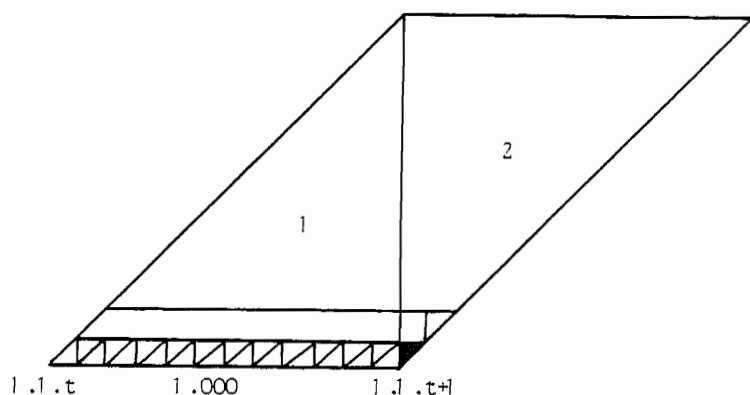


La cohorte étant représentative des entrées de 1983, nous avons considéré que la table de libération pouvait s'appliquer à l'ensemble de l'année 1983. Enfin, la table de libération étant disponible mois par mois, c'est mois par mois que nous avons fait la répartition des journées de détention.

Soit les journées de détention avant 1 mois d'une cohorte de 1000 entrants l'année t . On voit qu'elles se dérouleront toutes l'année t sauf pour une faible part correspondant au petit triangle en grisé, (figure 3). Il est facile de voir que ce triangle correspond à $1/24^{\text{ème}}$ de l'ensemble de la surface considérée, soit si les libérations se répartissent régulièrement, au $1/24^{\text{ème}}$ des journées vécues dans l'intervalle.

Les journées de détention entre les anniversaires 1 et 2 mois se déroulent toutes l'année t , sauf celles correspondant à une surface qui représente $3/24^{\text{ème}}$ de l'ensemble.

Figure 3



Ainsi la colonne $P(x, x+1)$ de la table de libération peut être divisée en deux selon que les journées de détention correspondent au triangle 1 ou au triangle 2, ceci jusqu'aux journées de détention $P(11, 12)$. Puis $P(12, 24)$ se répartiront de la même manière entre les triangles 3 et 4. C'est l'objet de la table ci-dessous.

Les coefficients de répartition des journées de détention, entre les triangles T1 et T2 sont les suivants pour chaque intervalle $x, x+1$:

x	T1	T2
0	23/24	1/24
1	21/24	3/24
2	19/24	5/24
.	.	.
.	.	.
.	.	.

Pour l'intervalle 12-18 mois, on reprend les coefficients de T1 et T2 pour l'intervalle 0-6 mois.

Pour l'intervalle 18 à 24 mois, on a affecté les 6/24ème des journées de détention au triangle 3 et le reste au triangle 4.

Au delà de 24 mois, la table donne 38124 jours de détention. Par convention on les affecte pour moitié à l'intervalle 24-36 et pour moitié à un intervalle 36-48 ; et dans chaque intervalle pour moitié dans les triangles du diagramme.

Répartition des journées de détention

x	P(x,x+1)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8
0	24948	23908	1040						
1	19155	16761	2394						
2	14685	11626	3059						
3	10995	7788	3207						
4	8580	5362	3218						
5	6990	3786	3204						
6	6060	2778	3282						
7	5235	1963	3272						
8	4740	1383	3357						
9	4305	897	3408						
10	3885	486	3399						
11	3705	154	3551						
12	3420			3277	143				
13	3090			2704	386				
14	2820			2232	588				
15	2595			1838	757				
16	2460			1537	923				
17	2280			1235	1045				
18	11295			2824	8471				
24	19062					9531	9531		
36	19062							9531	9531
	179367	76892	36391	15647	12313	9531	9531	9531	9531
	100,0	42,9	20,3	8,7	6,9	5,3	5,3	5,3	5,3

Les poids respectifs de chaque triangle sont donnés à la dernière ligne du tableau.

Lorsqu'on calcule l'indicateur de durée moyenne de détention, on rapporte les journées de détention, non pas aux flux qui en sont à l'origine, mais aux flux de l'année en cours. Connaissant la répartition en % des journées de détention dans chaque "triangle" de la cohorte de 1983, répartition obtenue à partir d'un modèle de population stationnaire, quel inconvénient y a-t-il à affecter ces pourcentages, par translation, aux triangles correspondants, au cours d'une année de détention ?

C'est ainsi qu'au lieu de diviser les journées de détention de l'année t par les flux de l'année t , on aurait au dénominateur, comme on l'a évoqué plus haut, une somme des flux des années t à $t-x$ pondérés par leur "contribution" respective aux journées de détention de l'année t .

Il est clair que ces coefficients de pondération fluctuent également en fonction du volume des entrées : si les entrées doublent de volume une année t , le poids relatif du triangle 1 s'accroît, cette année là. Nous verrons, cependant que ceci ne remet pas en cause la pondération proposée.

Si le calendrier est constant, le poids des journées de détention est celui figurant dans chaque triangle et peut être affecté par translation aux journées de détention d'une année donnée. Dans ce cas, la lecture du diagramme nous donne pour les journées de détention de l'année t :

42,9 % en provenance des entrées de l'année t,
 29,0 % en provenance de l'année t-1,
 12,2 % en provenance de l'année t-2
 10,6 % en provenance de l'année t-3
 5,3 % en provenance de l'année t-4

Les deux années les plus importantes dans ce calcul sont évidemment les années t et t-1. Voyons ce que deviennent les pondérations si les entrées augmentent de 10% entre t-1 et t. Dans ce cas, on peut estimer que les journées de détention du triangle T1 augmentent de 10%, le reste demeurant inchangé. La répartition devient alors la suivante :

$$T1 = 76892 \times 1,10 = 84581$$

$$\sum Ti = 187056$$

T1 = 45,21	T2 = 19,45	T3 = 8,36	T4 = 6,58
T5 = 5,10	T6 = 5,10	T7 = 5,10	T8 = 5,10

De même si les entrées diminuent de 10% entre t-1 et t, la répartition devient la suivante :

$$T1 = 76892 \times 1/1,10 = 69902$$

$$\sum Ti = 172377$$

T1 = 40,55	T2 = 21,11	T3 = 9,08	T4 = 7,14
T5 = 5,53	T6 = 5,53	T7 = 5,53	T8 = 5,53

Prenons le cas de l'année 1986 : les entrées ont augmenté de 6% par rapport à 1985. Calculons "d" en utilisant d'abord la pondération moyenne, puis celle résultant d'une augmentation des entrées de 10%.

Premier cas : d = 6,57 mois

Deuxième cas : d = 6,57 mois

Le calcul de d sans pondération donne la valeur de : 6,4 mois.

Le choix de la pondération ne semblant pas déterminant, nous avons calculé la valeur de d en utilisant la pondération moyenne. Les résultats sont les suivants :

	d pondéré	d non pondéré*
1973	4,5	4,5
1974	4,5	4,6
1975	4,6	4,5
1976	5,2	5,2
1977	5,1	4,9
1978	5,1	4,9
1979	5,1	4,8
1980	5,2	4,8
1981	5,0	5,4
1982	5,0	5,4
1983	5,5	5,3
1984	5,9	5,7
1985	6,1	6,2
1986	6,6	6,4

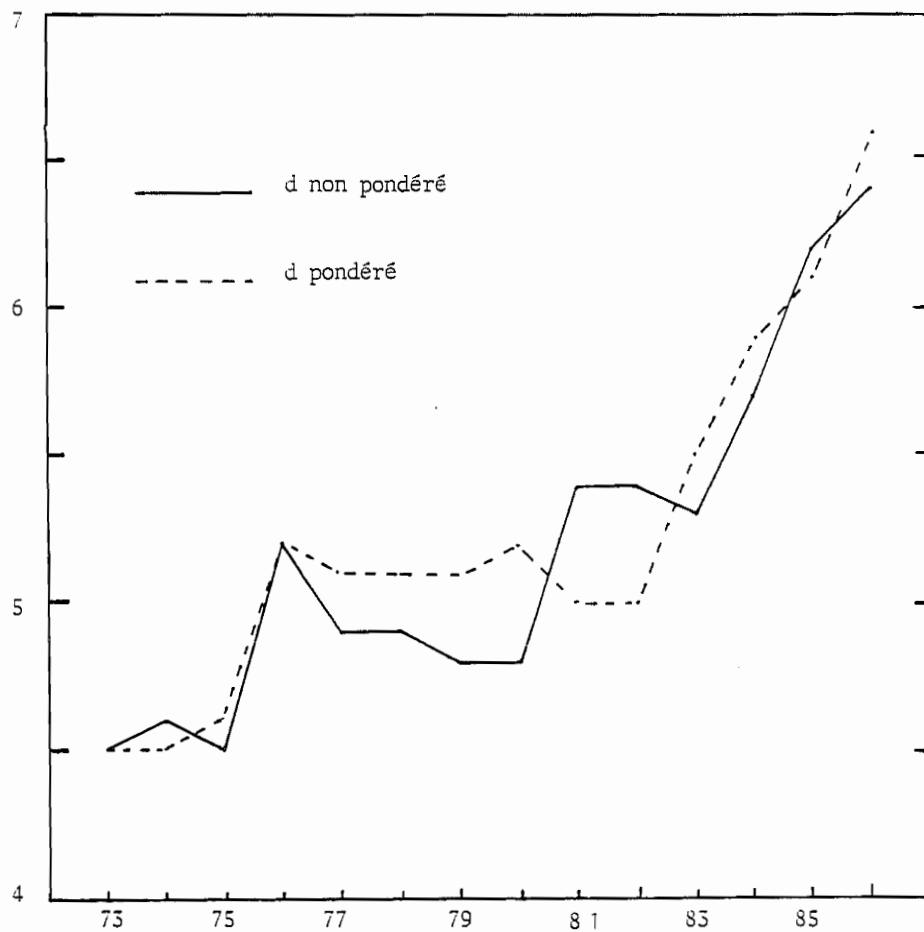
Ce genre de calcul, qui prend en compte les brusques variations dans le volume des entrées devrait rendre plus fiable l'évolution de " d " à long terme en lissant la tendance. C'est ce qui apparaît dans la figure 4.

L'évolution de l'indicateur d semble plus nette : d s'accroît beaucoup entre 1975 et 1976, connaît un plateau jusqu'en 1982 et croît de nouveau depuis lors.

* cette valeur de d est calculée à partir de la somme des jours de détention de l'année, donnée dans les rapports annuels de l'administration pénitentiaire. Elle diffère donc légèrement de ce qui est donné habituellement lorsque l'effectif moyen des présents l'année a est estimé à partir de la moyenne arithmétique des présents aux premiers janvier des années a et $a+1$ (LECONTE, TOURNIER, Mai 1988).

Figure 4

indicateur de la durée moyenne de détention (mois)



LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES TABLEAUX

	page
1. Structure socio-démographique des incarcérations en 1983, représentativité de l'échantillon.....	34
2. Les incarcérations en 1983 selon les dix délits les plus fréquents, représentativité de l'échantillon.....	35
3. Les incarcérations en 1983 selon le motif de l'écrou, représentativité de l'échantillon.....	35
4. Echantillon: répartition selon la nomenclature "PCS, ad hoc".....	123
5. Echantillon: répartition selon l'infraction.....	43
6. Echantillon: nomenclature détaillée des infractions.....	124
7. Echantillon: nomenclature détaillée de la nature de l'écrou.....	127
8. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et l'âge.....	128
9. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et la nationalité.....	128
10. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et la PCS.....	129
11. Echantillon: répartition selon la nature de l'écrou et l'infraction.....	130
12. Echantillon: répartition selon l'âge et l'infraction.....	131
13. Echantillon: répartition selon la PCS et l'âge...	132
14. Echantillon: répartition selon la PCS et l'infraction.....	133
15. Echantillon: répartition selon la nationalité et l'âge.....	134
16. Echantillon: répartition selon la nationalité et la PCS.....	135
17. Echantillon: répartition selon la nationalité et l'infraction.....	136

18. Echantillon: répartition selon l'infraction, la nationalité et la nature de l'écrou/effectifs....	137
19. Echantillon: répartition selon l'infraction, la nationalité et la nature de l'écrou/pourcentages.	138
20. Echantillon: répartition selon la durée de détention (DHR).....	139
21. Echantillon: table de libération.....	55
22. Echantillon: répartition selon la durée de détention et la nature de l'écrou.....	56
23. Echantillon: table de libération-série px (personnes encore détenues) selon la nature de l'écrou.....	141
24. Echantillon: répartition selon la durée de détention, et l'infraction.....	142
25. Echantillon: répartition selon la durée de détention, la nature de l'écrou et l'infraction..	144
26. Echantillon: répartition selon la durée de détention/MINEURS.....	70
27. Echantillon: répartition selon la durée de détention/MAJEURS.....	146
28. Echantillon: répartition selon la durée de détention, la nature de l'écrou et l'infraction/MAJEURS.....	148
29. Libérés: répartition des détentions et des journées de détention selon la durée de détention (DHR).....	72
30. Libérés: répartition selon la durée de la détention provisoire.....	150
31. Libérés: durée de la détention provisoire et nature de l'écrou.....	75
32. Libérés: durées moyennes de détention provisoire par durée de détention (DHR).....	77
33. Libérés: proportions moyennes de détention provisoire par durée de détention (DHR).....	78
34. Libérés: détentions uniquement constituées de détention provisoire: répartition selon la durée de détention.....	79

35. Libérés: proportion de détention provisoire par durée de détention (DHR) et nature de l'écrou, nature de l'écrou = mise en détention provisoire.	81
36. Libérés: proportion de détention provisoire par durée de détention (DHR) et nature de l'écrou, nature de l'écrou = saisine directe.....	82
37. Libérés: proportion de détention provisoire par durée de détention (DHR) et nature de l'écrou, nature de l'écrou = mise à exécution d'une condamnation.....	83
38. Libérés: détentions uniquement constituées de détention provisoire: répartition selon la durée de détention et la nature de l'écrou.....	85
39. Libérés: décomposition de la détention provisoire selon la nature juridique.....	86
40. Libérés: décomposition de la détention provisoire selon l'imputation.....	86
41. Libérés: répartition selon les modalités de libération.....	91
42. Libérés/affaires uniques: répartition selon les modalités de libération.....	91
43. Libérés/affaires uniques: répartition des journées de détention selon les modalités de libération.....	92
44. Libérés/affaires uniques: répartition selon la nature du titre de détention et les modalités de libération.....	152
45. Libérés/affaires uniques:les trajectoires les plus fréquentes.....	92
46. Libérés/affaires uniques:les trajectoires les plus fréquentes, distribution des journées de détention.....	93
47. Libérés/affaires uniques: proportion des libérations sur ordonnance de mise en liberté selon la nature de l'écrou et la nature de l'infraction.....	154
48. Libérés/affaires uniques: proportion des libérations sur ordonnance de mise en liberté selon la nature de l'écrou croisée avec la nature de l'infraction.....	95

49. Libérés/affaires uniques:proportion des libérations sur ordonnance de mise en liberté selon la PCS.....	94
50. Libérés/affaires uniques-mises en détention provisoire: proportion des libérations sur ordonnance de mise en liberté selon la PCS.....	96
51. Libérés/affaires uniques:-mises en détention provisoire pour vol-recel: proportion des libérations sur ordonnance de mise en liberté selon la PCS.....	96
52. Libérés/affaires uniques sur ordonnance de mise en liberté: répartition selon la durée de détention.....	96
53. Libérés/affaires uniques sur ordonnance de mise en liberté: répartition selon la durée de détention et la nature de l'infraction.....	155
54. Libérés/affaires uniques: proportion des libérations en fin de peine et LC selon la nature de l'écrou et la nature de l'infraction...	157
55. Libérés/affaires uniques: proportion des libérations en fin de peine et LC selon la nature de l'écrou croisée avec la nature de l'infraction.....	98
56. Libérés/affaires uniques-fin de peine ou LC: répartition selon la durée de détention.....	99
57. Libérés/affaires uniques-fin de peine ou LC: durée de détention selon la nature de l'écrou....	158
58. Libérés/affaires uniques-fin de peine ou LC: durée de détention selon la nature de l'infraction.....	159
59. Libérés/affaires uniques-fin de peine ou LC-vol-recel: durée de détention selon la nature de l'écrou.....	161
60. Libérés/affaires uniques-fin de peine ou LC: proportion de détention provisoire selon la nature de l'écrou.....	162
61. Répartition selon le quantum de la peine prononcée (sous-ensemble des libérés défini dans le chapitre 5.).....	106
62. Libérés-peine prononcée = 2 jour à 2 ans: les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.....	163

63. Libérés-peine prononcée = 2 jour à 3 mois: les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.....	164
64. Libérés-peine prononcée = 3 mois à 6 mois: les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.....	165
65. Libérés-peine prononcée = 6 mois à 1 an: les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.....	166
66. Libérés-peine prononcée = 1 an à 2 ans: les détentions en fonction de l'érosion et de ses modalités.....	167
67. Libérés-peine prononcée = 2 jour à 2 ans: les détentions selon l'existence ou non d'une érosion et le type de celle-ci.....	168
68. Détention provisoire et absence d'érosion.....	109

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Exemple de dossier SIPP.....	23
Figure 2. Bordereau d'analyse.....	26
Figure 3. Fiche pénale - verso.....	29
Figure 4. Analyse de la durée de vie carcérale: un exemple.....	30
Figure 5. Table de libération: série des qx (quotients de libération).....	56
Figure 6. Table de libération: série L(x,x+1) (distribution des libérations selon le délai).....	57
Figure 7. Table de libération: série Px (personnes encore détenues).....	58
Figure 8. Table de libération: série Px selon la nature de l'écrou (personnes encore détenues).....	67

CESDIP-GROUPE DE DEMOGRAPHIE CARCERALE.....
.....DERNIERES PUBLICATIONS (1987-1988)

Etudes et données pénales

BARRE (M-D), *Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe*, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales ,n°55, 1988, p.59, ronéo.

TOURNIER (P), *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive: recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, CESDIP, Etudes et données pénales, n°56, 1988, p.59, ronéo.

Questions pénales

TOURNIER (P), "La situation démographique des prisons françaises", *Questions Pénales*, I, 1, 1988.

Participations à un ouvrage collectif

TOURNIER (P), "Les populations carcérales en Occident", in *L'état du monde - édition 1987-1988*, Paris, Editions de la Découverte, 1987, 543-548.

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), "Analyse statistique du TIG", in *Le TIG, rapport de synthèse du groupe de travail*, CTNERHI, Paris, PUF, 1987, 57-64, 87-89.

Articles

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), "Le travail d'intérêt général : analyse statistique des pratiques", *La Gazette du Palais*, 1987, 7-8, 3-8.

TOURNIER (P), "Situation démographique des prisons françaises - 1er février 1987", *Bulletin du Comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire*, 1987, 9, 11-16.

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), "Le travail d'intérêt général - évolution", *Le Courrier de la Chancellerie*, 1987, 56, 5-6.

TOURNIER (P), "La population carcérale", *INSEE, Données sociales*, 1987, VI, 595-597.

BARRE (M-D), "Le travail d'intérêt général : une peine nouvelle aux ambitions multiples", INSEE, *Données sociales*, 1987, VI, 598-599.

AUBUSSON de CAVARLAY (B) et TOURNIER (P), "Prison: les principes d'une sélection", *Informations sociales*, Les inégalités, 1987, 1, 58-63.

TOURNIER (P), "Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe - situation au 1.2.1987 et évolution depuis 1970", Conseil de l'Europe, *Bulletin d'information pénitentiaire*, 1987, 9, 17-27.

TOURNIER (P), "L'incarcération des personnes âgées", *Gérontologie*, 1987, 64, 48-53.

TOURNIER (P), "Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe - situation au 1.9.1987 et incarcérations de 1986", Conseil de l'Europe, *Bulletin d'information pénitentiaire*, 1987, 10.

TOURNIER (P), "La situation démographique des prisons françaises", *La Gazette du Palais*, 1988, 204-205, p.6-8.

TOURNIER (P), "Démographie carcérale, points de repère", *Paroles et Pratiques Sociales*, 1988, 26, p.4-6.

TOURNIER (P), "La récidive et sa mesure", *Paroles et Pratiques Sociales*, 1988, 26, p.20-21.

BARRE (M-D), "La population carcérale en Ile-de-France, données de cadrage", INSEE, *Données sociales Ile-de-France*, 1988, s.p.

TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), "Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe au 1er février 1988", Conseil de l'Europe, *Bulletin d'information pénitentiaire*, 1988, 11, s.p.

AUBUSSON de CAVARLAY (B) et TOURNIER (P), "La sur-représentation des étrangers dans les statistiques pénales: quelques observations", *Plein Droit*, 1988, 4, s.p.

Communications

BARRE (M-D), *Résistible progression des effectifs de la population carcérale en France? réflexion sur les projections* (VIIIe Colloque national de démographie sur les projections démographiques, Grenoble, 1987).

BARRE (M-D) et TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), *Recherche sur le temps carcéral : observation suivie d'une cohorte d'entrants/premiers résultats*, Journées de valorisation des recherches pénitentiaires, Ministère de la Justice, Paris, 1987, p. 35.

BARRE (M-D), TOURNIER (P), coll. LECONTE (B), *La population carcérale, approche démographique*, Journées de valorisation des recherches pénitentiaires, Ministère de la Justice, Paris, 1988, s.p.

Notes du CESDIP

TOURNIER (P), *Projections de la population carcérale: retour sur le modèle proposé en avril 1983*, CESDIP, 1988 p.5.

TOURNIER (P), *Taux de suicidité et taux de morbidité par suicide dans la population carcérale (1975-1987)*, CESDIP, 1988, p.6.

Publications de l'Administration pénitentiaire

KENSEY (A), LEPINE (M-M), PRESSENSE (Y) et TOURNIER (P), *Projet d'exploitation statistique des fichiers des CPAL informatisés*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 1987, p.100.

TOURNIER (P) et BARRE (M-D), *Cours de démographie carcérale: supports des interventions*, Paris, Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, formation des élèves sous-directeurs, 17e promotion, 1988, p.300, ronéo.

LECONTE (B), TOURNIER (P), *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France, "1968-1980", actualisation des données sur la période 1981-1988*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, Travaux et Documents n°37, 1988, p.82, ronéo.

